



Association canadienne
des juges des cours provinciales

Canadian Association
of Provincial Court Judges

Version révisée
15 octobre 2019

Manuel

Table des matières

	Page
I Préface	1
1. Avis de confidentialité	1
2. Objectifs	1
3. Définitions et interprétation	1
4. Sources	2
II Buts et objectifs de l'ACJCP	2
1. Buts et objectifs	2
2. Organisme bilingue	4
III Adhésion	4
1. Définition de membre	4
A. Adhésion d'une association	4
B. Adhésion individuelle	5
2. Bénéfices de l'adhésion	5
A. Associations de juges membres	5
i. Directeurs désignés par les associations membres	5
ii. Désignation des directeurs et vote par procuration	5
B. Membres individuels	5
i. Participation	5
ii. Délégués sans droit de vote	6

iii. Directeurs	6
iv. Présidents de comité ou représentants	6
3. Frais d'adhésion	6
4. Membre honoraire à vie	7
IV Gouvernance	7
1. Conseil d'administration et Forum des directeurs	7
A. Composition	7
B. Autorité constitutionnelle	7
i. Conseil d'administration	7
ii. Forum des directeurs	8
C. Réunions	8
i. Réunion du Conseil d'administration	8
a. Quorum	8
b. Président	9
c. Réunion budgétaire du printemps	9
d. Réunion automnale du Conseil d'administration précédant le Congrès annuel et l'Assemblée générale annuelle	9
e. Réunions via téléconférences	9
ii. Réunions du Forum des directeurs	9
a. Président de la réunion	9
b. Quorum	10
c. Présence des membres du Bureau de direction	10
D. Remboursement des dépenses des directeurs, des présidents de comités, des éditeurs et des représentants	10
i. Réunion printanière du Conseil d'administration	10
ii. Réunion automnale du Conseil d'administration, Assemblées générales annuelles et Congrès	11
2. Bureau de direction	11
A. Dirigeants	11
B. Élection et durée des mandats des dirigeants	11
C. Pouvoirs et attributions du Bureau de direction	12
i. Mandat constitutionnel	12
ii. Rôle et responsabilités des membres du Bureau de direction	12
iii. Réunions	13

a. Exigences constitutionnelles	13
b. Réunions bimensuelles par voie de téléconférence	13
c. Autres réunions	14
iv. Remboursement des dépenses	14
D. Dirigeants du Bureau de direction	15
i. Président	15
a. Mandat constitutionnel	15
b. Rôle et responsabilités	15
c. Réunions auxquelles assistent le Président ou la personne qu'il désigne	16
ii. Premier Vice-Président	17
a. Mandat constitutionnel	17
b. Rôle et responsabilités	17
iii. Deuxième Vice-Président	18
a. Mandat Constitutionnel	18
b. Rôle et responsabilités	18
iv. Troisième Vice-Président	18
a. Mandat constitutionnel	18
b. Rôle et responsabilités	19
v. Président sortant	19
a. Mandat constitutionnel	19
b. Rôle et responsabilités	19
vi. Secrétaire	20
a. Mandat constitutionnel	20
b. Rôle et responsabilités	20
vii. Trésorier	21
a. Mandat constitutionnel	21
b. Rôle et responsabilités	21
viii. Directeur général	22
a. Mandat constitutionnel	22
b. Rôle et responsabilités	22
E. Réunions et événements auxquels assistent les membres du Bureau de direction	23
i. Le Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien	23
ii. Le ministre fédéral de la Justice	23
iii. La Juge en chef de la Cour suprême	23
iv. Le Chef de la direction de l'Association du Barreau canadien	23
v. Souper lors du Séminaire de formation des juges récemment nommés	23
vi. Remboursement de dépenses	23

3. Directeurs	24
A. Directeur d'une Association de juges	24
B. Rôles et responsabilités	24
i. Directeur	24
ii. Directeur sortant	25
iii. Directeur alternatif, lorsque désigné	26
4. Assemblée générale annuelle, Congrès annuel de formation, et réunions du Conseil d'administration, des comités et pour traiter des affaires courantes	26
A. Assemblée générale annuelle (AGA)	26
i. Affaires relatives à l'Assemblée générale annuelle	26
a. Réunion	26
b. Désignation du Comité sur les nominations et du Comité sur les résolutions	27
c. Participation et vote	27
d. Remboursement des dépenses engagées par les directeurs, présidents de comités, éditeurs, chefs de projet et représentants	27
e. Affaires ayant trait à la réunion	27
f. Comité sur les résolutions	28
ii. Élections	28
a. Comité de mise en candidature	28
b. Élections contestées	29
c. Discussions préalables avec une association/juridiction disposée à agir à titre d'hôte d'un congrès	29
B. Congrès de formation annuel	29
C. Conseil d'administration	30
D. Réunions des comités ayant trait aux affaires courantes de l'Association	30
i. Réunions	30
a. Comité sur la rémunération	30
b. Réunion des présidents de la formation – participation de l'INM	30
c. Réunions annuelles des associations assistant <i>en banc</i>	30
d. Réunion annuelle du Programme de consultation pour la magistrature (PCM)	30
e. Autres réunions de comités	31
f. Réunions spéciales de comités	31
ii. Dépenses autorisées pour les réunions	31
a. Dépenses relatives aux réunions	31
b. Dépenses des présidents	31
5. Assemblée générale spéciale	32

6. Révisions stratégiques et planification de longue durée	32
7. Modification constitutionnelle	32
V Affaires financières	33
1. Budget de l'Association	33
A. Échéancier et processus budgétaires	33
i. Échéancier	33
ii. Processus	33
iii. Format	33
B. Revenus	34
i. Frais d'adhésion	34
ii. Subvention du ministère de la Justice du Canada	34
iii. Subventions provinciales et territoriales	34
iv. Autres sources de revenus	34
C. Politique de gestion du Congrès annuel	35
i. Préambule	35
ii. Contexte	35
iii. Critères à évaluer	36
iv. Politique de partage	37
v. Entente alternative quant à la gestion d'un congrès	39
D. Dépenses	39
i. Congrès annuel, Assemblée générale annuelle et réunions du Conseil d'administration	39
ii. Traduction	40
iii. Formation	40
iv. Comités	40
v. Réunion du Bureau de direction et frais de présence	40
2. Budgets des comités	41
A. Propositions	41
B. Budget non dépensé	41
3. Demandes particulières de financement	41
A. Politique de demande de financement de projets spéciaux	41
i. Préambule	41
ii. Demande	42
iii. Exigences	42

iv. Procédure et contenu de la demande	42
4. Examen des livres comptables	42
5. Lieu du Siège social de l'ACJCP	43
VI Comités, éditeurs, projets, représentants et liaison	43
1. Comités – Création et gestion	43
A. Comités permanents	43
B. Travail des comités spéciaux, éditeurs, représentants, projets et liaison	43
i. Comités spéciaux	43
ii. Éditeurs	44
iii. Projets	44
iv. Représentants	44
iv. Liaison	44
C. Comités permanents actuels, comités spéciaux, éditeurs, représentants, et liaison	44
i. Comité sur l'accès à la justice	44
ii. Comité sur le droit	44
iii. Comité sur les communications	45
a. Comité sur les communications électroniques	45
b. Bulletin électronique	45
c. <i>Journal des juges provinciaux</i>	45
iv. Comité sur la rémunération	45
v. Comités sur les congrès annuels	45
vi. Comité sur la formation et représentants	45
a. Comité national sur la formation et le perfectionnement (CNFP)	45
b. Séminaire de formation pour les juges récemment nommés (SFJN)	45
c. Comité de formation pour l'Atlantique (CFA)	45
d. Programme de formation des provinces des Prairies et des Territoires (PFPPT)	45
e. Représentant auprès de l'Institut national de la magistrature	45
vii. Comité sur l'égalité et la diversité	45
viii. Comité sur l'indépendance judiciaire	45
ix. Comité sur la déontologie judiciaire	45
x. Représentant du Programme de consultation pour la magistrature	45
xi. Projet sur l'historique	45
xii. Formation en langue seconde	45
xii. Liaison	45
D. Présidents et membres des comités	46
E. Recommandations de la révision stratégique de 2005-2006	46

2. Comité sur l'accès à la justice	47
A. Mandat	47
3. Comité sur le droit	48
A. Mandat	48
B. Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada	49
4. Communications	49
A. Politique relatives aux renseignements confidentiels et à la vie privée	49
i. <i>Journal des juges provinciaux</i> et Bulletin électronique	49
ii. Renseignements personnels	50
iii. Directives pour les personnes qui sont autorisées à utiliser les sections à accès restreint du site Internet de l'ACJCP	50
4.1 Comité sur les communications	50
A. Mandat	50
4.2 Comité sur le Bulletin électronique	52
A. Mandat	52
B. Historique	53
C. Comité éditorial	53
D. Production	53
4.3 <i>Journal des juges provinciaux</i>	54
A. Mandat	54
4.4 Comité sur les communications électroniques	55
A. Mandat	55
5. Comité sur la rémunération	56
A. Mandat	56
6. Comités sur les congrès annuels de l'ACJCP	57
A. Date et lieu du congrès	58
B. Horaire du congrès	58

i. Réunions de comités	58
ii. Réunion automnale du Conseil d'administration de l'ACJCP	59
iii. Réunion d'une association ou <i>en banc</i>	59
iv. Bureau de direction de l'ACJCP et Conseil canadien des juges en chef	59
v. Assemblée générale annuelle de l'ACJCP	59
vi. Autres réunions	59
a. CCJC	59
b. Programme de consultation pour la magistrature	59
C. Programme de formation	60
D. Agenda social	60
7. Comité sur la formation	60
7.1. Comité national sur la formation et le perfectionnement et séminaires	60
A. Mandat	60
B. Discussion en toile de fond : Ligne directrice pour la formation nationale des juges provinciaux et territoriaux	64
C. Lignes directrices nationales en matière de formation et de perfectionnement pour les juges provinciaux et territoriaux	65
7.2. Séminaire de formation pour les juges récemment nommés (SFJN)	67
A. Mandat	67
7.3 Comité de formation de l'Atlantique (CFA)	68
A. Mandat	69
7.4 Comité sur le programme de formation des Prairies et des Territoires	70
A. Mandat	70
7.5 Séminaire sur les habiletés des juges récemment nommés	72
7.6 Séminaire de formation des responsables provinciaux et territoriaux de la formation	73
7.7 Représentant auprès de l'Institut national de la magistrature (INM)	73
A. Mandat	73
8. Comité sur l'égalité et la diversité	75
A. Mandat	75
9. Projet du Manuel	77
A. Contexte	77

B. Usage courant du Manuel	77
10. Projet sur l'historique	77
A. Contexte	77
B. Travail courant sur le Projet sur l'historique	78
11. Représentant auprès du Programme de consultation pour la magistrature (PCM)	78
12. Comité sur l'indépendance judiciaire	78
13. Comité sur la déontologie judiciaire	80
14. Comité de justice autochtone	82
VII Liaison avec des organisations et bureaux judiciaires et juridiques	83
1. American Judges' Association – AJA	83
2. Centre canadien de technologie judiciaire – CCTJ	83
3. Conseil canadien des juges en chef – CCJC	84
4. Association du Barreau canadien – ABC	84
5. Institut canadien d'administration de la justice – ICAJ	85
6. Institut national de la magistrature - INM	86
VIII Rapports, publications et formulaires	86
IX Prix, reconnaissance, honneurs et symboles	86
1. Prix de la justice de l'ACJCP	86
2. Membre honoraire à vie	88
3. Reconnaissance des présidents de comités sortants	88
4. Bâton de la parole	88
5. Médaille de l'ACJCP	89
X Tournée officielle internationale	90

XI Annexe au Manuel de l'ACJCP	91
1. Formulaire de réclamation de dépenses	92
2. Plan de relève du Directeur général de l'ACJCP – Réunion du Conseil d'administration du mois de septembre 2012	93
3. Document de planification stratégique – septembre 2005	



Association canadienne
des juges des cours provinciales

Canadian Association
of Provincial Court Judges

Manuel

I Préface

1. Avis de confidentialité

- Le présent ouvrage est destiné à être utilisé exclusivement par les membres de l'ACJCP. Il peut contenir des renseignements de nature confidentielle et ne peut être distribué ou reproduit de quelque façon que ce soit, sauf par un membre aux fins d'utilisation par les membres, à moins d'une autorisation particulière du Bureau de direction de l'ACJCP.

2. Objectifs

- L'ACJCP existe depuis 1973. Grâce au grand dévouement de ses membres, sa structure opérationnelle est demeurée relativement simple. Toutefois, la mémoire collective de l'organisation est tributaire des souvenirs et systèmes de classement informatiques de ses membres dévoués. Ainsi, le Manuel peut devenir un réceptacle d'informations ou la mémoire de l'organisation. Offert sous forme électronique, ce Manuel est accessible à tous les membres y compris les membres qui accèdent au Bureau de direction, au Conseil d'administration ou aux comités.
- Ce Manuel est destiné à des fins d'information uniquement. Il ne remplace pas la Constitution ou tout autre document d'origine et lorsqu'il y a une question de précision ou d'interprétation, la Constitution ou le document d'origine a préséance.
- Si un document relatif à un mandat ou à une politique devait être ajouté, supprimé ou amendé, le Manuel devrait être modifié en conséquence.
- Comme il s'agit d'un document d'information, le Manuel est en constante révision et afin d'assurer qu'il joue un rôle utile, il se doit d'être révisé régulièrement pour s'assurer qu'il est toujours d'actualité et qu'il contient des informations fiables.

3. Définitions et interprétation

Constitution – Définitions – 1.1 – 1.5

- Le Manuel reprend la terminologie du texte actuel de la Constitution de l'ACJCP, à savoir :

- Le mot “Constitution” réfère à *La Constitution de l'Association canadienne des juges des cours provinciales*, en vigueur depuis le mois d'août 2008 et modifiée au mois d'octobre 2016.
- Dans la Constitution, on réfère à l'ACJCP comme étant “L'Association”.
- Dans le présent manuel, “Association de juges”, “Association”, ou “Associations membres”, sont en lien avec la définition d’“Association de juges”, prévue à l'article 1.2 de la Constitution:

(i) dans toute province ou territoire où il existe une association dûment constituée de juges, cette association; dans la province de Québec, l'Association de juges dûment constituée est la Conférence des juges de la Cour du Québec;

(ii) dans toute province ou territoire où il n'y a pas d'association de juges dûment constituée, l'ensemble des juges de cette juridiction qui sont membres de l'Association.

Note : Les juges du Tribunal militaire du Canada étaient autrefois des membres de l'Association. En 2014, ils ont avisé l'ACJCP qu'ils se retiraient de l'Association pour devenir membres de l'Association des juges des cours supérieures.

- Les “directeurs” peuvent être désignés comme étant des représentants, comme cela était le cas dans le passé. Le mot “directeurs” est la désignation correcte en vertu de la version actuelle de la Constitution.
- Le mot “Conseil” réfère au Conseil d'administration de l'ACJCP qui comprend le Bureau de direction et les directeurs, siégeant en tant que Conseil d'administration. Il s'agit d'un organe distinct du Forum des directeurs qui ne comprend que les directeurs.

4. Sources

- Dans le présent Manuel, les références en caractères italiques sont utilisées pour la source des renseignements, ce qui comprend la Constitution et d'autres documents.

II Buts et objectifs de l'ACJCP

Constitution – Préambule – Buts et objectifs - 2.1 – 2.11

1. Buts et objectifs

Les buts et objectifs de l'Association sont énoncés dans la Constitution :

2.1 Agir à titre de fédération des associations de juges dans l'intérêt commun de tous leurs membres;

2.2 Promouvoir et faciliter la communication entre tous les juges canadiens et les membres de la magistrature des autres pays;

- 2.3 Promouvoir, défendre et sauvegarder la dignité, le respect et l'autorité des tribunaux et des juges, ainsi que leur indépendance judiciaire individuelle et institutionnelle au Canada et ailleurs;

Note : Lors de l'Assemblée générale annuelle en 2012, les mots «*au Canada et à travers le monde*» ont été ajoutés afin de permettre à l'ACJCP de se prononcer sur des questions d'indépendance judiciaire dans un contexte international, tel que le sort réservé à la juge Maria Lourdes Afiuni du Venezuela. L'expression «*à travers le monde*» a été remplacée par «*ailleurs*» lors des modifications apportées à la Constitution en 2016.

- 2.4 Assumer un rôle de premier plan dans la détermination et la mise en œuvre de politiques visant la formation continue des juges, et dans le cadre des initiatives de l'Institut national de la magistrature;
- 2.5 Examiner les questions touchant à la responsabilité professionnelle, à l'éthique des juges, promouvoir et implanter l'égalité et la diversité dans l'Association et dans toutes ses activités;
- 2.6 Promouvoir l'utilisation des deux langues officielles dans toutes les activités de l'Association; s'assurer que chaque membre de l'Association puisse effectuer son travail dans la langue officielle de son choix; s'assurer que toutes les communications (écrites, audio-visuelles et électroniques) à l'intention des membres de l'Association s'effectuent dans les deux langues officielles; collaborer au bilinguisme des juges et des tribunaux;
- 2.7 Aborder la question des besoins et des attentes des juges surnuméraires, des juges suppléants et des juges à la retraite;
- 2.8 Favoriser une compréhension accrue du rôle de la magistrature dans l'administration de la justice auprès du public et ainsi mettre de l'avant ou appuyer activement des initiatives de sensibilisation du public et de relations publiques;
- 2.9 Étudier et débattre des lois et du droit actuel et, au besoin, recommander aux autorités compétentes les modifications jugées appropriées, aucune disposition des présentes ne pouvant cependant être interprétée comme restreignant le droit d'un juge, d'une association provinciale ou d'un juge municipal de formuler directement des recommandations aux dites autorités sans avoir par ailleurs à consulter l'Association à cet égard;
- 2.10 Entretenir des liens avec des organismes canadiens, notamment l'Institut national de la magistrature, l'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne des juges des cours supérieures, le Conseil canadien des juges en chef, l'Institut canadien d'administration de la justice et les diverses facultés de droit;
- 2.11 Entretenir des rapports avec les associations des juges de pays étrangers et d'autres associations ou organismes œuvrant dans le domaine de la formation judiciaire et l'amélioration de l'administration de la justice.

2. Organisme bilingue

- L'ACJCP est un organisme bilingue :

Ce principe fondamental se déploie de la façon suivante en pratique :

- La documentation écrite qui comprend la Constitution, le *Journal des juges provinciaux*, le Bulletin électronique, le site Internet, ainsi que la documentation diffusée sur le site Internet, sont publiés en français, ainsi qu'en anglais.
- Les Assemblées générales annuelles se déroulent avec interprétation simultanée.
- Les rapports présentés pour les réunions en personne sont rédigés en français et en anglais. Ceci comprend : l'Assemblée générale annuelle, ainsi que les deux réunions du Conseil d'administration en personne qui ont lieu au printemps (budget) et à l'automne (Congrès annuel) à tous les ans. Les procès-verbaux de ces rencontres sont également rédigés dans les deux langues officielles.
- Les échanges dans le cadre de toutes les rencontres peuvent se dérouler soit en français, soit en anglais.
- Les personnes capables de s'exprimer dans les deux langues sont encouragées à s'exprimer en français.
- Les documents écrits pour les séminaires de formation sont rédigés dans les deux langues officielles.
- Tout autre document produit à l'intention des membres de l'ACJCP ou pour le public est rédigé en français, ainsi qu'en anglais.
- Les rapports ou tout autre document préparé par une association membre sont rédigés dans les deux langues, le coût étant assumé par cette association. Tout autre coût de rédaction ou de traduction est assumé par l'ACJCP.

III Adhésion

1. Définitions de membre

Constitution – Définitions – 1.1, 1.2, 1.3 - Adhésion – 3.1.1, 3.1.2, 3.2

L'adhésion comprend tant celle d'une association que celle d'un juge en particulier tel que prévu ci-après :

A. Adhésion d'une association

- Toute association de juges dûment constituée dans une province ou un territoire.
- Dans toute province ou territoire sans une association dûment constituée de juges, l'ensemble des juges qui sont membres de l'ACJCP.

Note : Quoique non définie comme étant une association en vertu de la Constitution, les juges municipaux permanents des villes de Montréal, Laval et Québec sont habilités à désigner un des leurs à titre de directeur pour participer au Forum des directeurs. Toutefois, lors de la Réunion printanière du Conseil d'administration en 2015, il a été convenu que puisque le nombre de membres de la Conférence des juges de la Cour du Québec excède largement celui des juges municipaux permanents, le droit de vote lors d'une telle rencontre est réservé au directeur désigné par la Conférence des juges de la Cour du Québec.

Constitution – Forum des directeurs – 14.1

B. Adhésion individuelle

- Tout juge à temps plein, à temps partiel, à la retraite, suppléant ou équivalent, ou rémunéré à la séance d'une cour provinciale ou territoriale au Canada, ce qui comprend les juges municipaux permanents des villes de Montréal, Laval et Québec.
- L'adhésion est conditionnelle au paiement de la cotisation annuelle à l'ACJCP. Elle prend fin lorsqu'un juge cesse d'exercer ses fonctions sauf dans les cas de retraite.

2. Bénéfices de l'adhésion

A. Associations de juges membres

Constitution – Conseil d'administration – 4.1 – Forum des directeurs – 14.1 – Désignation des directeurs – 17.1 à 17.5 – Assemblée générale annuelle et Assemblée générale spéciale – 18.3

i. Directeurs désignés par les associations membres

Les associations membres sont habilitées à désigner un directeur à titre de membre votant pour:

- Le Conseil d'administration
- Le Forum des directeurs
- L'Assemblée générale annuelle
- Toute assemblée générale spéciale

ii. Désignation des directeurs et vote par procuration

- Un juge municipal peut être désigné en tant que directeur par ses collègues.
Constitution – Forum des directeurs – 14.1
- La Constitution prévoit les règles pour la désignation des directeurs (17.1 à 17.5) par les associations dûment constituées, plusieurs associations de juges dans une province ou un territoire, ainsi que dans une province ou un territoire où il n'y a pas d'association dûment constituée.
- Le vote par procuration est permis lors de l'Assemblée générale annuelle. *Constitution – Désignation des directeurs – 17.5*

B. Membres individuels

Constitution – Assemblée générale annuelle – 18.3 et Assemblée générale spéciale – 20.1

i. Participation

Avis écrit et participation dans les discussions lors d'une Assemblée générale annuelle ou d'une Assemblée générale spéciale.

ii. Délégués sans droit de vote

Les délégués qui participent à une Assemblée générale annuelle n'ont pas le droit de vote. Ils sont encouragés à assister et à participer aux discussions. Chaque association de juges a droit à un directeur, ainsi qu'à un vote.

iii. Directeurs

Un membre individuel est habilitéé à soumettre sa candidature pour le poste de directeur auprès de son association de juges telle que définie dans la Constitution de l'ACJCP. Le choix du directeur est déterminé par la Constitution de l'association membre.

iv. Présidents de comité ou représentants

Un membre individuel est habilitéé à soumettre sa candidature en la transmettant directement au Bureau de direction ou au Conseil d'administration, selon le cas, à l'égard de postes vacants de Président de comité et de représentants. De tels postes vacants sont habituellement portés à l'attention des membres par des avis sollicitant des déclarations d'intérêt qui sont diffusés par le Bureau de direction.

Un membre est également habilitéé à poser sa candidature à titre de membre d'un comité, le recrutement pouvant alors être dirigé par le président du comité, les directeurs, ou le Bureau de direction selon les circonstances.

Toutefois, les candidatures pour devenir membre d'un comité qui a des incidences sur les intérêts provinciaux sont soumises par l'entremise du directeur provincial ou territorial auprès de l'association locale. L'ACJCP accepte alors la recommandation du membre faite par l'association locale (Motion adoptée par le Forum des directeurs à la Réunion printanière du Conseil d'administration en 2015).

3. Frais d'adhésion

Constitution – Adhésion - 3.1.1 et 3.2

- Les frais d'adhésion sont fixés annuellement à la Réunion printanière du Conseil d'administration lors de laquelle le budget est établi. Il est probable qu'une consultation élargie serait effectuée avant d'augmenter le montant des frais d'adhésion.
- Les associations membres perçoivent les frais d'adhésion de l'ACJCP dans le cadre de leur processus de perception des cotisations annuelles de leurs membres.
- La cotisation annuelle par juge est de 200,00\$.
- La cotisation annuelle pour un juge à la retraite est de 50,00\$.
- À compter du 1^{er} avril 2019, la cotisation payable pour chaque juge à temps plein passera de 200,00\$ à 300,00\$, et la cotisation payable pour toutes les autres catégories de juges passera de 50,00\$ à 75,00\$ (motion adoptée par le Forum des directeurs lors de la réunion printanière 2018 du Conseil).

- Les juges qui paient le plein taux à leur association respective paieront également la pleine cotisation à l'ACJCP. Dans le même ordre d'idées, les juges qui paient un taux réduit à leur association seront classés dans la catégorie de juge à la retraite de l'ACJCP et paieront la cotisation correspondante (motion adoptée par le Forum des directeurs lors de la réunion automnale 2017 du Conseil d'administration qui a eu lieu à Charlottetown, Î.-P.-É.).

4. Membre honoraire à vie

Constitution – Adhésion – 3.3.1, 3.3.2 & 3.3.3

- Cet honneur est déterminé par un vote à l'Assemblée générale annuelle. Une motion visant à attribuer une adhésion honoraire à vie au Président sortant est typiquement faite lors de la dernière Assemblée générale annuelle à laquelle assiste le Président sortant.
- Le bénéficiaire n'a pas à verser de cotisation annuelle.
- Le bénéficiaire ne peut détenir un poste ou voter et doit donc envisager cela avant d'accepter un tel honneur.

IV Gouvernance

1. Conseil d'administration et Forum des directeurs

Constitution – Conseil d'administration – 4.1 – 4.9.2 – Forum des directeurs – 14.1 – 14.5

A. Composition

Bénéfices de l'adhésion – Membres des associations, ci-dessus

Le Conseil d'administration comprend les directeurs et le Bureau de direction. Chaque association membre désigne un juge en tant que directeur qui est alors un membre du Conseil d'administration et du Forum des directeurs.

B. Autorité constitutionnelle

i. Conseil d'administration

Constitution – Conseil d'administration – 4.3.1 à 4.3.4

- L'Association est régie par le Conseil d'administration. Celui-ci gère les affaires de l'Association en conformité avec la Constitution.
- Le Conseil d'administration a le pouvoir d'autoriser des dépenses en lien avec les objectifs de l'Association.
- Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux qui n'ont pas à être membres de l'Association tout en fixant leur salaire, attributions, ainsi que la durée de leur mandat.

- Le Conseil d'administration peut établir les honoraires à verser au Secrétaire, au Trésorier ou à toute autre personne dont les services sont retenus par l'Association.

ii. Forum des directeurs

Constitution – Forum des directeurs – 14.2

- Le Bureau de direction peut réclamer l'opinion du Forum des directeurs. *Constitution – Bureau de direction - 5.5*
- Le Forum peut proposer des résolutions au Conseil d'administration, au Bureau de direction et à l'Assemblée générale. *Constitution – Forum des directeurs – 14.2*

C. Réunions

i. Réunions du Conseil d'administration

Constitution – Conseil d'administration - 4.2 et 4.3.5 – 4.8

- Le Conseil d'administration se réunit en personne deux fois par année, soit au printemps et à l'automne, et peut se rencontrer plus souvent à la demande du Conseil, à un moment et à un endroit fixés par le Conseil.
- Le Conseil d'administration peut également se réunir à la demande du Bureau de direction ou à la demande écrite d'une majorité des directeurs, à un moment et à un endroit fixés par le Bureau de direction.
- Les présidents de comités, éditeurs et représentants avec des dossiers actifs peuvent assister aux réunions, sur invitation du Bureau de direction.
- Le Bureau de direction invite habituellement les présidents de comités, éditeurs et représentants des dossiers actifs aux réunions du Conseil d'administration en personne qui ont lieu au printemps et à l'automne, y compris :
 - Les présidents et co-présidents des comités permanents :
 - Indépendance judiciaire
 - Déontologie judiciaire
 - Comité national sur la formation et le perfectionnement
 - Égalité et diversité
 - Comité sur le droit.
- Si un directeur ne peut assister à une réunion, l'association membre du Directeur peut désigner un membre de cette association pour exercer son droit de vote par procuration.
- La tenue d'une réunion doit être précédée d'un préavis de quatorze (14) jours. Il peut y avoir renonciation à ce préavis. – *Constitution - 4.7.2*
- Les réunions peuvent avoir lieu soit par téléconférence, visioconférence ou via l'Internet.

- Les présidents de comités, éditeurs et représentants avec des dossiers actifs reçoivent également un préavis de toute rencontre du Conseil d'administration, y compris les ordres du jour et procès-verbaux, et peuvent demander de participer à la réunion en prenant la parole à l'égard d'un sujet à l'ordre du jour, y compris un sujet qu'ils ont eux-mêmes suggéré, ou simplement pour participer.

a. Quorum

Une majorité des membres du Conseil d'administration constitue un quorum.

b. Président

Sauf en ce qui a trait aux réunions du Forum des directeurs, le Président préside lors de l'Assemblée générale annuelle et lors des réunions du Conseil d'administration et du Bureau de direction, mais il ne peut exercer son droit de vote qu'advenant une égalité des voix. *Constitution – Bureau de direction – 5.8, Présidence – 8.1.1, 8.1.6*

c. Réunion budgétaire du printemps

Le Conseil d'administration se réunit en personne, au mois d'avril à chaque année, à Montréal, afin d'établir le budget et les activités en lien avec le budget. Le moment et l'endroit de cette réunion facilitent la participation des membres du Bureau de direction au Séminaire de formation pour les nouveaux juges à Bromont, ainsi qu'aux réunions à Ottawa, lorsque cela est possible, avec la ministre fédérale de la Justice, la juge en chef de la Cour suprême du Canada, ainsi que le chef de la direction de l'Association du Barreau canadien.

d. Réunion automnale du Conseil d'administration précédant le Congrès annuel et l'Assemblée générale annuelle

Le Conseil d'administration se réunit une seconde fois en personne à l'endroit où a lieu le Congrès annuel à chaque année. Il y a, règle générale, beaucoup de questions d'intendance à régler, eu égard au fait que le Conseil d'administration précède l'Assemblée générale annuelle qui a lieu après le Congrès et lors de laquelle le nouveau Président de l'ACJCP entre en fonction.

e. Réunions via téléconférences

Avec quelques variations, le Conseil d'administration se réunit mensuellement ou à tous les deux mois par voie de téléconférence pendant l'année, à la demande du Bureau de direction. Voir : C. Pouvoirs et attributions du Bureau de Direction - iii Réunions – b. Réunions mensuelles par voie de téléconférence.

ii. Réunions du Forum des directeurs

Constitution – Forum des directeurs - 14.3 – 14.5

a. Président de la réunion

Sauf si les directeurs en décident autrement, celui qui préside la réunion est le directeur de la province ou du territoire où l'Assemblée générale annuelle doit avoir lieu lors de l'année de calendrier en cours. *Constitution – Forum des directeurs – 14.3*

b. Quorum

Un quorum est constitué d'au moins la moitié des directeurs. *Constitution – Forum des directeurs – 14.5*

c. Présence des membres du Bureau de direction

- À la demande du Forum des directeurs, un ou plusieurs membres du Bureau de direction peut ou peuvent assister à la réunion du Forum afin de répondre aux questions des directeurs.

D. Remboursement des dépenses des directeurs, des présidents de comités, des éditeurs et des représentants

- Toute politique relative au remboursement des dépenses est sujette aux recommandations du Bureau de direction ainsi qu'aux décisions du Conseil d'administration, notamment en lien avec les restrictions d'ordre financier que peut connaître l'ACJCP pendant une année budgétaire.

i. Réunion printanière du Conseil d'administration

- L'ACJCP rembourse :
 - Les membres du Bureau de direction, les directeurs, les présidents de comités, ainsi que les co-présidents de comités permanents et
 - Les présidents et co-présidents de comités, éditeurs et représentants avec des dossiers actifs dont la présence est requise, pour le coût d'assister à la réunion, conformément aux politiques de l'ACJCP et à la condition de soumettre le formulaire de réclamation de dépenses pertinent. *Constitution – Comités - 22.2 quant aux comités permanents et Annexe – Formulaire de réclamation de dépenses*
- Le remboursement comprend :
 - Frais de déplacement : billets d'avion ou voiture à 0,45 \$/km,
 - Frais d'hébergement,
 - Frais de repas qui ne sont pas autrement fournis, au taux de 10 \$, 20 \$, 30 \$, pour le déjeuner, le dîner et le souper,
 - Les taxis en provenance et à destination de l'aéroport,
 - Le stationnement à l'aéroport,
 - Les pourboires, jusqu'à un maximum de 20 \$,
 - Toute autre dépense jugée nécessaire, avec pièce justificative.

- Les pièces justificatives sont requises pour toute dépense, sauf pour les repas qui sont remboursés au taux prévu ainsi que les pourboires.

Voir l'Annexe pour le Formulaire de réclamation de dépenses.

ii. Réunions automnales du Conseil d'administration, Assemblées générales annuelles et Congrès

- Le remboursement est effectué aux mêmes personnes et selon les mêmes modalités que celles prévues pour la Réunion printanière du Conseil d'administration. Les coûts de présence comprennent la Réunion du conseil d'administration, le Congrès, ainsi que l'Assemblée générale annuelle.

Note : L'ACJCP ne rembourse pas les frais d'inscription au Congrès annuel.

- L'ACJCP rembourse également les coûts de présence d'au plus trois (3) représentants additionnels choisis par chacune des associations provinciales ou territoriales.
- La province de l'Ontario n'est pas remboursée pour ses quatre (4) délégués parce que l'ACJCP ne reçoit pas une subvention en lien avec la formation du juge en chef de l'Ontario qui est versée par tous les autres bureaux des juges en chef/ministères gouvernementaux.

2. Bureau de direction

Constitution – Bureau de direction – 5.1 à 6.5

A. Dirigeants

- Le Bureau de direction est composé de :

Président sortant

Président

1^{er} Vice-Président

2^e Vice-Président

3^e Vice-Président

Le Directeur général, qui remplit les fonctions de secrétaire et de trésorier

- La Constitution prévoit qu'une seule personne peut remplir la fonction de Secrétaire – trésorier ou encore deux (2) personnes, soit un secrétaire et un trésorier.

Constitution – Bureau de direction – 5.1

Note: Historiquement, le Directeur général exerçait les responsabilités de Secrétaire et Trésorier. À la réunion du Conseil d'administration en septembre 2012, le Conseil d'administration a voté en faveur de la séparation des deux (2) fonctions conformément au plan de relève du Bureau de direction de l'ACJCP qui apparaît à l'Annexe du présent Manuel.

B. Élection et durée des mandats des dirigeants

- Les dirigeants du Bureau de direction doivent être membres de l'Association.
Constitution – Bureau de direction - 6.1

- Les dirigeants du Bureau de direction sont élus à chaque Assemblée générale annuelle, leur élection devant être le dernier sujet à l'ordre du jour. *Constitution – Bureau de direction - 6.2*
- La durée du mandat du Bureau de direction est d'une année, à compter de l'ajournement de l'Assemblée générale annuelle et se poursuivant jusqu'à l'ajournement de l'Assemblée générale annuelle suivante. *Constitution – Bureau de direction- 5.2*
- La durée du mandat des dirigeants individuels est d'une année et se poursuit jusqu'à l'élection de leur successeur. *Constitution – Bureau de direction - 6.3*
- Si le Président est incapable de compléter son mandat, le 1^{er} Vice-Président devient le Président. Si le 1^{er} Vice-Président devient incapable ou choisit de ne plus assumer la fonction de Président, le poste est comblé par le Directeur délégué à cet effet par l'Association de juges dont le 1^{er} Vice-Président est membre, pourvu que la Conseil d'administration accepte cette candidature. Autrement, le prochain Vice-Président disponible devient le Président. *Constitution - Présidence – 7.2 – 7.3*
- Si un poste de Président sortant devient vacant, le Bureau de direction désigne alors un autre ancien Président pour combler ce poste vacant. *Constitution - Présidence – 7.4*
- Tout autre poste vacant est comblé par le Conseil d'administration. *Constitution – Bureau de Direction – 6.4*

C. Pouvoirs et attributions du Bureau de direction

i. Mandat constitutionnel

- Diriger les activités de l'Association entre chaque Assemblée générale annuelle. *Constitution – Bureau de direction - 5.3*
- Est habilité à effectuer pour le compte de l'Association tout ce qui, dans la Constitution, n'est pas spécifiquement prévu être fait à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle. *Constitution – Bureau de direction - 5.4*
- Peut demander l'opinion du Forum des directeurs. *Constitution – Bureau de direction - 5.5*
- Les pouvoirs et attributions d'un dirigeant peuvent être exécutés par un adjoint, tel que désigné et mandaté par le Conseil d'administration. *Constitution – Bureau de Direction - 6.5*

ii. Rôle et responsabilités des membres du Bureau de direction

- Promouvoir les intérêts de l'ACJCP et de ses membres, conformément à la Constitution et aux politiques de l'ACJCP.
- Demeurer familiers avec les activités de l'ACJCP, et avec les sujets d'intérêt pour l'ACJCP dans son ensemble ainsi que pour les associations membres à travers le Canada.

- Agir en tant qu'ambassadeurs au sein de l'ACJCP à des réunions ou événements auxquels assistent des membres de l'ACJCP de façon conforme aux buts et objectifs de l'ACJCP.
- Fournir leurs coordonnées au Bureau de direction, au Conseil d'administration, aux présidents de comités ou de projets, ainsi qu'aux représentants.
- Assister aux réunions du Bureau de direction tout en favorisant la conclusion d'ententes avec les tribunaux afin de concilier leurs réunions avec leurs assignations.
- En tant que liaison avec un comité ou un projet, ou encore avec un représentant de l'ACJCP, se présenter tout en fournissant ses coordonnées. Demander d'être avisé de toute réunion prévue et d'y assister. Aviser le comité, projet ou représentant de tout développement significatif au sein de l'ACJCP et aviser également le Bureau de direction et le Conseil d'administration en temps opportun de tout développement significatif en lien avec le comité, projet ou représentant.
- Aider à assurer une représentation pancanadienne sur les comités, ainsi qu'un renouvellement approprié des membres, conformément aux principes énoncés dans la Constitution et les politiques de l'ACJCP.
- Lorsqu'opportun, rédiger un rapport écrit, dans les deux (2) langues officielles, pour les réunions en personne du Conseil d'administration qui ont lieu à chaque printemps et automne, ainsi que pour l'Assemblée générale annuelle. Transmettre ce rapport au préalable de façon électronique aux membres du Conseil d'administration. Le rapport devrait contenir des renseignements concernant les activités exercées au profit de l'ACJCP, dont notamment l'organisation et les développements reliés au Congrès annuel, ainsi que les assignations de liaison.
- Faire rapport à l'ACJCP et aux associations membres sur des questions d'intérêt mutuel pour l'ACJCP ainsi que lesdites associations.

iii. Réunions

a. Exigences constitutionnelles

Constitution – Bureau de direction - 5.6.1 – 5.8

- Les réunions du Bureau de direction peuvent avoir lieu suivant l'avis écrit du Président ou de tout autre dirigeant moyennant un préavis de quatorze (14) jours francs.
Constitution – Bureau de direction - 5.6.1 et 5.6.2
- Un quorum est composé d'au moins la moitié de ses membres. *Constitution – 5.7*
- Toute question débattue est décidée par la majorité des voix des membres présents à cette réunion. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'un vote prépondérant.
Constitution – Bureau de direction - 5.8

b. Réunions bimensuelles par voie de téléconférence

- En plus des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale annuelle, le Bureau de direction se réunit généralement une fois à tous les deux (2) mois pendant l'année.
- Ces réunions ont lieu par voie de téléconférence sauf si le Bureau de direction assiste à une autre réunion ou à un autre événement en groupe, auquel cas, des réunions formelles ou informelles peuvent être prévues. Ces réunions peuvent avoir lieu avec le Conseil d'administration au même moment.
- Dans le but de faire en sorte que les directeurs soient avisés et impliqués dans les décisions de gestion de façon continue, ceux-ci peuvent être invités à toutes ou certaines de ces réunions par voie de téléconférence. Leur participation aide le Bureau de direction à demeurer au diapason des préoccupations des associations membres tout en permettant une consultation sur les questions urgentes d'intérêt à l'organisation sur le plan national. Voir : *IV Gouvernance – C. Réunions – i. Réunions du Conseil d'administration.*
- Dans l'intérêt d'accommoder les responsabilités des participants et l'inconvénient potentiel lié à l'heure prévue de ces réunions pancanadiennes, de telles réunions sont de façon générale limitées à une durée d'une heure. Les réunions sont habituellement fixées au même moment et au même jour du mois, sous réserve des changements de fuseau horaire.

c. Autres réunions

- Le Bureau de direction se réunit au besoin pour traiter des questions telles que :
 - Les dates et heures des réunions pour l'année à venir.
 - Les échanges en lien avec les responsabilités de liaison des comités et autres assignations.
 - La préparation pour les réunions avec le ministre fédéral de la Justice, la juge en chef de la Cour suprême ou avec l'Association du Barreau canadien.
 - La discussion du budget annuel proposé avant la Réunion printanière du Conseil d'administration.
 - La discussion des sujets à l'ordre du jour pour la réunion automnale du Conseil d'administration, ainsi que l'Assemblée générale annuelle à venir.

iv. Remboursement de dépenses

- Sauf pour les frais d'inscription au Congrès annuel, les membres du Bureau de direction sont remboursés pour leurs dépenses lorsqu'ils assistent à la réunion automnale du Conseil d'administration, au Congrès annuel et à l'Assemblée générale annuelle, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'administration qui traite du budget, qui a lieu à Montréal à chaque printemps.
- Le remboursement s'applique également aux dépenses découlant de la présence aux réunions prévues ci-après, aux réunions et événements auxquels assistent les membres du Bureau de direction. Toutefois, une telle présence peut être limitée en raison de restrictions budgétaires à la suite de la recommandation du Bureau de direction et de la décision du Conseil d'administration.

Voir l'Annexe pour le Formulaire de réclamation de dépenses.

D. Dirigeants du Bureau de direction

i. Président

Constitution – Présidence – 7.1 – 8.4

a. Mandat constitutionnel

Le Président :

- Préside toutes les assemblées générales, ainsi que les réunions du Conseil d'administration. *Constitution - Présidence – 8.1.1*
- Est le Chef de la direction de l'Association. *Constitution – Présidence – 8.1.2*
- Sous réserve de l'autorité du Conseil d'administration, le Président est responsable de la surveillance générale des activités de l'Association et doit veiller à ce que les résolutions du Conseil d'administration et du Bureau de direction soient mises en œuvre. *Constitution – Présidence – 8.1.3 et 8.1.4*
- Faire rapport à l'Assemblée générale annuelle concernant les activités de l'Association pendant son mandat. *Constitution – Présidence – 8.1.5*
- Est membre *ex officio* de tous les comités de l'Association et est habilité à voter à ce titre lors des réunions de ces comités. *Constitution – Présidence – 8.4*

b. Rôle et responsabilités

- Diriger l'organisation et impliquer les membres dans les activités et les affaires de l'ACJCP, de façon conforme à la Constitution et aux politiques de l'ACJCP. *Constitution – Buts et objectifs – 2*
- Faire rapport par écrit, à chaque Assemblée générale annuelle et aux réunions printanière et automnale du Conseil d'administration, ainsi que dans chaque édition du *Journal des juges provinciaux* et du *Bulletin électronique*.
- Inviter et encourager l'échange d'informations et la consultation sur des questions qui préoccupent les membres. Solliciter les points de vue des directeurs et des présidents de comités de façon régulière.
- Présider les réunions du Bureau de direction, du Conseil d'administration et des assemblées générales annuelles ou générales spéciales et réviser les procès-verbaux de toutes les réunions.
- Favoriser la participation aux réunions, ainsi que la communication dans les deux (2) langues officielles.

- Travailler pour assurer que les affaires courantes et les préoccupations de l'ACJCP soient traitées dans les délais requis. Encourager la planification pour l'avenir.
- Superviser la désignation des présidents et co-présidents des comités dans le but d'encourager la représentation conformément aux buts et objectifs de la Constitution et au mandat approuvé du comité.
- En tant que membre *ex officio* de tous les comités, assister aux réunions des comités ou s'assurer qu'un autre membre du Bureau de direction soit le représentant désigné du Président ou le dirigeant de liaison avec le comité.
- Souhaiter la bienvenue par écrit à toute nouvelle nomination et membre de l'ACJCP afin de les familiariser avec les perspectives positives de l'adhésion à l'ACJCP.

c. Réunions auxquelles assistent le Président ou la personne qu'il désigne

• Réunions annuelles des associations membres

Le Président est invité à assister à plusieurs des réunions annuelles des associations pendant son mandat. Il s'agit d'une importante occasion pour l'ACJCP d'établir des liens avec les juges à travers le Canada. Voici les réunions auxquelles le Président est habituellement invité :

- Terre-Neuve-et-Labrador,
- Nouveau-Brunswick,
- Nouvelle-Écosse,
- Québec,
- Ontario,
- Manitoba,
- Saskatchewan,
- Alberta, et
- Colombie-Britannique
- La coutume établie est que l'ACJCP assume les frais de déplacement, tandis que l'Association de juges qui invite le Président assume les frais d'hébergement et de repas.
- Si son emploi du temps et les déplacements requis présentent des difficultés pour le Président en vue d'assister à une telle réunion, un autre membre du Bureau de direction, qui n'est pas membre de l'Association de juge invitante, peut y assister.

• Réunion hivernale de l'Association du Barreau canadien

L'Association du Barreau canadien invite le Président de l'ACJCP à assister à la réunion annuelle hivernale. Il y a une exonération quant aux frais d'inscription et l'ACJCP assume les frais du Président. L'Association du Barreau canadien demande un rapport écrit au Conseil et invite le Président à la réunion du Conseil, mais n'exige pas un rapport verbal. Le Président est invité à tous les événements sociaux, dont le coût est soit compris dans l'inscription ou est autrement exonéré.

- **Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien**

Tandis que tous les membres du Bureau de direction assistent à ce congrès, le Président est invité à trois (3) événements prévus à l'horaire du Congrès.

- Le souper du Président qui a lieu la veille du Congrès. Habituellement, le souper est offert gratuitement.
- La réunion du Conseil lors de laquelle un rapport écrit et verbal est livré.
- Le Gala de clôture qui est habituellement offert gratuitement.

- **Association des juges américains**

Le Président est invité à assister à la réunion annuelle de l'Association des juges américains, ainsi qu'à la réunion de mi-année. Il y a une exonération des frais d'adhésion annuels et des frais d'inscription. L'ACJCP accepte seulement l'invitation au Congrès annuel. L'ACJCP acquitte le paiement des frais du Président.

ii. Premier Vice-Président

a. Mandat constitutionnel

Constitution – Présidence – 7.1 – 7.2

- Le premier Vice-Président devient Président désigné le 1^{er} avril de chaque année.
Constitution – Présidence – 7.1
- Il devient le Président sans autre vote, ni élection dès le moment où le Président précédent cesse d'être Président à l'expiration du terme de son mandat ou pour tout autre motif. *B. Élection et durée du mandat des dirigeants, ci-dessus et Constitution – Présidence – 7.2 et 7.3*
- Il agit en l'absence du Président ou en cas d'incapacité ou de refus de sa part, et est autorisé à exercer les pouvoirs et l'autorité du Président, tout en exécutant les attributions de la fonction de ce dernier.
Constitution – Présidence – 8.2
- Le premier Vice-Président peut agir en tant que représentant d'office du Président ou à titre de liaison avec les comités de l'Association, tel que requis par le Président.
- Il est un membre du Bureau de direction et du Conseil d'administration. *Constitution – Conseil d'administration – 4.1 – Bureau de direction - 5.1*

b. Rôle et responsabilités

- Assister le Président dans l'exécution des responsabilités inhérentes à cette fonction.
- Suivre de près les activités du Président, ainsi que les préoccupations courantes de l'organisation, dans le but d'assumer ces responsabilités, si requis pendant le mandat du Président, ainsi que dans l'année suivante une fois qu'il assume la présidence.

- Agir à titre de liaison d'office du Président auprès des comités, projets et représentants de l'ACJCP, tel que requis par le Président. À cet égard, assister aux réunions et faire rapport sur les sujets d'intérêt ou de préoccupation au Président et aux comités.
- Faire rapport, lorsqu'opportun, par écrit, à chaque Assemblée générale annuelle, ainsi qu'en personne, aux réunions printanière et automnale du Conseil d'administration.
- Réviser les procès-verbaux de toute réunion à laquelle il a assisté.
- Assister au Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien, ainsi qu'aux réunions, événements et séminaires les plus pertinents pour les juges et l'ACJCP, dont notamment :
 - La réception du Forum des juges et le Congrès annuel,
 - La Journée des juges, et
 - Les autres réunions prévues.

iii. Deuxième Vice-Président

a. Mandat constitutionnel

- Il est un membre du Bureau de direction et du Conseil d'administration. *Constitution – Conseil d'administration – 4.1, Bureau de direction – 5.1*

b. Rôle et responsabilités

- Assister le Président dans l'exécution des responsabilités inhérentes à cette fonction.
- Agir à titre de liaison d'office du Président auprès des comités, des projets et représentants de l'ACJCP, tel que requis par le Président. À cet égard, assister aux réunions et faire rapport sur les sujets d'intérêt ou de préoccupation au Président et aux comités.
- Faire rapport, lorsqu'opportun, par écrit, à chaque Assemblée générale annuelle, ainsi qu'en personne, aux réunions printanière et automnale du Conseil d'administration.
- Réviser les procès-verbaux de toute réunion à laquelle il a assisté.
- Assister au Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien, ainsi qu'aux réunions, événements et séminaires les plus pertinents pour les juges et l'ACJCP, dont notamment :
 - La réception du Forum des juges et le Congrès annuel,
 - La Journée des juges, et
 - les autres réunions prévues.

iv. Troisième Vice-Président

a. Mandat constitutionnel

- Il est un membre du Bureau de direction et du Conseil d'administration. *Constitution – Conseil d'administration – 4.1, Bureau de direction – 5.1*

b. Rôles et responsabilités

- Assister le Président dans l'exécution des responsabilités inhérentes à cette fonction.
- Agir à titre de liaison d'office du Président auprès des comités, des projets et représentants de l'ACJCP, tel que requis par le Président. À cet égard, assister aux réunions et faire rapport sur les sujets d'intérêt ou de préoccupation au Président et aux comités.
- Faire rapport, lorsqu'opportun, par écrit, à chaque Assemblée générale annuelle, ainsi qu'en personne, aux réunions printanière et automnale du Conseil d'administration.
- Réviser les procès-verbaux de toute réunion à laquelle il a assisté.
- Assister au Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien, ainsi qu'aux réunions, événements et séminaires les plus pertinents pour les juges et l'ACJCP, dont notamment :
 - La réception du Forum des juges et le Congrès annuel,
 - La Journée des juges, et
 - les autres réunions prévues.

v. Président sortant

a. Mandat constitutionnel

- Il est un membre du Bureau de direction et du Conseil d'administration. *Constitution – Conseil d'administration – 4.1– Bureau de direction – 5.1*

b. Rôle et Responsabilités

- En reconnaissance de l'expérience associée à ce poste, comme dans de nombreuses organisations, le Président sortant joue souvent le rôle de conseiller auprès du Président, du Bureau de direction et du Conseil d'administration.
- Assister le Président dans l'exécution des responsabilités inhérentes à cette fonction.
- Agir à titre de liaison d'office du Président auprès des comités, des projets et représentants de l'ACJCP, tel que requis par le Président. À cet égard, assister aux réunions et faire rapport sur les sujets d'intérêt ou de préoccupation au Président et aux comités.
- Faire rapport, lorsqu'opportun, par écrit, à chaque Assemblée générale annuelle, ainsi qu'en personne, aux réunions printanière et automnale du Conseil d'administration.
- Réviser les procès-verbaux de toute réunion à laquelle il a assisté.

- Assister au Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien, ainsi qu'aux réunions, événements et séminaires les plus pertinents pour les juges et l'ACJCP, dont notamment :
 - La réception du Forum des juges et le Congrès annuel,
 - La Journée des juges, et
 - les autres réunions prévues.

vi. Secrétaire

a. Mandat constitutionnel

Constitution – Bureau de direction - 5 - Secrétaire - 9.1 à 9.6

- Il est le dépositaire des procès-verbaux, des dossiers et des archives de l'Association.
- Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, des réunions du Conseil d'administration et du Bureau de direction, et transmet des copies en français et en anglais à tous les membres du Conseil d'administration, du Bureau de direction et des assemblées générales.
- Il soumet un rapport à l'Assemblée générale annuelle, aux réunions du Conseil d'administration et du Bureau de direction. Les rapports à l'Assemblée générale annuelle et les deux (2) réunions en personne du Conseil d'administration au printemps et à l'automne sont soumis par écrit.
- Il transmet tout préavis écrit requis pour les réunions du Conseil d'administration, du Bureau de direction et des membres de l'Association.
- Il est tenu d'exécuter toutes les autres fonctions qui peuvent lui être confiées par le Conseil d'administration ou le Président.

b. Rôle et responsabilités

- Assister le Président dans l'exécution des responsabilités inhérentes à cette fonction.
- Prévoir les modalités d'ordre pratique pour les réunions du Bureau de direction, du Conseil d'administration et les assemblées générales, sous la supervision du Président.
- Agir à titre de liaison d'office du Président auprès des comités, des projets et représentants de l'ACJCP, tel que requis par le Président. À cet égard, assister aux réunions et en faire rapport sur les sujets d'intérêt ou de préoccupation au Président et aux comités.
- Faire rapport, lorsqu'opportun, par écrit, à chaque Assemblée générale annuelle, ainsi qu'en personne, aux réunions printanière et automnale du Conseil d'administration.

- Assister au Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien, ainsi qu'aux réunions, événements et séminaires les plus pertinents pour les juges et l'ACJCP, dont notamment :
 - La réception du Forum des juges et le Congrès annuel,
 - les autres réunions prévues.

vii. Trésorier

a. Mandat constitutionnel

Constitution – Bureau de direction – 5 - Trésorier – 10.1 à 10.13

- Perçoit les cotisations des membres, obtient le paiement des subventions et autres revenus.
- Gère les fonds de l'Association sous la supervision du Conseil d'administration conformément à la Constitution.
- Débourse les fonds seulement avec l'autorisation de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration ou du Bureau de direction, selon le cas.
- Conserve à jour les livres comptables, l'enregistrement des reçus et déboursés et rend compte de toutes les transactions et de la situation financière de l'Association à toutes les réunions du Conseil d'administration et du Bureau de direction et lorsqu'autrement requis.
- Dresse un rapport lors de l'Assemblée générale annuelle.
- Agit sous la supervision du Conseil d'administration ou du Bureau de direction.

b. Rôle et Responsabilités

- Travailler avec le comptable désigné par l'ACJCP afin de maintenir les données financières à jour et en faire rapport à l'ACJCP.
- Assister le Président dans l'exécution des responsabilités inhérentes à cette fonction.
- Agir à titre de liaison d'office du Président auprès des comités, des projets et représentants de l'ACJCP, tel que requis par le Président. À cet égard, assister aux réunions et faire rapport sur les sujets d'intérêt ou de préoccupation au Président et aux comités.
- Faire rapport, lorsque opportun, par écrit, à chaque Assemblée générale annuelle, ainsi qu'en personne, aux réunions printanière et automnale du Conseil d'administration.

- Assister au Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien, ainsi qu'aux réunions, événements et séminaires les plus pertinents pour les juges et l'ACJCP, dont notamment :
 - La réception du Forum des juges et le Congrès annuel,
 - La Journée des juges, et
 - les autres réunions prévues.

viii. Directeur général

À sa réunion automnale en 2012, le Conseil d'administration a adopté le rapport du Forum des directeurs qui prévoyait une motion concernant le plan de succession en lien avec le poste de Directeur général. Le texte suivant a trait à l'ancien poste de Directeur général.

Voir l'Annexe ayant trait au plan de succession du Directeur général de l'ACJCP.

a. Mandat constitutionnel

Constitution – Conseil d'administration – 4.3.3 et 4.3.4 – Bureau de direction – 5.1 – Trésorier – 11 – Signature des documents – 16.1 et 16.2

- Le Bureau de direction peut inclure une personne, soit un Secrétaire-trésorier, et comprend donc la personne qui exerce ces fonctions. Selon la pratique établie de l'ACJCP, cette personne a été nommée le Directeur général. *Constitution – Bureau de direction – 5.1 – Trésorier – 11*
- La Constitution confère au Conseil d'administration l'autorité d'établir des honoraires pour le Secrétaire, Trésorier, ou toute autre personne qui rend des services à l'Association. *Conseil d'administration – 4.3.3 et 4.3.4*
- Le Directeur général a l'autorité de signer les chèques et autres documents au nom de l'Association. *Constitution – Signature des documents – 16.1 et 16.2*
- Afin de comprendre le rôle du Directeur général, on peut se référer aux articles de la Constitution qui concernent les attributions du Secrétaire et du Trésorier.

b. Rôle et Responsabilités

- Travailler avec le comptable désigné par l'ACJCP afin de maintenir les données financières à jour et en faire rapport à l'ACJCP.
- Assister le Président dans l'exécution des responsabilités inhérentes à cette fonction.
- Agir à titre de liaison d'office du Président auprès des comités, des projets et représentants de l'ACJCP, tel que requis par le Président. À cet égard, assister aux réunions et faire rapport sur les sujets d'intérêt ou de préoccupation au Président et aux comités.
- Faire rapport, lorsqu'opportun, par écrit, à chaque Assemblée générale annuelle, ainsi qu'en personne, aux réunions printanière et automnale du Conseil d'administration.

- Assister au Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien, ainsi qu'aux réunions, événements et séminaires les plus pertinents pour les juges et l'ACJCP, dont notamment :
 - La réception du Forum des juges et le Congrès annuel,
 - La Journée des juges;
 - Les autres réunions prévues.

E. Réunions et événements auxquels assistent les membres du Bureau de direction

Il y a un certain nombre de réunions et d'événements auxquels les membres du Bureau de direction assistent en groupe afin de promouvoir les objectifs de l'ACJCP, dont notamment ceux établis ci-après.

i. Le Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien

- Bureau de direction national de l'Association du Barreau canadien,
- Réception du Forum des juges de l'Association du Barreau canadien lors de laquelle le prix «*Collègue dans la mire*» est décerné, et
- Réunion annuelle du Forum des juges.

ii. La ministre fédérale de la Justice

- À Ottawa en autant que les agendas le permettent, précédant ou suivant la Réunion printanière du Conseil d'administration, et
- Au Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien, pendant lequel la ministre prend habituellement la parole.

iii. La juge en chef de la Cour suprême

- À Ottawa en autant que les agendas le permettent, précédant ou suivant la Réunion printanière du Conseil d'administration, et
- Au Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien, pendant lequel la juge en chef prend habituellement la parole.

iv. Le Chef de la direction de l'Association du Barreau canadien

Cette réunion a lieu à Ottawa en autant que les agendas le permettent, précédant ou suivant la Réunion printanière du Conseil d'administration à Montréal, et en autant que le Bureau de direction a prévu une rencontre avec la ministre de la Justice et/ou la juge en chef.

v. Souper lors du Séminaire de formation des juges récemment nommés

Cet événement a habituellement lieu le dimanche ou jeudi soir à Bromont, au Québec, de façon concomitante avec la Réunion printanière du Conseil d'administration à Montréal.

vi. Remboursement de dépenses

L'ACJCP assume les dépenses des membres du Bureau de direction à l'égard de leur présence aux réunions et événements ci-haut décrits. Ceci comprend les frais d'inscription au Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien, ainsi qu'à la Journée des juges. Ceci ne comprend pas les frais pour d'autres événements facultatifs au Congrès tel que le Gala de clôture.

Voir l'Annexe pour le Formulaire de réclamation de dépenses.

3. Directeurs

A. Directeur d'une Association de juges

- Chaque Association membre a droit à un directeur et à un vote.
III Adhésion - 1. Définition de membre, 2. Bénéfices de l'adhésion, ci-dessus.
- Chaque Association membre désigne son directeur selon sa Constitution ou sa coutume.

B. Rôles et Responsabilités

i. Directeur

- Un représentant réfère également à un directeur au sens de la Constitution.
- a. Assister aux réunions du Conseil d'administration (Bureau de direction et directeurs) et à l'Assemblée générale annuelle ou donner une procuration écrite au directeur alternatif de son association. *Constitution – Conseil d'administration – 4.3.5 – Désignation des directeurs – 17.5 – Assemblée générale annuelle et Assemblée générale spéciale– 18.3*
- b. Rédiger un rapport écrit dans les deux langues officielles, pour les réunions printanière et automnale en personne du Conseil d'administration, ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle. Le transmettre de façon électronique au préalable aux membres du Conseil d'administration et aux présidents des comités. Le rapport devrait aborder les sujets suivants :
 - Les membres actuels du Bureau de direction de votre Association,
 - Le nombre total d'effectifs de la Cour, incluant le nombre de postes vacants,
 - Les noms des juges nouvellement nommés et des juges récemment retraits,
 - Tout changement de politique ou législatif significatif quant à l'administration de la justice,
 - L'état actuel des comités sur la rémunération, l'information pertinente aux salaires actuels, les modifications significatives aux bénéfices et/ou autres questions relatives à la rémunération,
 - Les dates des séminaires de formation et des réunions annuelles de votre juridiction, et
 - Toute autre question d'intérêt national ou général.
- c. Entre ces rapports et de façon régulière, aviser le Président ou le Secrétaire (ou le Directeur général) d'événements affectant votre association et l'ACJCP dans votre

juridiction, dont notamment en lien avec les sujets décrits au paragraphe b. ci-dessus.

- d. Transmettre au directeur alternatif ainsi qu'au Bureau de direction de votre association une copie des procès-verbaux de toutes les réunions de l'ACJCP exigeant votre présence, ainsi que vos rapports de directeur, et les tenir pleinement informés de toutes les activités, préoccupations et politiques de l'ACJCP.
- e. Aviser régulièrement les membres de votre association des activités, préoccupations et politiques de l'ACJCP.
- f. Aviser le président du Comité national de formation et de perfectionnement des projets de séminaires de formation dans votre juridiction et de l'intérêt ou des préoccupations concernant les questions relatives à la formation de l'ACJCP, et fournir des copies des ordres du jour relatifs aux programmes de formation.
- g. Aviser le président du Comité national sur la rémunération de modifications aux salaires et bénéfices lorsqu'ils surviennent et transmettre les copies des mémoires et rapports déposés lors des audiences sur la rémunération, ainsi que les rapports des comités en pareille matière.
- h. Aviser les présidents des comités sur l'indépendance judiciaire et sur la déontologie judiciaire, ainsi que le Secrétaire (qui agit à titre de liaison avec l'Association du Barreau canadien) de tout développement pertinent.
- i. Indiquer au Président votre intérêt quant à un comité ou à l'égard d'une question particulière.
- j. Participer au recrutement de candidats pour agir à titre de présidents de comités de l'ACJCP et assurer la représentation de votre Association au sein des comités de l'ACJCP lorsque cela est opportun.

ii. Directeur sortant

Le directeur sortant doit fournir :

- Au Bureau de direction :
Le nom et les renseignements personnels du directeur nouvellement désigné.
- Au directeur nouvellement désigné :
 - La Constitution
 - Le Manuel, en mettant l'emphasis sur les sections ayant trait aux rôles et responsabilités des directeurs, ainsi qu'aux formulaires de réclamation de dépenses
 - Les renseignements requis pour s'inscrire auprès du site Internet de l'ACJCP
 - Les rapports financiers et budgétaires de l'année précédente
 - Les rapports des comités et du Président de l'année précédente
 - Les listes de renseignements personnels actuelles pour le Bureau de direction, les directeurs, les présidents de comités, les éditeurs et représentants

- Les procès-verbaux du Bureau de direction, du Conseil d'administration, ainsi que de l'Assemblée générale annuelle de l'année précédente
- La date et l'endroit de rencontres à venir et de séminaires de formation
- Le dossier de correspondance
- Tout autre document jugé important

iii. Directeur alternatif, lorsque désigné

- Assister à une réunion du Conseil d'administration et à une Assemblée générale annuelle, à la demande et aux frais de votre association.
- Prendre connaissance de :
 - Les procès-verbaux des réunions en personne du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale annuelle de l'année en cours
 - Les deux dernières parutions du *Journal des juges provinciaux* et du Bulletin électronique
 - Les rapports antérieurs de votre association au Conseil d'administration
- Transmettre au Bureau de direction vos renseignements personnels : adresse, numéros de téléphone personnel et professionnel, ainsi que numéro de télécopieur et adresse courriel. Votre adresse courriel et votre numéro de téléphone personnel ne seront pas publiés.

4. Assemblée générale annuelle, Congrès annuel de formation et réunions du Conseil d'administration, des comités et pour traiter les affaires courantes

A. Assemblée générale

Constitution – Assemblée générale annuelle et Assemblée générale spéciale 18.1 – 20.2

i. Affaires relatives à l'Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle administre les activités de l'Association.

a. Réunion

- Une Assemblée générale annuelle de tous les membres a lieu au moins une fois par année civile, tel que déterminé par le Conseil d'administration. Elle est typiquement prévue au mois de septembre ou octobre, le dernier matin du Congrès annuel.
- Le Secrétaire (ou Directeur général) transmet un avis écrit à tous les membres, tel que prévu à la Constitution.
- L'Assemblée se déroule dans les deux langues officielles avec interprétation simultanée.
- Le Président préside l'Assemblée générale annuelle et n'a pas de droit de vote sauf dans le cas d'une égalité des voix. *Constitution - Présidence – 8.1.6*
- Un quorum est constitué d'une majorité des directeurs.

- L'ACJCP conclut des ententes par l'entremise de l'association ou de la juridiction hôte pour réserver une chambre ou une salle pour l'Assemblée et elle assume les coûts associés à l'Assemblée générale annuelle, dont celui de la salle, ainsi que l'interprétation simultanée.

b. Désignation des membres du Comité de mise en candidature et du Comité sur les résolutions

Le Président désigne deux personnes à chacun de ces comités avant l'Assemblée générale annuelle.

- La coutume a été de nommer deux ex-présidents au Comité de mise en candidature.
- En ce qui a trait au Comité sur les résolutions, la coutume a été de nommer deux personnes, une parfaitement bilingue, les deux étant familiers avec la Constitution et les activités de l'ACJCP.

c. Participation et vote

- Tous les membres peuvent participer pleinement dans les discussions.
- Seuls les directeurs ou ceux qui détiennent une procuration sont habilités à voter. Chaque association membre délègue un directeur dont le vote est représentatif de cette association. *III Adhésion – 1. Définition de membre – 2. Bénéfices de l'adhésion*
- Chaque association de juges délègue trois représentants additionnels, désignés par leur association respective. L'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon envoient un seul juge qui est désigné en tant que directeur. Ces représentants sont encouragés à assister à l'Assemblée générale annuelle, tout comme les membres.

d. Remboursement des dépenses engagées par les directeurs, présidents de comités, éditeurs, chefs de projet et représentants

- L'ACJCP rembourse les frais de séjour des directeurs, présidents et co-présidents des comités permanents, des présidents et des co-présidents des comités qui sont invités, des éditeurs, des chefs de projet et des représentants, une fois leur présence confirmée. Les frais de séjour comprennent la réunion du Conseil d'administration, le Congrès annuel, ainsi que l'Assemblée générale annuelle. Les frais d'inscription pour le Congrès ne sont pas remboursés par l'ACJCP.

IV Gouvernance D. Remboursement des dépenses des directeurs, des présidents de comités et des représentants i. Réunion printanière du Conseil d'administration et Annexe – Formulaire de remboursement de dépenses.

e. Affaires ayant trait à la réunion

- Le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle précédente est soumis pour approbation.
- Les rapports écrits sont transmis de façon électronique avant la réunion de la part du :

- Président
- 1^{er} Vice-Président, tel que jugé opportun
- 2^e Vice-Président, tel que jugé opportun
- 3^e Vice-Président, tel que jugé opportun
- Secrétaire (ou Directeur général)
- Trésorier (ou Directeur général)
- Président sortant, tel que jugé opportun
- Un rapport des réunions entre le Bureau de direction et d'autres organismes dont notamment le Conseil canadien des juges en chef, ainsi que le Bureau de direction de l'Association du Barreau canadien, et
- Directeurs
- Présidents de comités

De brefs rapports verbaux d'événements ou de questions d'importance peuvent également être présentés lors de la réunion.

- Des questions peuvent être soumises aux membres de Bureau de direction responsables de la supervision des comités.
- Un rapport du Comité sur les résolutions, ainsi que lesdites résolutions, sont présentés.
- La désignation du comptable.
- Un rapport du Comité de mise en candidature et l'élection des dirigeants.
- Les remarques du Président qui entre en fonction.

f. Comité sur les résolutions

- Le Comité sur les résolutions est responsable de recevoir les résolutions, de les réviser pour en assurer la conformité avec la Constitution, de vérifier si un avis suffisant a été donné et de produire ces résolutions dans les deux langues officielles.
- Des résolutions peuvent être reçues verbalement sans avis aux membres. Lorsque jugé opportun, le Comité peut émettre des recommandations pour reporter une motion lorsque plus d'informations, d'avis ou de consultations sont souhaitables.

ii. Élections

a. Comité de mise en candidature

Constitution – Comité de mise en candidature – 21.1 – 21.8

- Le Président constitue un Comité de mise en candidature dont l'objet est de proposer des candidatures à tous les postes du Bureau de direction, sauf pour celui de Président, qui est comblé par le 1^{er} Vice-Président (Président désigné). Le Comité est habituellement composé de deux Présidents sortants.

- Pendant l'Assemblée générale annuelle, le Comité de mise en candidature présente son rapport, confirmant usuellement l'ascension des dirigeants actuels, le départ du Président sortant et l'addition d'un juge à titre de 3^e Vice-Président, choisi par l'Association de juges qui agira à titre d'hôte pour le Congrès annuel 3 ans plus tard.
- À la suite de ce rapport, le Président demande s'il y a d'autres candidatures pour chaque poste de dirigeant de l'Association à l'exception du poste de Président.

b. Élections contestées

- S'il n'y a pas d'autres candidatures, les candidats proposés par le Comité de mise en candidature sont déclarés élus par acclamation.
- La Constitution prévoit la possibilité d'une élection contestée, ce qui comprend la désignation de scrutateurs par le Président. Celle-ci prévoit que chaque directeur dépose un bulletin de vote, lors d'un scrutin secret, et le candidat qui reçoit la majorité des voix est élu. *Constitution – Comité de mise en candidature - 21.3 et 21.6 à 21.8*

c. Discussions préalables avec une association/juridiction disposée à agir à titre d'hôte d'un congrès

- Alors que la mise en candidature d'un nouveau membre du Bureau de direction est tributaire de la présélection de cette personne par une association ou juridiction qui est disposée à agir à titre d'hôte du Congrès annuel 3 ans plus tard, il est souhaitable de débiter des échanges des mois à l'avance et d'en venir à une entente au moment de la Réunion printanière du Conseil d'administration précédant l'Assemblée générale annuelle lors de laquelle le nom de la personne mise en candidature sera mis de l'avant pour élection. Cette entente peut avoir trait à la gestion de Congrès prévue aux présentes. *Voir V Affaires financières – C. Politique relative à la gestion des Congrès annuels*
- La coutume est d'effectuer une rotation des membres du Bureau de direction, à tour de rôle, à l'Est, ensuite à l'Ouest, avec quelques variations, et ce, à chaque année, afin d'en arriver à une représentation et à une répartition des sites des congrès à travers le Canada.

B. Congrès de formation annuel

- Le Congrès annuel sur la formation est probablement l'événement le plus significatif de l'année pour les juges de l'ACJCP. Organisé par la province ou territoire du Président désigné, il s'agit d'une opportunité pour les organisateurs de mettre en valeur leur juridiction, ainsi qu'une occasion pour les juges de l'ACJCP à travers le Canada de maintenir des contacts établis tout en en créant de nouveaux, contribuant ainsi de façon significative au moral et à l'esprit de nos membres.
- Il s'agit d'un événement bilingue. Les sessions plénières, de même que les documents imprimés et présentations des conférenciers, sont produits dans les deux langues officielles.
- Le Congrès a lieu entre la réunion du Conseil d'administration, les réunions de comités habituellement tenues à l'automne par le Comité sur la rémunération et le Comité national sur la formation, ainsi que l'Assemblée générale annuelle.

- De plus amples précisions sur le Congrès annuel sur la formation sont fournies ci-dessous. *Constitution – VI Comités, Projets, Éditeurs et représentants – 4. Comités sur le Congrès annuel de l'ACJCP*

C. Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration de l'ACJCP se réunit en personne deux fois par année, une de ces rencontres ayant lieu à l'occasion du Congrès annuel et la réunion dure habituellement 1 journée et demie, se terminant à l'heure du midi de la journée à laquelle est prévue la réception d'ouverture du Congrès.
- Le Conseil d'administration peut également se réunir lorsque les circonstances l'exigent. *Voir Constitution - 4.5.1 et i. Réunions du Conseil d'administration*

D. Réunions des comités et réunions ayant trait aux affaires courantes de l'Association

i. Réunions

a. Comité sur la rémunération

- Chaque année, au moment prévu pour le Congrès annuel sur la formation et l'Assemblée générale annuelle, les responsables de la rémunération de chacune des associations de juges, ainsi que le président du Comité sur la rémunération, se réunissent en personne pour une réunion prévue pour une journée complète.
- La réunion a habituellement lieu la journée avant le début de la réunion du Conseil d'administration de façon à ne pas entrer en conflit avec les affaires courantes ou la formation en lien avec le Congrès annuel.

b. Réunion des présidents de la formation – participation de l'INM

- À chaque année, au moment prévu pour le Congrès annuel sur la formation et l'Assemblée générale annuelle, les responsable de la formation dont les dépenses sont remboursées par leur association de juges respective ainsi que les présidents du Comité national sur la formation tiennent une réunion d'une durée d'une demi-journée pour discuter des affaires courantes. L'Institut national de la magistrature est habituellement invité à assister à cette rencontre.
- Cette réunion a habituellement lieu dans l'après-midi suivant la deuxième journée de la réunion du Conseil d'administration de l'ACJP et avant la réception d'ouverture du Congrès annuel.

c. Réunions annuelles des associations assistant *en banc*

Le Congrès annuel peut être un moment opportun pour organiser d'autres réunions. Ainsi, une cour d'une autre juridiction peut assister *en banc* et le cas échéant, les circonstances le permettant, la réunion annuelle de l'association en cause peut avoir lieu à ce moment.

d. La réunion annuelle du Programme de consultation pour la magistrature (PCM)

La réunion annuelle du Programme de consultation pour la magistrature a habituellement lieu au moment du Congrès annuel. Les organisateurs sont encouragés à fixer cette réunion à un moment qui n'entre pas en conflit avec le programme du Congrès annuel.

e. Autres réunions de comités

D'autres comités de l'ACJCP peuvent juger opportun de planifier une réunion de leurs membres qui assistent au Congrès annuel.

f. Réunions spéciales de comités

Après avoir reçu l'autorisation de principe du Conseil d'administration, un comité peut prévoir une réunion de tous ses membres à l'occasion d'un Congrès annuel à venir. Idéalement, le comité présenterait au Conseil d'administration un plan pour cette réunion au moins deux ans avant le Congrès annuel visé, ce plan comportant une composante sur la formation et étant en lien avec les buts et objectifs de l'ACJCP et du comité.
Voir Dépenses autorisées pour les réunions – c. Réunions spéciales de comités ci-dessous

ii. Dépenses autorisées pour les réunions

a. Dépenses relatives aux réunions

- L'ACJCP prévoit les modalités et assume le coût de réservation de salle de la réunion du Comité de l'ACJCP sur la rémunération, ainsi que de la réunion des responsables de la formation nationale. Ceci comprend :
 - Le déjeuner,
 - Le dîner,
 - Les pauses santé le matin et l'après-midi, le cas échéant. Habituellement, le Comité sur la rémunération se réunit pour une journée complète tandis que les présidents de la formation se réunissent pour un après-midi, de sorte que leurs besoins respectifs sont différents.

b. Dépenses des présidents

- L'ACJCP assume les coûts des présidents et co-présidents du Comité national sur la rémunération et du Comité national sur la formation à l'égard de leur présence aux réunions ayant trait aux affaires courantes à l'occasion du Congrès annuel, dont notamment : la réunion du Conseil d'administration, sur demande, les réunions respectives de leurs comités (réunion du Comité sur la rémunération et réunion des présidents de la formation nationale), le programme de formation et l'Assemblée générale annuelle.
- Les dépenses assumées par l'ACJCP comprennent, conformément à la politique des dépenses autorisées par l'ACJCP : déplacement, hébergement et repas non prévus autrement. *IV 1. D. Remboursement des dépenses des directeurs, présidents de comités et représentants, ci-dessus.*
- Sauf tel que prévu dans cette partie ou tel que spécifiquement autorisé, les coûts pour un juge d'assister à la réunion du Comité sur la rémunération ou à la réunion des présidents de la formation sont assumés par l'association qui délègue ses

responsables de la rémunération et de la formation respectifs et autres représentants. De temps à autre, les associations délèguent des personnes additionnelles pour des fins de formation et de planification de la relève.

Voir l'Annexe relative au Formulaire de remboursement de dépenses.

5. Assemblée générale spéciale

Constitution – Assemblée générale annuelle et Assemblée générale spéciale – 20.1 – 20.2

- Une Assemblée générale spéciale des membres peut être convoquée sous la direction du Président ou du Bureau de direction.
- Les règles applicables à une assemblée générale s'appliquent à une Assemblée générale spéciale.

6. Révisions stratégiques et planification de longue durée

- Au fil de son histoire, l'ACJCP a à l'occasion établi une planification à long terme ou des révisions stratégiques. La dernière révision stratégique à grande échelle a été menée en 2005. Le rapport et les recommandations sont annexés au Manuel. Cette révision continue à orienter la planification de l'ACJCP.
- Les recommandations de la révision stratégique de 2005 continuent à orienter l'organisation.

Voir l'Annexe relative à la révision stratégique de 2005.

7. Modification constitutionnelle

Constitution – Amendement – 25.1 – 25.5

- Toute modification à la Constitution doit s'amorcer avec un avis de motion signé par trois membres en règle et ledit avis doit être transmis au Secrétaire (ou au Directeur général).
- Un avis de motion doit être fourni à tous les membres au moins trente (30) jours avant une assemblée générale afin d'être présenté lors de cette assemblée. Les directeurs provinciaux présents à l'assemblée peuvent renoncer à l'unanimité à l'avis de motion.
- La motion est inscrite à l'ordre du jour avant l'élection des dirigeants.
- Pour être adoptée, la motion de modification doit être entérinée par le vote d'au moins les 2/3 des directeurs provinciaux et des dirigeants présents à l'assemblée.
- De façon pratique, il est seulement possible de disposer d'une modification constitutionnelle à l'Assemblée générale annuelle, car il s'agit du seul moment auquel tous les membres ont l'occasion d'être présents. Alors que seuls les directeurs peuvent voter, les membres ont le droit de participer aux échanges sur toutes les questions soulevées à l'Assemblée générale.

V Affaires financières

1. Le Budget de l'Association

A. Échéancier et processus budgétaires

i. Échéancier

Année financière – Constitution – 24

- L'année financière est établie du 1^{er} avril d'une année jusqu'au 31 mars de l'année suivante.
- Le processus budgétaire pour l'année financière à venir débute de façon concrète pour l'Association en janvier. Les présidents de comités reçoivent un avis de soumettre leurs prévisions budgétaires au début du mois de janvier afin de les présenter avant la fin de ce mois.
- Les budgets des comités servent aux fins d'information et de préparation du budget qui est transmis aux membres du Conseil d'administration préalablement à la Réunion printanière du Conseil d'administration.

ii. Processus

- Le budget est examiné à la Réunion printanière du Conseil d'administration. Celui-ci est soumis à la réunion du Conseil d'administration, des documents écrits ayant été transmis à l'avance de façon électronique.
- Le Forum des directeurs rencontre séparément le Trésorier (ou le Directeur général) et le Président présents sur invitation, examine le budget et effectue un retour à la réunion du Conseil d'administration avec une motion au Conseil d'adopter, de modifier ou de traiter autrement le budget.
- Le Trésorier (ou le Directeur général) mène la discussion et répond à toute question.

iii. Format

- Tous les documents budgétaires sont préparés dans les deux langues officielles.
- À la Réunion printanière du Conseil d'administration, les renseignements concernant les revenus perçus et dépenses encourues lors de l'année fiscale précédente sont fournis avec un budget prévisionnel des revenus et dépenses pour la nouvelle année fiscale.
- À la réunion automnale du Conseil d'administration, les membres du conseil d'administration reçoivent :
 - Un bilan ainsi que les revenus et dépenses prévisionnels et réels pour l'année fiscale précédente se terminant le 31 mars.

- Les revenus et dépenses prévisionnels et réels pour l'année fiscale courante disponibles à la date la plus récente.

B. Revenus

Il y a trois principales sources de revenus :

i. Frais d'adhésion

Les frais d'adhésion sont fixés par le Conseil d'administration. *Constitution – Adhésion – 3.1.1.*

ii. Subvention du ministère de la Justice du Canada

- Depuis 1998, l'ACJCP reçoit une subvention du ministère de la Justice du Canada, en reconnaissance principalement de notre mandat de formation et de besoins de traduction de l'organisation. La subvention est accordée annuellement et il est possible que nous ne recevions pas une indication à l'effet qu'elle sera à nouveau octroyée avant que nous n'ayons déjà entamé la nouvelle année financière.
- Chaque année au mois de mars, une demande de maintien de la subvention est transmise à la ministre de la Justice du gouvernement fédéral. La demande dresse une liste des projets en cours et récents de l'ACJCP et comprend une liste à jour des membres de notre Bureau de direction, des directeurs, des présidents de comités et représentants.
- Le ministère est avisé que les données financières et documents afférents de l'ACJCP sont révisés et vérifiés à tous les mois par ses comptables agréés.
- La demande met l'accent sur l'importance de la subvention dans les activités de l'ACJCP à titre d'organisme bilingue.
- Cette subvention est établie à un montant de 100 000 \$ depuis plusieurs années.

iii. Subventions provinciales et territoriales

- Initialement, il s'agissait de subventions directes des gouvernements provinciaux et territoriaux. Depuis maintenant plusieurs années, elles sont perçues par l'ACJCP après qu'une demande ait été transmise par les Bureaux des juges en chef respectifs. Les montants sont maintenant fixes depuis plusieurs années.
- L'Ontario ne fournit pas une subvention pour la formation. Selon la pratique historique, les directeurs de l'Ontario (et les délégués) ont vu leurs dépenses remboursées soit par l'Association des juges de l'Ontario ou le Bureau du juge en chef en vertu d'un protocole d'entente entre l'Association des juges de l'Ontario et le Bureau du juge en chef.

iv. Autres sources de revenus

Il y a trois sources indirectes de revenus :

- L'intérêt sur les fonds de réserve investis.

- Les revenus publicitaires du *Journal des juges provinciaux*.
- Les surplus des Congrès annuels.

C. Politique de gestion du Congrès annuel

i. Préambule

- Le Congrès annuel est l'événement le plus important dans l'année de l'ACJCP. Il s'agit du point culminant d'années de préparation par l'association hôte ou les membres d'une juridiction (hôte), et une célébration de l'hôte et de l'ACJCP dans son ensemble.
- À l'occasion du Congrès annuel, le Conseil d'administration se réunit et l'Assemblée générale annuelle a lieu. Habituellement, le Conseil canadien des juges en chef se réunit au même moment et ceci facilite des rencontres entre l'ACJCP et le CCJC. Ces réunions ainsi que d'autres réunions de comités en personne sont essentielles aux affaires courantes de l'ACJCP et à l'intensité avec laquelle ces affaires sont traitées.
- Le Congrès annuel constitue pour plusieurs leur première exposition significative à l'ACJCP et peut s'avérer un moyen de s'assurer d'un soutien continu et d'un encouragement à la participation active à ses activités. Il s'agit d'une occasion de créer et de renouer des amitiés.
- La rotation des endroits pour accueillir le Congrès annuel ainsi que la composition des membres du Bureau de direction de l'ACJCP sont cruciales à l'expérience pancanadienne de l'ACJCP. Cela assure une meilleure appréciation des défis et contributions de nos collègues.
- Plusieurs questions ont été soulevées à l'égard de la gestion et de la responsabilité pour les congrès. La présente politique vise à assurer une meilleure compréhension de cet événement à l'avenir.

ii. Contexte

a. Accueil des congrès et nomination au Bureau de direction

- L'ACJCP fonctionne en suivant une rotation, et ce, tant à l'accueil d'un congrès qu'à la nomination d'un membre au Bureau de direction. Lorsqu'une association ou les membres d'une juridiction conviennent d'accueillir un congrès, il est convenu de nommer un juge issu de leurs rangs pour qu'il se joigne au Bureau de direction. La tenue du Congrès coïncide avec l'accession à la présidence de l'ACJCP du membre qu'ils ont désigné à cet égard.
- L'ACJCP a un défi constant en ce qui a trait à la représentation au Bureau de direction et à l'accueil des congrès par les petites associations ou juridictions qui ne comptent qu'un petit nombre de membres.

b. Échanges quant au partage des surplus et des déficits

- Il y a eu des échanges constants en ce qui a trait à la distribution et à la responsabilité pour tout surplus ou déficit. L'approche a varié en partie en raison

de l'incertitude qui plane quant à savoir ce qui constitue «la pratique». Certains croient qu'un surplus devait être partagé en fonction de la règle du 50/50, tandis que d'autres comprenaient que le surplus total devait être remis à l'ACJCP. Cette question mérite davantage de réflexion et il pourrait être opportun d'adopter une politique officielle. Pour l'instant, les surplus seront traités selon l'évaluation particulière de chaque situation, comme cela a été le cas à l'égard des déficits occasionnels.

c. Questions relatives à la gestion et à la responsabilité pour les congrès

- Les discussions ont trait aux questions relatives à la gestion des congrès, à la responsabilité contractuelle et à la responsabilité financière ultime, surtout en ce qui a trait aux associations ou juridictions comptant peu de membres ainsi que des ressources limitées. Ceci a des implications quant à la participation pancanadienne dans l'accueil des congrès de l'ACJCP, ainsi que quant à la représentation au Bureau de direction.

iii. Critères à évaluer

- a. L'accueil d'un congrès a habituellement été assumé par l'Association hôte ou juridiction (hôte). Ceci est essentiel à la participation pancanadienne constante aux activités de l'ACJCP.
- b. Quoique l'ACJCP ait partagé dans les surplus et déficits des congrès dans le passé, elle n'a pas assumé l'ensemble de la gestion des congrès ou la responsabilité financière à cet égard. L'ACJCP conclut des ententes et assume la responsabilité financière pour la réunion du Conseil d'administration, l'Assemblée générale annuelle, des réunions de comités afférentes, ainsi que les coûts de présence des délégués. Elle détient une police d'assurance de responsabilité civile, requise par certains hôtels hôtes. L'ACJCP ne détient pas les infrastructures requises pour soutenir la gestion des congrès annuels.
- c. La gestion des congrès est souvent partagée par l'hôte avec son Bureau du juge en chef.
- d. Une gestion réussie peut être influencée par des circonstances externes, dont notamment :
 - Un soutien tant financier que matériel du gouvernement et du Bureau du juge en chef.
 - La taille et la capacité de ressources de l'hôte.
 - Des contraintes d'ordre structurel – certaines juridictions n'ont pas d'association au sens strict.
 - Des alliances régionales et une participation *en banc* – une pratique chez les provinces des Prairies et de l'Atlantique.
 - Des critères liés au lieu du congrès : intérêts touristiques, déplacements, repas et frais d'hébergement.

e. L'ACJCP contribue au succès du congrès :

- En attirant des membres de partout au Canada, comprenant ceux dont la présence est requise au Conseil d'administration, aux réunions de comités et à l'Assemblée générale annuelle. Sauf pour les frais d'inscription, les dépenses de ceux qui sont requis d'assister par l'ACJCP sont assumées par l'ACJCP.
- L'ACJCP assume la responsabilité pour les frais de salles et de repas pour le Conseil d'administration, les réunions de comités et l'interprétation simultanée lors de l'Assemblée générale annuelle.
- Des membres de l'ACJCP de partout à travers le Canada agissent souvent à titre de conférenciers.
- L'ACJCP fait la promotion des congrès via le *Journal des juges provinciaux*, le Bulletin électronique, le site Internet, les courriels envoyés aux membres et les communications du Conseil d'administration.

f. L'ACJCP ainsi que les associations membres et juridictions dépendent du partage des ressources :

- L'ACJCP a une structure financière modeste. L'hôte qui partage son surplus avec l'ACJCP aide à soutenir les initiatives de l'ACJCP et à maintenir des frais d'adhésion modestes.
- Le partage des surplus et des déficits aide à maintenir un sens de la réciprocité.
- La capacité d'un hôte à assumer les risques financiers liés à un congrès peut être directement reliée au nombre de membres de cette juridiction.

iv. Politique de partage

- Cette politique prévoit une règle générale de partage et l'approche à être envisagée lorsqu'une entente alternative de gestion de congrès est souhaitable.

a. Approbation des frais d'inscription

- Les frais d'inscription pour les juges et conjoint(e)s sont approuvés par le Conseil d'administration. L'hôte doit aviser le Conseil d'administration de ses frais d'inscription proposés 12 à 18 mois avant le Congrès annuel, habituellement à la Réunion printanière du Conseil d'administration l'année précédant le Congrès annuel, ou au plus tard au Congrès annuel précédant celui de la province ou du territoire hôte.

b. Gestion de congrès, responsabilité contractuelle et responsabilité financière

- Habituellement, la gestion du congrès, la responsabilité contractuelle et la responsabilité financière sont assumées par l'hôte. Les ententes contractuelles peuvent être conclues au nom de l'hôte et/ou de l'ACJCP.

c. Partage des surplus et déficits

- L'ACJCP et l'hôte partagent tout surplus ou déficit tel qu'établi à C. ii. b. (Échanges sur le partage des surplus et déficits).

d. Rapport

- L'hôte dépose un rapport écrit et un budget à chaque réunion du Conseil d'administration. Le budget peut demeurer confidentiel tel que requis par l'hôte.

e. Préoccupations d'ordre financier

- L'hôte rapporte les préoccupations d'ordre financier au Conseil d'administration lorsqu'elles se présentent et peut demander au Conseil d'administration de participer dans la planification du congrès, ainsi qu'à l'égard de la responsabilité financière.

v. Entente alternative quant à la gestion d'un congrès

a. Juridictions comptant peu de membres

- Il est envisageable qu'une entente alternative quant à la gestion d'un congrès puisse être un incitatif à des hôtes potentiels comptant peu de membres.

b. Échanges entre l'hôte et l'ACJCP et approbation d'une entente alternative de gestion de congrès

- L'engagement d'accueillir un Congrès annuel est traité à la Réunion printanière du Conseil d'administration avant l'Assemblée générale annuelle lors de laquelle le candidat de l'hôte est élu au Bureau de direction. Afin qu'une entente alternative de gestion de congrès puisse être approuvée, au moins en principe à ce moment, il est recommandé que des échanges débutent plusieurs mois auparavant. L'entente peut être peaufinée lors des réunions subséquentes du Conseil d'administration.

c. Des ententes alternatives peuvent comprendre :

- La gestion conjointe ou alternative de l'ensemble ou de certains aspects du congrès comprenant : les obligations contractuelles, le volet financier, la publicité, la formation et les activités sociales;
- L'assurance responsabilité civile;
- Une subvention ou un prêt de l'ACJCP afin d'aider à conclure les contrats reliés au congrès;
- Une formule en vertu de laquelle différentes associations membres sont co-hôtes dans la même région géographique;
- Une subvention pour retenir les services d'un planificateur de congrès ou pour engager des bénévoles afin de soutenir l'organisation du congrès; et/ou
- Une entente concernant tout surplus ou déficit.

d. Partage d'informations

- Une entente alternative de gestion de congrès est tributaire d'un partage complet et constant d'informations, et ce, le plus rapidement possible.

D. Dépenses

Il y a plusieurs volets importants de dépenses :

i. Congrès annuel, Assemblée générale annuelle et réunions du Conseil d'administration

Ceci comprend notamment :

- Le remboursement des membres du Bureau de direction et des directeurs pour le coût d'assister à la réunion du Conseil d'administration, au colloque sur la formation et à l'Assemblée générale annuelle, le cas échéant. Ceci ne comprend pas les frais d'inscription au congrès ou les coûts additionnels reliés au congrès, tels que la Suite hospitalité ou les activités pour les conjoint(e)s.

- Le remboursement de délégués additionnels pour assister au colloque sur la formation et à l'Assemblée générale annuelle. Ceci ne comprend pas les frais d'inscription au congrès ou les coûts additionnels reliés au congrès, tels que la suite hospitalité ou les activités pour les conjoint(e)s. Prendre note que chaque association de juges, sauf pour l'Île-du-Prince-Édouard, le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, envoie quatre délégués. Voir : IV Gouvernance - D. Remboursement de dépenses des directeurs, présidents de comités et représentants - ii. Réunion automnale du Conseil d'administration, Assemblée générale annuelle et congrès.
- Les frais reliés à la réunion du Conseil d'administration, aux réunions des comités et à l'Assemblée générale annuelle, comprenant les salles, repas, pauses-santé et l'interprétation simultanée pour l'Assemblée générale annuelle.

ii. Traduction

Comprend : l'interprétation simultanée et les coûts de traduction écrite, le cas échéant pour : le Séminaire de formation pour les nouveaux juges, le *Journal des juges provinciaux*, le Bulletin électronique et les autres projets ou documents ponctuels qui exigent une traduction, tel que le Projet sur l'historique de l'ACJCP. Il est important de noter que le Séminaire de formation pour les nouveaux juges est subventionné en ce qui a trait à la traduction, mais que les bureaux des juges en chef assument les frais d'inscription pour la participation des juges de façon individuelle.

iii. Formation

- Comprend : le Séminaire de formation pour les nouveaux juges, la Formation en Atlantique, le Programme de formation dans les provinces des Prairies et les Territoires, le Programme des compétences, le Congrès biennal des présidents de la formation, la réunion annuelle des présidents de la formation, ainsi que les dépenses des présidents et co-présidents.

iv. Comités

- D'autres frais des comités comprennent : le travail et les réunions des comités, telles que la réunion annuelle des présidents du Comité sur la rémunération au moment du Congrès annuel et les coûts de présence du Comité sur le droit au congrès et réunions de la Conférence sur l'harmonisation des lois au Canada.
- Les présidents des comités permanents (le Comité sur l'indépendance judiciaire, le Comité sur la déontologie judiciaire, le Comité national sur la formation et le perfectionnement, le Comité sur l'égalité et la diversité et le Comité sur le droit), sont habituellement invités à la Réunion printanière du Conseil d'administration, ainsi qu'à la réunion automnale du Conseil d'administration, au Congrès annuel et à l'Assemblée générale annuelle. Les comités autres que celui sur la formation et le perfectionnement, celui sur la rémunération et celui sur le droit génèrent des coûts minimes.

v. Réunion du Bureau de direction et frais de présence

Ceci comprend la présence en tant que groupe au Congrès annuel de l'Association du Barreau canadien, les présences requises au moment de la Réunion printanière du Conseil d'administration avec la ministre fédérale de la Justice, la juge en chef de la Cour suprême et le Directeur général de l'Association du Barreau canadien.

2. Budgets des Comités

A. Propositions

- Les présidents de comités doivent soumettre leur proposition de budget pour leur comité au Trésorier avant le 31 janvier.

Les membres du Bureau de direction se rencontrent subséquemment afin de discuter des budgets proposés avant la Réunion printanière du Conseil d'administration.

- Il n'y a pas de format de budget à suivre. Certains budgets de comités sont présentés avec peu ou pas de modifications et ces propositions sont habituellement très simples. D'autres comités ayant une structure plus complexe ou des dépenses plus élaborées fournissent de plus amples détails pour justifier la proposition budgétaire.
- Le format utilisé l'année précédente par un comité particulier peut servir de guide.

B. Budget non dépensé

- Seules les dépenses autorisées par le Conseil d'administration sont permises. Par ailleurs, sans autorisation du Conseil d'administration, il n'est pas possible de maintenir le solde de tout budget non dépensé et de le reporter à l'année fiscale suivante. *IV Gouvernance – 4. Assemblée générale annuelle, Congrès annuel sur la formation, Réunions du Conseil d'administration, des comités et en lien avec les affaires courantes – D. Réunions des comités relatives aux affaires courantes – i. Réunions – f. Réunions spéciales de comités et ii. Dépenses autorisées pour les réunions – c. Réunions spéciales de comités.*

3. Demandes particulières de financement

A. Politique de demande de financement de projets spéciaux

i. Préambule

- L'ACJCP est un organisme national de juges de nomination provinciale et territoriale, financée principalement par les frais d'adhésion, ainsi que par des subventions du gouvernement fédéral, ainsi que des gouvernements provinciaux et territoriaux. Il est essentiel que les dépenses soient conformes à la Constitution et aux attentes des membres, tout en n'étant pas en contradiction avec les critères régissant le financement de subventions.
- Les initiatives de l'ACJCP sont presque exclusivement amorcées par des personnes et des organismes qui offrent du temps et des ressources sur une base volontaire. Elles sont hautement tributaires de la remise des frais d'adhésion nationaux par les associations de juges et il est important que le financement de projets spéciaux soit effectué dans l'expectative que, lorsque possible, le temps et les ressources soient fournis de façon volontaire.
- L'ACJCP recherche souvent l'assistance ou la mise en commun des ressources avec d'autres organismes dans la mise en œuvre de ses activités quotidiennes et projets spéciaux. Il est essentiel que les demandes de financement pour des projets spéciaux démontrent que toute alternative raisonnable ou sources additionnelles de financement aient été explorées.

ii. Demande

Le présent protocole s'applique à toute demande de financement faite à l'extérieur des paramètres habituels du processus budgétaire annuel de l'ACJCP. Il s'applique aux demandes de financement pour des projets non récurrents par des comités de l'ACJCP, des associations membres ou des membres individuels de l'ACJCP, pendant ou à l'extérieur du processus budgétaire annuel.

iii. Exigences

- a. Toute demande doit être conforme aux buts et objectifs prévus à la Constitution de l'ACJCP, en faisant référence plus particulièrement à ceux-ci.
- b. Une demande soumise par un comité de l'ACJCP doit aussi établir qu'elle s'inscrit dans le mandat de ce comité, en faisant référence à celui-ci, ou elle doit comporter une explication des motifs pour lesquels ce projet doit néanmoins être poursuivi.
- c. Une demande par un membre individuel doit fournir des renseignements relatifs à toute demande à l'association dont le demandeur est membre et le résultat de cette démarche. Si aucune demande n'a été faite à l'association du membre, des motifs doivent être énoncés.
- d. Une demande soumise par une association membre doit établir le niveau de contribution de l'association membre au projet spécial et si tel n'est pas le cas, les motifs doivent être énoncés.

iv. Procédure et contenu de la demande

- Toute demande doit être soumise au Trésorier (ou au Directeur général) qui en fait part au Conseil d'administration, au moins trente (30) jours avant la réunion du Conseil d'administration, soit lors de la Réunion printanière du Conseil d'administration ou lors d'une réunion du Conseil d'administration à l'occasion du Congrès annuel, ou lors de toute autre réunion du Conseil d'administration, convoquée conformément à la Constitution.
- De plus, toute demande doit contenir :
 - a. Un budget établissant le montant total pour le projet spécial.
 - b. Des renseignements relatifs à d'autres sources de financement disponibles, ainsi que les exigences imposées à cet égard.
 - c. Le montant du financement requis et l'allocation des dépenses.
 - d. Les contributions de temps et de ressources d'autres sources, dont le demandeur.

4. Examen des livres comptables

Constitution – Examen des livres comptables – 15.1 – 15.2

- Les livres comptables doivent être étudiés à chaque année par le Conseil d'administration de concert avec leur examen par un comptable agréé.
- Sur résolution du Forum des directeurs à la Réunion printanière du Conseil d'administration ou à la demande d'une agence qui accorde des subventions à l'Association, les livres comptables seront soumis à une vérification.
- Tous les rapports résultant d'un examen ou d'une vérification sont fournis aux membres de l'Association à l'Assemblée générale annuelle subséquente où dans un délai raisonnable par la suite.

5. Lieu du Siège social de l'ACJCP

Historiquement, le lieu du siège social de l'ACJCP a toujours été établi dans la juridiction où siège le Directeur général. Ceci paraît maintenant moins pertinent en cette ère électronique. Afin d'assurer la continuité pour l'avenir, il a été déterminé que le Siège social de l'ACJCP sera situé dans la juridiction où ses affaires bancaires sont conclues.

VI Comités, éditeurs, projets, représentants et liaison

- Tous les comités actuels, éditeurs, projets, représentants et liaison sont énumérés ci-dessous. *C. Travail des comités permanents et spéciaux, éditeurs, représentants, projets et liaison.*

1. Comités – Création et gestion

A. Comités permanents

- Il y a cinq comités permanents en vertu de la Constitution. Le Conseil d'administration peut créer des comités permanents additionnels. *Constitution – Comités – 22.1 et 22.2.*
- Ceux-ci sont :
 - ✓ Comité sur l'indépendance judiciaire
 - ✓ Comité sur la déontologie judiciaire
 - ✓ Comité national sur la formation et le perfectionnement
 - ✓ Comité sur l'égalité et la diversité
 - ✓ Comité sur le droit
- Dans le passé, les comités sur l'indépendance judiciaire et sur la déontologie judiciaire fonctionnaient en tant que comité unique sous la désignation «*Comité sur l'indépendance judiciaire et la responsabilité professionnelle*». En 2014, ce comité a été scindé en deux en tant que comités distincts puisqu'il a été déterminé que leurs mandats étaient distincts et qu'ils fonctionnaient de façon séparée.

B. Travail des comités spéciaux, éditeurs, représentants, projets et liaison

i. Comités spéciaux

- Le Président peut créer un comité spécial à des fins à être précisées. *Constitution – Comités – 22.3*

- En pratique, les comités spéciaux ont été établis après consultation avec le Bureau de direction et les directeurs.

ii. Éditeurs

- Ceci comprend l'Éditeur du Bulletin électronique et les co-éditeurs du *Journal des juges provinciaux*.

iii. Projets

- Il n'y pas d'indication dans la Constitution concernant les projets. On réfère habituellement à un projet comme étant une tâche spécifique qui se termine lorsque la tâche est accomplie.
- Le document d'échange sur le plan de relève et les conférences en Chine et au Vietnam s'inscrivent dans la catégorie des projets. Ils n'ont pas entraîné de déboursés de fonds de l'ACJCP.
- Le Projet sur l'historique a requis des déboursés de fonds sur une base ponctuelle pour la traduction et la réalisation. Ce projet a une nature continue lorsque dans les faits, le travail de mise à jour dépend des ressources qui seront affectées à cette tâche.
- Dans le passé, des projets de recherche ont été réalisés et comprennent : *l'Étude sur la récusation* réalisée par les professeurs Dean Philip Bryden, Wilbur Fee Bowker et la docteure Julia Hughes, et *Indépendance judiciaire et gouvernance judiciaire dans les tribunaux provinciaux*, réalisée par le professeur Peter McCormick. *VIII Rapports et publications*

iv. Représentants

- L'ACJCP a des relations avec un certain nombre d'organismes qui ont des buts qui concordent avec les buts et objectifs de la Constitution. Ces postes sont soit comblés par un membre du Bureau de direction ou à la suite d'un processus de dotation au sein du bassin des membres de l'ACJCP.

III Adhésion – 2. Bénéfices de l'adhésion – B. Membres individuels – Présidents de comité ou Représentants

v. Liaison

- Ceci comprend l'assignation de membres du Bureau de direction à titre de liaison avec les comités, éditeurs, et représentants.

C. Comités permanents actuels, comités spéciaux, éditeurs, représentants et liaison

i. Comité sur l'accès à la justice

ii. Comité sur le droit

iii. Comités sur les communications

- a.** Comité sur les communications électroniques
- b.** Bulletin électronique
- c.** *Journal des juges provinciaux*

iv. Comité sur la rémunération

v. Comités sur les congrès annuels

Chaque comité sur le congrès annuel est constitué par l'association membre qui est l'hôte du congrès. Un représentant, habituellement le représentant qui devient membre du Bureau de direction, dressera un rapport quant à la progression des activités du comité aux réunions du Bureau de direction et du Conseil d'administration. De tels rapports se poursuivent jusqu'à la fermeture des livres comptables du congrès une fois que celui-ci a eu lieu.

vi. Comités sur la formation et représentants

Les comités et représentants suivants sont des membres du Comité national sur la formation et le perfectionnement et habituellement, leurs budgets sont compris dans le rapport budgétaire du Comité national sur la formation et le perfectionnement. Ils peuvent dresser un rapport soit par l'entremise du Comité national sur la formation et le perfectionnement ou directement au Conseil d'administration en fonction, entre autres de leur présence à la réunion.

- a.** Comité national sur la formation et le perfectionnement (CNFP)
- b.** Séminaire de formation pour les juges récemment nommés (SFJN)
- c.** Comité de formation pour l'Atlantique (CFA)
- d.** Programme de formation pour les provinces des prairies et les territoires (PFPPT)
- e.** Le représentant auprès de l'Institut national de la magistrature (INM)

vii. Comité sur l'égalité et la diversité

viii. Comité sur l'indépendance judiciaire

ix. Comité sur la déontologie judiciaire

x. Représentant du Programme de consultation pour la magistrature

xi. Projet sur l'historique

xii. Formation en langue seconde

xiii. Liaison

Le Président, en consultation avec le Bureau de direction, assigne des membres du Bureau de direction afin d'agir en tant que liaison à l'égard de chaque comité, représentant et projet.

D. Présidents et membres des comités

- Le Président nomme, à tous les ans ou à une plus grande fréquence, les membres de l'Association chargés de présider les comités. *Constitution – Comités – 22.4.1*
- Le Président ou le Président du comité visé désigne les membres de l'Association qui font partie des comités permanents et spéciaux, le cas échéant. *Constitution – Comités – 22.4.2*
- Des demandes pour l'adhésion à des comités qui ont des incidences sur les intérêts provinciaux sont soumises par le directeur provincial ou territorial à l'association locale. L'ACJCP accepte la recommandation du membre qui est faite par l'association locale. (Motion adoptée par le Forum des directeurs à la Réunion printanière du Conseil d'administration en 2015).
- La présidence et la vice-présidence s'accompagneront de mandats renouvelables de trois ans. À la fin de chaque mandat de trois ans, l'ACJCP lancera un appel de bénévoles et, en consultation avec le Bureau de direction, le président ou la présidente choisira parmi les candidats les personnes qui rempliront ces fonctions (motion adoptée lors du Forum des directeurs de 2017 qui a eu lieu à Charlottetown, Î.-P.-É.).

E. Recommandations de la révision stratégique de 2005-2006

La révision stratégique de 2005-2006 a formulé les recommandations suivantes relativement aux comités, celles-ci nous guidant encore à ce jour :

- Que le Conseil d'administration révisera la pertinence des comités de l'ACJCP, dans le but de les réorganiser et de les restructurer conformément aux buts et objectifs de l'ACJCP.
- Que par la suite, la pertinence et le rendement de tous les comités soient révisés en profondeur à tous les 3 ans, étant entendu qu'un comité qui ne peut justifier la poursuite de ses activités (tel qu'il appert d'un vote majoritaire des membres du Conseil d'administration) sera aboli ou restructuré.
- Les comités *ad hoc* qui sont constitués dans un but particulier et pour des fins spécifiques verront leurs activités révisées annuellement.
- Le Président désigne un représentant provincial ou membre du Bureau de direction en tant que membre *ex officio* de chaque comité de l'ACJCP.
- Que les Directeurs provinciaux assument les responsabilités premières d'identifier et d'encourager les juges à poser leur candidature afin de devenir membre ou président d'un comité, toujours dans l'esprit de répondre au besoin de refléter la diversité des membres de la communauté desservie.
- Les postes vacants sur des comités comprenant des présidents de comités seront affichés.
- Le président sortant du comité sera consulté lorsque jugé opportun.

- Habituellement, des candidats à des postes de présidents de comités seront rencontrés par des membres du Bureau de direction.
- Les postes de présidents de comités, de co-présidents et de vice-présidents doivent normalement être limités à un mandat d'une durée maximale de 3 ans avec la possibilité de renouvellement. (Approuvé à Saint-Andrews le 30 septembre 2015)
- Les présidents de comités devraient être désignés à même le bassin des membres du comité en autant que possible.

Voir l'Annexe reproduisant la Révision stratégique de 2005-2006.

2. Comité sur l'accès à la justice

A. Mandat

Nom: Comité sur l'accès à la justice

Origines :

Ce comité a été mis sur pied en 2009 en réponse au souhait important manifesté de promouvoir un plus grand accès à la justice à travers le Canada et de fournir un forum pour la participation active par des membres de l'ACJCP ayant juridiction en matière de droit civil et familial. Au mois de mars 2015, il a été décidé d'augmenter l'étendue de la juridiction pour inclure le domaine du droit criminel.

But :

Traiter les questions d'accès à la justice à travers le Canada en lien avec les domaines dans lesquels les membres de l'ACJCP ont juridiction.

Objectifs :

- a. Promouvoir la formation, les études et la participation dans des programmes visant à améliorer les prestations de services dans les salles de cour à travers le Canada dans les domaines de la justice civile, familiale et criminelle.
- b. Soutenir les juges en fournissant un forum pour la discussion et l'échange de renseignements et d'idées de nature substantive et procédurale en lien avec l'accès à la justice.
- c. Agir en tant qu'organisme-conseil à l'ACJCP sur les questions relatives à l'accès à la justice.
- d. Fournir des conseils et de l'information à d'autres organismes qui traitent de l'accès à la justice ou de questions relatives à l'accès à la justice, dont notamment des entités gouvernementales, des organismes judiciaires, des utilisateurs et fournisseurs de services pour les tribunaux, ainsi que des groupes juridiques.
- e. Participer à des initiatives d'accès à la justice qui ont pour but de promouvoir l'accès à la justice devant les cours provinciales.

Organisation :

Il devrait y avoir un minimum de deux co-présidents et un maximum de trois co-présidents, désignés par le Bureau de direction de l'ACJCP. Au moins un co-président doit être parfaitement bilingue, et entre eux, les co-présidents doivent être familiers avec les questions relatives à l'accès à la justice devant les tribunaux civils et familiaux,

ainsi que devant les tribunaux criminels. Les réunions régulières du comité auront lieu par voie de téléconférence et lorsque possible, si requis, une fois par année en personne, soit lors de la Réunion printanière du Conseil d'administration ou du Congrès annuel.

Adhésion :

L'adhésion au comité devrait comprendre au moins un membre de chacune des provinces et des territoires. Des demandes d'adhésion à ce comité d'intérêt provincial sont soumises par l'entremise du Directeur provincial ou territorial à l'association locale.

Conformément à la Constitution de l'ACJCP, le Président de l'ACJCP sera un membre *ex officio* du comité, ainsi que tout dirigeant ainsi désigné.

3. Comité sur le droit

22.2 Constitution – Comité permanent

A. Mandat

Nom: Comité sur le droit

Origines :

Ce comité est créé en vertu de l'article 22.2 de la Constitution de l'ACJCP en tant que comité permanent, son existence découlant de l'un des buts de l'Association, conformément à l'article 2.9 :

Étudier et débattre du droit actuel et, au besoin, recommander aux autorités compétentes les modifications jugées appropriées, aucune disposition des présentes ne pouvant cependant être interprétée comme restreignant le droit d'un juge, d'une association provinciale ou territoriale ou d'un juge municipal de formuler directement des recommandations aux dites autorités sans avoir par ailleurs à consulter l'Association à cet égard.

But :

Étudier et débattre la nouvelle législation proposée par le gouvernement fédéral et informer les membres de l'ACJCP du contenu de la nouvelle législation adoptée par le Parlement du Canada. Assister à la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada et participer aux discussions relatives à la législation nouvellement adoptée ou proposée et, lorsque cela n'est pas incompatible avec les principes de l'indépendance judiciaire de la séparation entre les pouvoirs législatifs et judiciaires du gouvernement, suggérer des réformes législatives potentielles.

Objectifs :

- a. Renseigner tous les membres de l'Association des modifications législatives en temps opportun et fournir de l'information dans les deux langues officielles sur de telles modifications législatives.
- b. Assurer que les membres de l'Association soient avisés des modifications législatives proposées ou en suspens et fournir un forum pour discuter de ces modifications.
- c. Répondre, lorsque jugé opportun, aux demandes de consultation du ministère fédéral de la Justice sur des modifications législatives proposées.
- d. Maintenir des contacts avec les agences et entités gouvernementales telle que la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada dans le but d'aviser les juges de modifications à venir à la législation et aux politiques.
- e. Maintenir une adhésion représentative sur le comité afin d'assurer que chaque province et territoire ait un membre sur le comité.

Organisation :

Le comité comprend un président, un représentant de chaque province et territoire, ainsi qu'un membre du Bureau de direction. Les réunions ont lieu par voie de téléconférence.

Adhésion :

Idéalement, il serait préférable qu'il y ait plus d'un représentant de chaque province et territoire eu égard au fait que la communication est une question importante et il est essentiel que les échéances pour les soumissions soient respectées et que la diffusion de l'information ait lieu en temps opportun.

B. Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada

Le Comité sur le droit délègue une personne, habituellement le président du comité, à la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada et l'ACJCP rembourse celui-ci pour les frais afférents, conformément à la politique relative aux frais autorisés par l'ACJCP.

IV 1. D. Remboursement des dépenses des directeurs, présidents de comités, représentants, ci-dessus, ainsi que l'Annexe relative au Formulaire de remboursement de dépenses.

4. Communications

A. Politiques relatives aux renseignements confidentiels et à la vie privée

i. *Journal des juges provinciaux* et Bulletin électronique

De façon générale, les renseignements de nature publique se retrouvent dans le *Journal des juges provinciaux*. Il s'agit d'un magazine qui est imprimé et qui vise un public élargi. Toutefois le Bulletin électronique, étant un outil de communication qui vise plus

particulièrement à joindre les membres en temps opportun, peut contenir des renseignements qui doivent demeurer confidentiels. Plus récemment, une pratique s'est instaurée à l'effet que le Bulletin électronique soit seulement accessible soit par courriel transmis à chaque membre ou en étant sauvegardé dans la portion «*Membres seulement*» du site Internet.

ii. Renseignements personnels

Deux listes sont créées avec des renseignements personnels :

- a. La liste publique, qui contient seulement les renseignements de nature publique, tels que l'adresse et la ligne téléphonique générale, et
- b. La liste privée, qui contient les numéros de téléphone directs et les adresses courriel aux fins d'utilisation par les membres du Bureau de direction et du Conseil d'administration de l'ACJCP.

iii. Directives pour les personnes qui sont autorisées à utiliser les sections à accès restreint du site Internet de l'ACJCP

- a. Un(e) juge peut autoriser son adjoint(e) à accéder à la section «*membres*» du site web de l'ACJCP ou à toute autre section à accès restreint à laquelle le (la) juge a accès aux fins d'assister le (la) juge, et ce, en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe du juge. Advenant que l'adjoint(e) cesse de travailler avec le (la) juge, ce (cette) dernier (dernière) devrait s'assurer que le mot de passe soit modifié.
- b. De la même façon, les responsables de la formation peuvent autoriser leur adjoint(e) à accéder à la section à accès restreint consacrée aux programmes de formation aux fins d'assister le (la) responsable de la formation, et ce, en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe du (de la) responsable de la formation. Advenant que l'adjoint(e) cesse de travailler avec le (la) responsable de la formation, ce (cette) dernier (dernière) devrait s'assurer que le mot de passe soit modifié.

4.1 Comité sur les communications

A. Mandat

Nom: Comité sur les communications – un comité parapluie

Origines :

Un comité parapluie a été considéré comme étant le meilleur moyen de rencontrer les besoins évolutifs de communication de l'ACJCP. Ce comité a ses racines dans la recommandation de la révision stratégique de 2005-2006 à l'effet que : l'ACJCP développe une politique globale de communications qui satisfasse aux besoins courants de l'ACJCP.

But :

Ce comité est responsable de la gestion des communications de l'ACJCP et a la responsabilité d'élaborer des politiques, procédures et stratégies afin d'atteindre ces buts.

Objectifs :

- a. Coordination et compréhension entre les différents modes de communication.
- b. Développement et application des politiques relatives à la distribution de l'information au public, ainsi que pour les membres seulement, les questions relatives à la vie privée et à la sécurité, et le traitement des demandes.
- c. Image ou marque constante qui doit être utilisée à travers tous les moyens de communication.
- d. Communication rapide, simple et à coût réduit avec les membres.
- e. Entreposage de données électroniques et l'accès à toute sorte de documentation relative à la formation et à l'information sur l'Association.
- f. Bilinguisme – un accès rapide et à coût réduit à la traduction.
- g. Recommandations quant aux actions à être prises pour améliorer les méthodes de communication.

Site Internet :

- h. La gestion, tout en facilitant l'utilisation, doit devenir une fonction de soutien aux services.
- i. Supporter les activités des comités dont notamment la mise en ligne aux forums par les comités.

Courriels et listes des membres :

- j. La gestion doit être une fonction de soutien aux services, supervisée par le président du comité.
- k. Le contrôle de notre liste de membres.
- l. Maintenir la liste à jour au fur et à mesure des nominations, départs à la retraite ou autres.
- m. Un accès disponible et direct aux membres.

Organisation :

Président : doit être un membre du Bureau de direction.

Membres du comité :

- Éditeur du *Journal*
- Éditeur du Bulletin électronique
- Comité des communications électroniques (gestionnaire du site Internet auparavant)
- Membre du bureau de direction, Directeur général ou son successeur.

Réunions :

- Ce comité devrait se réunir au moins deux fois par année, et ce, à la demande du président. Les membres doivent s'aviser les uns les autres de tout développement entre les réunions. Le comité rend compte de ses activités au Bureau de direction, ainsi qu'au Conseil d'administration.
- Le comité des communications électroniques (gestionnaire du site Internet auparavant), le Journal et le Bulletin électronique continuent leur fonctionnement à titre de comités/activités distincts de façon conforme à leurs mandats respectifs.

4.2 Comité sur le Bulletin électronique

A. Mandat

Nom: Comité sur le Bulletin électronique

Origines :

Le comité a été constitué en 2006 en réponse à l'exercice de planification stratégique mis sur pied par l'ACJCP en 2005. On identifia alors un certain nombre de priorités de communications, dont notamment la création d'un Bulletin électronique.

But:

Fournir un mécanisme efficace de diffusion de l'information aux membres de l'ACJCP.

Objectif :

- a. Assurer que l'ACJCP demeure pertinente et imputable à ses membres.
- b. Informer les membres de l'ACJCP des développements quant aux affaires courantes, ainsi qu'à de nouvelles initiatives.
- c. Fournir un forum pour les membres de l'ACJCP afin d'échanger des idées, des expériences et des connaissances.

Organisation:

- Il s'agit d'un comité spécial.

- Le comité est géré par un président choisi par le Président après consultation avec le Bureau de direction.

Réunions :

Des réunions régulières peuvent être convoquées par téléconférence lorsque jugé nécessaire.

Membres :

Le président est soutenu par un comité éditorial comprenant de trois (3) à neuf (9) membres. Idéalement, la composition du comité devrait refléter la diversité régionale et linguistique des membres de l'ACJCP.

B. Contexte

- Le Bulletin électronique de l'ACJCP a été créé en 2006 en réponse à l'exercice de planification stratégique mené par l'ACJCP en 2005. La version finale du plan stratégique identifiait plusieurs questions essentielles relatives aux communications pour l'ACJCP. Celles-ci comprenaient :
 - La diffusion efficace de l'information aux membres; et
 - S'assurer que l'ACJCP soit pertinente et imputable aux besoins de ses membres au sens large.
- Le plan stratégique identifiait un certain nombre d'options pour traiter de ces questions, dont notamment la création d'un Bulletin électronique. À l'Assemblée générale annuelle de 2005, les directeurs provinciaux de l'ACJCP ont identifié la mise sur pied d'un Bulletin électronique comme étant une des nombreuses priorités relatives aux communications.
- En 2006, la juge Karen Ruddy, de la Cour territoriale du Yukon a consenti à fournir du soutien dans le déploiement des priorités de l'ACJCP en matière de communications, dont notamment le développement d'un Bulletin électronique. Dans la foulée de travaux visant à raffiner le logo de l'ACJCP ainsi que divers outils de communication, le premier Bulletin électronique a été publié et diffusé électroniquement au mois de mai 2007, et ce, dans les deux langues officielles.

C. Comité éditorial

- Le Bulletin électronique de l'ACJCP est généré par un comité comprenant un président, choisi par le Président de l'ACJCP en consultation avec le Bureau de direction, ainsi qu'un comité éditorial composé d'un maximum de neuf juges. Il est souhaitable que la composition du comité reflète la diversité régionale et linguistique des membres de l'ACJCP.

D. Production

- Le Bulletin électronique est généré de façon électronique deux à trois fois par année dans les deux langues officielles, est diffusé à tous les membres de l'ACJCP électroniquement et est disponible sur le site Internet de l'ACJCP. Le format plus

informel du Bulletin électronique est destiné à fournir un complément au *Journal des juges provinciaux* de l'ACJCP, une publication de longue date qui est bien appréciée.

- Le Bulletin électronique dépend des contributions des membres de l'ACJCP. Des efforts sont fournis afin d'assurer que le contenu de chaque Bulletin électronique reflète la diversité régionale et linguistique de l'ACJCP. Les objectifs de ces publications comprennent le fait d'informer les membres de l'ACJCP sur les développements quant aux affaires courantes et à de nouvelles initiatives et d'ainsi fournir un forum aux membres de l'ACJCP afin d'échanger des idées, des expériences ainsi que des connaissances.

4.3 Journal des juges provinciaux

A. Mandat

Nom : *Journal des juges provinciaux*

Origines :

La première édition du *Journal des juges provinciaux* fut publiée au mois d'août 1976. Il s'agit d'une source de mémoire corporative puisqu'elle a inventorié les défis et aspirations de l'organisation à travers les ans. Il s'agissait de la première opportunité efficace de communication avec les membres de l'ACJCP. En 2001, le juge Jean LaRue de la Cour du Québec a commencé à fournir les illustrations de la page couverture du *Journal*. Le juge LaRue est un artiste réputé dont les œuvres ont été mises en valeur dans plusieurs galeries d'art du Québec.

Buts :

- Fournir un moyen de communication efficace et bilingue aux membres de l'ACJCP, qui célèbre nos réalisations et dresse des rapports sur des questions d'intérêt pour nos membres.
- Présenter un visage au public qui dresse un portrait de l'ampleur et de la profondeur de l'expérience des cours provinciales et territoriales ainsi que de celles de ses membres.

Objectifs :

- i. Être un moyen efficace et bilingue de communication pour les membres de l'ACJCP.
- ii. Fournir de l'information concernant nos tribunaux et juges.
- iii. Impliquer les membres de l'ACJCP dans les travaux et réalisations de notre organisation.
- iv. Fournir un instrument qui instaure une fierté et inspire de futurs projets.

Organisation :

- Le *Journal* est généré en format imprimé deux fois par année pendant l'hiver et l'été. L'édition d'hiver est surtout dédiée à dresser un compte rendu du Congrès annuel et de l'Assemblée générale annuelle.

- Les éditions passées et courantes du *Journal* sont téléversées sur le site Internet de l'ACJCP.
- Que les textes soient soumis en anglais ou en français, les éditeurs voient à leur traduction lorsque requis et révisent ultimement tous les textes soumis afin d'assurer leur conformité dans les deux langues.

Membres :

- Les éditeurs dépendent de l'appui volontaire des juges à travers le Canada afin de rédiger des articles ou autres documents pour publication.
- Il est souhaitable qu'au moins un des éditeurs soit bilingue.

Politique éditoriale :

Les éditeurs consultent informellement avec un conseil consultatif *ad hoc* dont les membres proviennent d'anciens membres de l'ACJCP avec une expérience de direction ou de communication. Les éditeurs informent le Bureau de direction des thèmes des éditions à l'avance et sont membres du Comité sur les communications. Chaque édition note que les points de vue et opinions qui apparaissent dans le *Journal* ne doivent pas être interprétés comme une expression officielle de la politique de l'ACJCP à moins que cela ne soit énoncé.

Financement :

Financé par l'ACJCP, le *Journal des juges provinciaux* est gratuit pour ses membres. Les coûts de production sont limités en raison de la composante de volontariat appréciable. De la publicité appropriée est encouragée afin de réduire les coûts.

4.4 Comité sur les communications électroniques

A. Mandat

Nom: Comité sur les communications électroniques

Origines :

Ce comité a également connu une croissance en reconnaissance du développement rapide des modes de communication électronique et des recommandations du comité formé d'une personne du gestionnaire du site Internet afin de mettre à jour ce site, le rendant facilement accessible aux utilisateurs, et d'adopter un système de courriel que nous gérons pour nous-mêmes.

Buts :

Fournir des conseils au Comité sur les communications et élaborer des plans et politiques pour des communications électroniques efficaces et améliorées avec les membres ainsi qu'avec le public.

Objectifs :

- Maintenir des communications efficaces avec les membres.
- Établir une image claire et positive avec le public.
- Élaborer des politiques et protocoles destinés à assurer notre sécurité ainsi que notre droit à la vie privée.
- Examiner et faire des recommandations relatives à l'acquisition et à l'utilisation appropriées des technologies disponibles.

Organisation :

Ce comité devrait comprendre environ six représentants qui possèdent un ou plusieurs des intérêts ou habiletés suivants :

- communication électronique
- communication en anglais et en français
- familiarité avec les buts et activités de l'ACJCP
- jusqu'à ce que les ressources soient déterminées, les membres doivent être préparés à investir du temps pour la formation et les études pour mettre en œuvre des communications améliorées.

5. Comité sur la rémunération**A. Mandat**

Nom : Comité sur la rémunération de l'ACJCP

Origine :

Ce comité a été établi afin de répertorier des questions relatives à la rémunération judiciaire et a pris de l'expansion afin de promouvoir et bonifier la rémunération judiciaire, ainsi que le processus établissant la rémunération judiciaire à travers le Canada.

But :

Traiter des questions ayant trait à la sécurité financière comme composante essentielle de l'indépendance judiciaire.

Objectifs :

- a. Réviser et recueillir des données sur les niveaux des salaires et bénéfices judiciaires versés à ou reçus par les juges à travers le Canada.
- b. Réviser les processus quant aux commissions, tribunaux et comités de rémunération à travers le Canada.
- c. Assister et soutenir les associations judiciaires provinciales et territoriales à travers le Canada dans l'élaboration d'observations soumises aux commissions, tribunaux et comités de rémunération.

- d. Assister et donner du soutien aux associations judiciaires provinciales et territoriales à travers le Canada dans les litiges découlant du rejet par les gouvernements de recommandations formulées par les commissions, tribunaux ou comités de rémunération.
- e. Soutenir l'ACJCP dans toute affaire ou question ayant trait à la rémunération judiciaire.

Organisation :

Il s'agit d'un comité spécial. Idéalement, il devrait y avoir deux co-présidents, dont au moins un est parfaitement bilingue dans les deux langues officielles du Canada, chacun étant choisi conformément à la Constitution de l'ACJCP à même les présidents de chaque association provinciale ou territoriale du Comité sur la rémunération dans laquelle l'ACJCP a des membres. Des réunions régulières peuvent être convoquées par téléconférence, ainsi que lorsque jugé nécessaire, en personne annuellement, soit à la Réunion printanière du Conseil d'administration ou au Congrès annuel.

Membres :

Le président du Comité sur la rémunération de chaque association provinciale et territoriale dans laquelle l'ACJCP compte des membres; ainsi que les autres personnes qui peuvent être nommées au comité par une association provinciale et territoriale dans laquelle l'ACJCP a également des membres. Un représentant du Bureau de direction de l'ACJCP siège également sur le comité.

6. Comités sur les congrès annuels de l'ACJCP

- Chaque association hôte met sur pied un comité tel qu'elle le juge opportun. Le représentant de cette association hôte dresse un rapport régulièrement au Bureau de direction, ainsi qu'au Conseil d'administration, sur les développements relatifs à ce congrès.
- Le président du comité organisateur du congrès de l'association hôte est requis de faire rapport directement à la Réunion printanière du Conseil d'administration précédant immédiatement le Congrès annuel et l'ACJCP rembourse cette personne pour ses frais de présence, conformément à la politique de l'ACJCP relative au remboursement de dépenses.
- Certains comités sur le Congrès annuel ont embauché des gestionnaires de congrès pour assumer une partie de la planification du congrès.
- L'Institut national de la magistrature (INM) assiste les associations provinciales et territoriales de juges et les tribunaux avec les besoins de formation et est souvent invitée ou requise d'assister avec certains éléments de planification du programme de formation. Elle possède une expérience considérable, ainsi qu'une liste utile de conférenciers expérimentés qui peuvent être d'une grande utilité aux gestionnaires.

Voir l'Annexe relative au formulaire de remboursement de dépenses.

A. Date et lieu du congrès

IV Gouvernance - 4. Assemblée générale annuelle, Congrès, réunions de comités et d'affaires courantes – ii. c. Discussions préalables avec une association/juridiction disposée à agir à titre d'hôte d'un congrès

- Le congrès a habituellement lieu à l'automne de chaque année. L'endroit et le lieu sont fixés à la Réunion printanière du Conseil d'administration, trois ans avant le congrès.
- Le lieu d'un congrès est tributaire de la nomination par l'association ou juridiction hôte d'un représentant qui a consenti à permettre que son nom soit soumis pour élection au Bureau de direction.
- La concordance est telle que la personne désignée par l'association ou juridiction hôte devient le (la) Président(e) à l'Assemblée générale annuelle de ce congrès.

B. Horaire du congrès

IV Gouvernance – 4. Assemblée générale annuelle, Congrès, Réunions de comités et d'affaires courantes V Affaires financières – Politique relative à la gestion d'un Congrès annuel

De façon générale, l'horaire du congrès, avec quelques variantes, comprend ce qui suit :

- Les réunions du Conseil d'administration et des comités de l'ACJCP, ainsi que la réunion du Conseil canadien des juges en chef dans les trois jours précédant le congrès.
- La réception d'ouverture du congrès, la soirée du troisième jour.
- Le programme de formation les deux jours suivants.
- Le banquet de fermeture la soirée de la deuxième journée du programme de formation ou la journée suivante.
- L'Assemblée générale annuelle de l'ACJCP, ainsi que les réunions générales de d'autres associations, le matin du jour suivant le programme de formation.

i. Réunions de comités

Des réunions annuelles de comités peuvent avoir lieu au moment du congrès, soit habituellement :

- Une réunion d'une journée complète des présidents des comités sur la rémunération de l'ACJCP.
- Une réunion d'une demi-journée des présidents des comités sur la formation.
- Une réunion sur la formation impliquant l'ACJCP et le Conseil canadien des juges en chef. Il s'agit habituellement d'une réunion tôt le matin et les coûts afférents sont partagés entre l'ACJCP et le Conseil canadien des juges en chef sur une base rotative.

- D'autres réunions des comités peuvent être fixées formellement ou informellement, avec l'approbation financière du Conseil d'administration de l'ACJCP.

ii. Réunion automnale du Conseil d'administration de l'ACJCP

- Le Conseil d'administration de l'ACJCP se rencontre en personne deux fois par année, dont une fois à l'occasion du Congrès annuel et cette réunion a habituellement lieu pour une durée d'une journée et demie, se terminant à midi la journée de la réception d'ouverture du Congrès.

iii. Réunions d'une association ou *en banc*

- L'association ou juridiction hôte fixe habituellement une réunion annuelle ou générale de ses membres.
- D'autres associations ou juridictions qui assistent *en banc* peuvent également fixer une réunion annuelle ou générale.

iv. Bureau de direction de l'ACJCP et Conseil canadien des juges en chef

- Le Bureau de direction de l'ACJCP et le Conseil canadien des juges en chef se réunissent pour un dîner afin de discuter de sujets d'intérêt mutuel. Les coûts afférents à cette réunion sont partagés entre les deux organisations sur une base rotative.

v. Assemblée générale annuelle de l'ACJCP

- L'ACJCP travaille directement avec les organisateurs d'un congrès afin de convenir des modalités pour cette assemblée et elle assume les coûts qui y sont reliés.

vi. Autres réunions

a. CCJC

- Le Conseil canadien des juges en chef tente de se réunir avant un congrès au même endroit que le Congrès de l'ACJCP.

b. Programme de consultation pour la magistrature

- La réunion annuelle du Programme de consultation pour la magistrature a lieu conjointement avec le congrès annuel de l'ACJCP. Le temps et le lieu sont largement établis en fonction des avantages financiers et autres pour les juges provinciaux et territoriaux d'assister à cette réunion au même moment que le Congrès annuel de l'ACJCP.
- Le temps et le lieu à l'occasion du congrès comme tel devraient être convenus avec les organisateurs du congrès de l'ACJCP afin d'éviter des conflits d'horaire pour ses membres.

C. Programme de formation

- Le plus tôt possible et probablement au plus tard deux (2) ans avant le congrès, le comité détermine le thème du programme de formation. Il s'agit d'un facteur d'attraction important pour maximiser le nombre d'inscriptions au congrès.

D. Événements sociaux

- Les hôtes du congrès se montrent disposés et fiers de faire bénéficier les participants inscrits de la visite des lieux et sites touristiques locaux pour chaque soirée du congrès.
- Les événements sociaux prévoient habituellement des activités pour les conjoint(e)s qui accompagnent les juges au congrès. On s'efforce d'offrir un horaire quotidien avec des renseignements touristiques locaux. Des frais d'inscription pour les conjoint(e)s sont fixés afin de prévoir les coûts pour ces activités.

7. Comité sur la formation et le perfectionnement

7.1 Comité national sur la formation et le perfectionnement et séminaires

Constitution – Comité permanent - 22.1

A. Mandat

i. **Nom** : Comité national sur la formation et le perfectionnement (CNFP)

ii. **Origine** :

Ce comité existe depuis aussi longtemps que l'ACJCP. La formation et le perfectionnement judiciaires ont été et demeurent une priorité importante pour l'ACJCP.

iii. **But** :

Le Comité national sur la formation et le perfectionnement (CNFP) promeut l'excellence et le professionnalisme dans la livraison de la formation et du perfectionnement judiciaire aux juges des cours provinciales et territoriales dans toutes les régions du Canada, ainsi qu'aux juges municipaux permanents des villes de Montréal, Laval et Québec.

iv. **Objectifs** :

- Le Comité national sur la formation et le perfectionnement de l'ACJCP est une composante essentielle de l'organisation nationale. Ses objectifs sont identifiés à l'article 2.4 de la Constitution :

2.4 Assumer un rôle de premier plan dans la détermination et la mise en œuvre de politiques visant la formation continue des juges, et dans le cadre des initiatives de l'Institut national de la magistrature.

- Assurer que des séminaires de formation et de perfectionnement de qualité soient disponibles pour tous les juges des cours provinciales et territoriales.

- Travailler étroitement avec les autres fournisseurs de formation et de perfectionnement judiciaires, dont notamment les présidents des associations locales, les responsables des comités de formation des provinces et territoires, ainsi que l'Institut national de la magistrature (INM), afin de maximiser les ressources disponibles et réduire les doublons d'efforts ou de séminaires.
- Assurer que les séminaires de formation et de perfectionnement offerts s'appliquent aux et rencontrent les besoins des juges de nomination provinciale et territoriale.
- Travailler en collaboration avec le Conseil canadien des juges en chef dans le développement de séminaires de formation et de perfectionnement qui répondent aux besoins de tous les juges de nomination provinciale et territoriale, dont notamment les juges récemment nommés qui participent au Séminaire de formation pour les juges récemment nommés.
- Former les juges afin de fournir des séminaires de formation et de perfectionnement visant à répondre à leurs besoins régionaux.
- Agir en tant que forum de discussions sur des questions relatives aux initiatives en matière de formation et de perfectionnement, aux conférenciers, aux documents et à tout autre sujet d'intérêt aux formateurs judiciaires.

iv. Principes directeurs :

Les principes suivants guideront également le Comité national sur la formation et le perfectionnement (CNFP) :

a. Collaboration

Le CNFP adoptera une approche collaborative quant aux tâches à être effectuées avec l'ACJCP et d'autres organismes judiciaires et de formation, comités et fournisseurs de services.

b. Qualité

Le CNFP fournira des services de grande valeur et accessibles aux membres de l'ACJCP, conformément avec son but et ses objectifs établis.

c. Rapidité

Le CNFP travaillera d'une façon efficiente et rapide.

d. Planification

Le CNFP déploiera des plans de développement à long terme pour la livraison de ses objectifs établis.

e. Communication

- Le CNFP assurera une communication continue entre le Bureau de direction et les responsables de la formation des provinces et territoires en utilisant des réunions en personne, par téléconférence, par visioconférence ou de façon électronique.
- Le CNFP assurera une communication avec ses juges membres en affichant et en partageant des informations sur le site Internet de l'ACJCP ou tout autre site électronique en lien avec des séminaires ou réunions à venir ou encore avec des sujets d'intérêt en matière de formation à ses membres.
- Le CNFP assurera qu'il y ait des discussions continues et en cours avec des organismes de formation juridique, dont notamment l'INM.

v. Organisation:

Il s'agit d'un comité permanent.

a. Président et vice-président

- Le président et le vice-président constituent l'exécutif du comité national sur la formation et le perfectionnement.
- Le président est nommé à ce poste par le Président de l'ACJCP en consultation avec le Bureau de direction de l'ACJCP. Le mandat est d'une durée de trois ans, mais le président peut, au choix du Président, être nommé à nouveau pour un ou de nouveaux mandats.
- Le vice-président est nommé à ce poste par le Président de l'ACJCP, en consultation avec le Bureau de direction de l'ACJCP et le président du Comité national sur la formation et le perfectionnement. Le mandat est d'une durée de trois ans, mais le vice-président peut, au choix du Président, être nommé à nouveau pour un ou de nouveaux mandats.
- Il est important que la personne nommée vice-président ait démontré un intérêt d'assumer la succession du poste de président; toutefois, ni le président ou le vice-président est requis de fournir un engagement à l'avance. Lorsque le poste de président est affiché, il y aura un appel de déclaration d'intérêt diffusé à tous les membres de l'ACJCP afin qu'ils puissent déposer leur candidature à ce poste.

Tâches du président

- Superviser et assumer la responsabilité des activités et fonctions du CNFP.
- Dresser un rapport de façon régulière au Conseil d'administration ainsi qu'au Bureau de direction de l'ACJCP.
- Rédiger les rapports qui sont requis pour présentation à l'ACJCP à son congrès annuel ou à la Réunion printanière du Conseil d'administration ou à d'autres réunions.

- Coordonner les communications entre le CNFP, les responsables des comités de formation des provinces et territoires, les autres organismes en matière de formation judiciaire et juridique, ainsi que les comités et fournisseurs de services.
- Communiquer de façon régulière avec les membres du CNFP et les aviser des développements d'intérêt en ce qui les concernent.
- Coordonner et consulter avec le président ou les co-présidents du Séminaire de formation pour les juges récemment nommés et le président de tout autre séminaire de formation pour les juges récemment nommés sur toute question relative à ces séminaires.
- Préparer les budgets à être soumis au Conseil d'administration.
- Remplir toute autre tâche qui peut de temps à autre être assignée par le Bureau de direction de l'ACJCP.

Tâches du vice-président

- Assister le président dans la réalisation de toute tâche assignée et se rapporter au président de façon régulière.
- Agir en remplacement du président à tout moment où celui-ci est incapable d'agir en raison de maladie ou pour tout autre motif valable.

b. Membres

- Le Comité national sur la formation et le perfectionnement inclut les membres suivants :
 - Président et vice-président du Comité national sur la formation et le perfectionnement;
 - Responsable du comité de formation pour chacune des provinces et territoires;
 - Président ou co-président du Séminaire de formation pour les juges récemment nommés;
 - Président du Comité sur la formation de l'Atlantique;
 - Président du Comité sur le programme de formation des provinces des Prairies et des Territoires;
 - Représentant de l'ACJCP auprès du Conseil des gouverneurs de l'Institut national de la magistrature; et
 - Co-président du Comité sur l'accès à la justice.
- Le Bureau de direction de l'ACJCP nomme à tous les ans un dirigeant qui est responsable du Comité national sur la formation et le perfectionnement et qui en est un membre *ex officio*.
- Le document relatif à la planification stratégique 2005-2006 suggérait qu'un représentant du Conseil canadien des juges en chef devrait siéger en tant que liaison ou *ex officio* du Comité national sur la formation et le perfectionnement.

Ceci a eu lieu pour la première fois à la réunion du CNFP à Calgary, en Alberta au mois de novembre 2009 et s'est poursuivi jusqu'à ce jour.

c. Réunions

- Des réunions en personne ont lieu à tous les ans au congrès de l'ACJCP. L'exécutif du CNFP se réunit par téléconférence lorsque requis.

d. Réunions annuelles

- Les membres du CNFP se rencontrent à tous les ans ou tel qu'autrement indiqué par le Bureau de direction de l'ACJCP.
- En plus de la réunion annuelle, les membres du CNFP et les autres délégués qui sont désignés par les comités régionaux sur la formation sont invités à se réunir pour un séminaire sur les habiletés de formation qui a lieu à tous les deux ans de façon conjointe avec l'INM lorsque cela est possible.

B. Discussion en toile de fond : Lignes directrices pour la formation et le perfectionnement nationaux des juges provinciaux et territoriaux

- Les normes de formation judiciaire au Canada élaborées en 1992 par l'Institut national de la magistrature recommandaient que *«chaque juge récemment nommé devrait suivre environ dix jours de formation judiciaire intensive le plus rapidement possible après sa nomination»* et par la suite *«assister environ dix jours par année civile à des séminaires en lien avec les responsabilités ou assignments à la Cour du juge.»*
- Le Comité national sur la formation et le perfectionnement de l'ACJCP est composé des responsables des comités sur la formation dans chacune des provinces et territoires. Plusieurs juridictions disposent de ressources financières importantes pour la formation judiciaire et offrent des séminaires élaborés aux juges de tous les niveaux d'expérience et d'années de banc. Dans d'autres juridictions, il y a peu de support financier pour la formation judiciaire, et toute programmation est effectuée sur une base très modeste, en utilisant des conférenciers maisons ou locaux. Certaines juridictions offrent à présent des frais de fonction ou de formation, mais ceci fournit un accès limité à la programmation puisque les frais de déplacement peuvent représenter une grande part des frais attribués.
- C'est dans ce contexte que dans les dix dernières années, les membres du Comité national sur la formation et le perfectionnement de l'ACJCP ont régulièrement discuté et fortement soutenu l'élaboration et l'adoption de lignes directrices pour la formation judiciaire. Plusieurs présidents de comités sur la formation ont référé aux normes de l'INM de 1992 mentionnées précédemment lorsqu'ils demandaient du financement additionnel pour la formation judiciaire. Toutefois, les membres du Comité sur la formation et le perfectionnement de l'ACJCP sont d'avis que d'avoir une ligne directrice à jour et nationale, adoptée par l'ACJCP, ajouterait un «poids» supplémentaire aux demandes pour du financement approprié pour la formation judiciaire, notamment dans les juridictions dans lesquelles le gouvernement ne considère pas ceci comme une priorité. Le but visé n'est pas d'indiquer aux juridictions ce qu'elles doivent faire, mais plutôt d'assister les juges dans ces

juridictions qui ne reçoivent pas le financement adéquat pour la formation judiciaire afin que cette formation puisse leur assurer une mise à niveau de ce qui est considéré comme un minimum essentiel. Ceci assurera que tous les juges sont en mesure de demeurer au fait des nombreux changements dans la législation et ainsi fournir le meilleur niveau de service au public qui comparaît devant eux de façon quotidienne, peu importe le lieu géographique dans lequel le juge siège.

- Établir une ligne directrice nationale pour la formation judiciaire exigera un effort de collaboration de la part de l'ACJCP avec le Conseil des juges en chef, mais une grande partie du travail de terrain à cet égard a déjà été effectuée par le Comité sur la formation et le perfectionnement conjoint établi par le Conseil des juges en chef et l'ACJCP.
- En établissant une ligne directrice nationale, les juges en chef et les associations de juges provinciales ou territoriales pourront appuyer leurs demandes auprès de leur gouvernement respectif afin de justifier des augmentations de financement pour des fins de formation de façon à bénéficier de ressources adéquates afin de fournir la programmation nécessaire pour être conforme aux lignes directrices. Le Comité national sur la formation et le perfectionnement croit que les lignes directrices constitueront également une ressource pour les juges en chef et les associations de juges lorsqu'ils s'adressent aux commissions de rémunération judiciaire afin d'établir des niveaux appropriés pour les frais judiciaires ou de formation. En ayant des lignes directrices qui ont reçu l'aval de deux organismes nationaux, soit le Conseil canadien des juges en chef et l'Association canadienne des juges des cours provinciales donneront une valeur ajoutée à ces démarches, ce qui est particulièrement nécessaire dans les juridictions dans lesquelles le gouvernement n'accorde pas l'importance requise ou ne contribue pas adéquatement au financement de la formation judiciaire.
- La politique du Conseil canadien de la magistrature intitulée : *Lignes directrices en matière de formation judiciaire pour les Cours supérieures canadiennes* (telle que modifiée en 2009) traite de l'importance de la formation judiciaire pour tous les juges et son rôle visant à assurer de la compétence de la Cour, de demeurer au fait des développements en droit et d'autres matières qui ont un impact sur le rôle du juge dans la société d'aujourd'hui. Considérant qu'« *un juge est un juge est un juge* », il est respectueusement soumis par l'ACJCP, conjointement avec le Conseil canadien des juges en chef, que devraient être adoptées des lignes directrices nationales pour la formation judiciaire selon les modalités approuvées par le Comité national sur la formation et le perfectionnement de l'ACJCP, décrites ci-dessous.

C. Lignes directrices nationales en matière de formation et de perfectionnement pour les juges provinciaux et territoriaux

1. Ces propositions ont pour but de fournir des lignes directrices pour la formation des juges qui sont membres de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ces propositions ne visent pas à établir un plafond sur l'offre de formation continue aux juges dans toute province ou territoire et ne visent pas non plus à établir une norme obligatoire.
2. Tous les juges récemment nommés devraient assister au Séminaire de formation pour les juges récemment nommés, qui doit être disponible dans les deux langues officielles

et qui est organisé par l'ACJCP en consultation avec le CCJC. Ils doivent assister à ce séminaire dès que possible, mais au plus tard dans les deux ans de leur nomination en autant que possible. Les frais relatifs à ce séminaire de formation devraient être assumés par le juge en chef ou par le gouvernement provincial ou territorial du juge.

3. Tous les juges récemment nommés devraient assister au Séminaire sur les habiletés des juges récemment nommés ou à un autre séminaire équivalent, qui devrait être disponible dans les deux langues officielles, organisé par l'INM et la Cour de justice de l'Ontario. Ils devraient y assister dès que possible, mais au plus tard dans les deux ans de leur nomination en autant que possible. Les frais relatifs à ce séminaire de formation devraient être assumés par le juge en chef ou par le gouvernement provincial ou territorial du juge.
4. Tous les provinces et territoires devraient tenir sur une base annuelle, lorsque possible, un minimum de deux séminaires de juges d'une durée de deux jours à deux jours et demi à l'intérieur de leur province ou territoire pour un total de quatre ou cinq jours par année. Les frais afférents devraient être assumés par le juge en chef ou par le gouvernement provincial ou territorial du juge.
5. En plus du temps requis pour assister à des séminaires locaux, tous les juges devraient bénéficier d'un minimum d'une semaine de congé aux fins de formation afin de suivre des cours autorisés de formation. Les frais de tels cours peuvent être puisés à même les frais de fonction du juge lorsque disponibles ou être assumés par le juge en chef ou le gouvernement provincial ou territorial du juge. De tels séminaires peuvent avoir lieu à l'échelle nationale ou internationale avec l'approbation du juge en chef.
6. Les juges en chef sont encouragés à ce que les juges de leur cour respective assistent à des séminaires mettant un accent spécial, pour rencontrer les besoins de la cour à l'intérieur de leur province ou territoire, tel qu'établi par le juge en chef en consultation avec son comité de formation provincial ou territorial. Ceci peut comprendre des séminaires requis à la suite de nouvelles législations ainsi que des séminaires portant sur les habiletés telles que la rédaction de jugement, le jugement oral et les habiletés de médiation. Les frais individuels du juge devraient être assumés par le juge en chef de la province ou du territoire ou le gouvernement fédéral ou une combinaison des deux, conformément aux politiques en vigueur localement.
7. Lorsque requis, les juges devraient assister à des séminaires de langue seconde en français ou en anglais tel qu'établi par le juge en chef à l'intérieur de chaque province ou territoire. Les frais individuels du juge devraient être assumés par le juge en chef de la province ou du territoire ou le gouvernement fédéral ou une combinaison des deux, conformément aux politiques en vigueur localement.

Les juges devraient assister à la formation continue pour les juges capables d'entendre des causes dans une langue seconde dans le but de mieux servir le public dans cette langue. Les frais individuels du juge devraient être assumés par le juge en chef de la province ou du territoire ou le gouvernement fédéral ou une combinaison des deux, conformément aux politiques en vigueur localement.

8. Le juge en chef devrait envisager de permettre aux juges de sa cour d'assister à des programmes de formation mis sur pied par l'INM, l'Institut canadien d'administration de

la justice et d'autres fournisseurs de formation tel que jugé approprié pour les besoins de cette cour. Les frais relatifs à de tels programmes peuvent être puisés à même les frais de fonction du juge lorsque disponibles ou être assumés par le juge en chef ou le gouvernement provincial ou territorial du juge.

9. Les juges devraient être encouragés à participer dans la formation afin d'améliorer leurs capacités techniques et leur permettre de participer à des cours en ligne qui deviennent disponibles.

7.2 Séminaire de formation pour les juges récemment nommés (SFJN)

A. Mandat :

Nom : Séminaire de formation pour les juges récemment nommés

Origine :

- Le Séminaire de formation pour les juges récemment nommés a été initié par le Comité national sur la formation et le perfectionnement et mis en œuvre par l'ACJCP en 1975. Pour un certain temps, dans les premières années, il s'est déroulé à Kingston et ensuite à Ottawa. Depuis plus de 35 ans, il est organisé par les juges de la Cour du Québec et a eu lieu à Val-Morin (Auberge Far Hills), ensuite au Lac Carling, et maintenant à Bromont.
- Bien que l'ACJCP ait travaillé en collaboration avec d'autres séminaires de formation, dès le départ, il a été décidé de maintenir le contrôle sur son organisation afin qu'il demeure toujours un véritable séminaire de l'ACJCP. Il est en toute probabilité la première introduction d'un juge récemment nommé aux activités de l'ACJCP et il constitue une source de grande fierté.
- En 1982, le séminaire a ajouté une dimension à cette expérience de formation en encourageant les juges en chef à inclure des inscriptions de juges d'expérience. Considéré comme étant en quelque sorte une mise à niveau, on jugeait également que des juges d'expérience ajouteraient une dimension importante à cette expérience de formation.

But :

- Fournir un séminaire excellent, intensif, bilingue et fondé sur les habiletés et les notions de droit pour les juges récemment nommés et des juges avec plus d'expérience qui désirent une mise à niveau.

Objectifs :

- Livrer un séminaire annuel pour les juges récemment nommés qui comprend des séances introductives et approfondies permettant de présider des audiences en matière criminelle.
- Offrir des cours qui seront également d'intérêt pour des juges d'expérience recherchant une mise à niveau.

- Présenter un séminaire complètement bilingue.
- Offrir un environnement qui encourage une plus grande collégialité à travers le Canada.
- Promouvoir une formation et des études continues en lien avec la fonction judiciaire.

Organisation:

- L'organisation du SFJN est unique. Elle fonctionne sur une base coopérative entre l'ACJCP et la Cour du Québec. Chaque année, l'ACJCP obtient un engagement de la Cour du Québec afin de continuer à fournir les juges, ressources et temps requis pour continuer à offrir le séminaire, ce que la Cour du Québec est fière d'assumer.
- Le SFJN se rapporte directement au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale annuelle.

Membres :

- Le président de ce comité est membre du Comité national sur la formation et le perfectionnement.

Financement :

- En 1984, les juges du Québec ont requis l'interprétation simultanée du séminaire. L'ACJCP a soumis une demande d'assistance financière au gouvernement du Canada pour sa livraison d'un séminaire de formation complètement bilingue et en 1985, elle a reçu sa première subvention au montant de 70 000 \$. Toutefois, un tel financement n'a pas été fourni sur une base continue et l'ACJCP a éprouvé des difficultés avec les coûts de traduction. En 1998, l'ACJCP a rédigé un plan d'affaires, demandant un financement régulier pour les besoins de traduction du SFJN ainsi que du Congrès annuel. Elle continue à recevoir un financement régulier jusqu'à ce jour.

Le montant actuel de 100 000 \$ est devenu essentiel au déploiement des séminaires de formation dans les deux langues et est utilisé en partie afin de subventionner le SFJN en fournissant une interprétation simultanée.

- En 1997, les juges en chef se sont initialement engagés à prévoir un minimum d'inscriptions pour le séminaire. Cet engagement a été bonifié dans le cadre de discussions entre le Conseil canadien des juges en chef et le Bureau de direction de l'ACJCP en 2010 et 2011.
- Chaque automne, au moment du Congrès annuel et de l'Assemblée générale annuelle, le CCJC rencontre le Bureau de direction de l'ACJCP afin d'échanger sur un certain nombre de questions, dont le SFJN. Chaque juge en chef doit alors indiquer le nombre de juges de sa cour qui seront délégués au SFJN au printemps de l'année suivante. Il est convenu que chaque bureau de juge en chef se verra imputer des frais d'inscription en fonction du nombre de juges que le juge en chef s'est engagé à déléguer à ce séminaire lors de cette rencontre. Ceci aide grandement la planification et la stabilité financière du séminaire.

7.3 Comité de formation de l'Atlantique

A. Mandat

Nom : Comité de formation de l'Atlantique (CFA)

Origine :

- On prétend que pour plusieurs juges des provinces de l'Atlantique au Canada, le Séminaire de formation de l'Atlantique est un des liens les plus tangibles et significatifs qu'ils ont avec l'ACJCP.
- Le Séminaire de formation de l'Atlantique s'est considérablement développé depuis qu'il a été mis sur pied. Grâce à l'assistance et au leadership du Comité national sur la formation et le perfectionnement de l'ACJCP, les responsables provinciaux des comités de formation ont été en mesure de bénéficier d'occasions de formation et de développement fournis de concert avec l'Institut national de la magistrature (INM). Ces sessions ont mis l'emphasis sur comment développer et déployer des séminaires de formation, et les habiletés acquises dans le cadre de ces séminaires ont bonifié de façon considérable le genre et la qualité des séminaires qui sont offerts, non seulement par l'entremise du Comité de formation de l'Atlantique, mais également sur une plus petite échelle dans chaque province.

But :

- Fournir un mécanisme de formation qui permet aux juges provinciaux des provinces de l'Atlantique du Canada de se réunir afin de discuter et apprendre sur des sujets régionaux, d'intérêt ou de préoccupation communs. D'autres séminaires de formation peuvent être raisonnablement suivis par tous les juges dans la région des provinces de l'Atlantique, et ce, tant sur le plan des déplacements que des coûts.

Objectifs :

- Travailler en collaboration afin de partager des ressources permettant d'accéder à des séminaires de formation de qualité d'intérêt commun parmi les membres d'associations provinciales de l'Atlantique.

Organisation :

- Le Comité de formation de l'Atlantique comprend les responsables de formation de chacune des cours provinciales des quatre provinces de l'Atlantique et est présidé annuellement, sur une base rotative, en fonction à chaque année de la province hôte du séminaire de formation de l'Atlantique. Ceci assure que les tâches associées à la livraison du séminaire soient partagées entre les quatre provinces, avec le président ayant la responsabilité principale pour les arrangements locaux et la logistique d'un séminaire.
- Le comité se rencontre mensuellement (ou plus souvent lorsque requis) par voie de téléconférence (les coûts étant assumés par l'association de juges ou la cour respective locale) et en personne lorsque les membres du comité se réunissent dans

le cadre d'un autre événement.

- Il y a un effort concerté par les partenaires du CFA d'aider à rendre la participation réaliste pour tous les juges des provinces de l'Atlantique. Les partenaires provinciaux planifient leur programmation en matière de formation de façon à ce que les séminaires du CFA remplacent dans les faits les séminaires de formation qui auraient autrement été mis sur pied dans chaque province individuelle. Ceci assure un nombre minimal de participants pour chaque séminaire du CFA. Chaque partenaire provincial investit tous les efforts nécessaires pour assurer qu'un nombre optimal de délégués (malgré les défis financiers importants de chaque province) assistent au séminaire du CFA. Ces engagements aident à assurer une base d'inscription suffisante pour permettre qu'un séminaire de formation de qualité puisse être offert.
- Le CFA :
 - Sera un membre du Comité national sur la formation et le perfectionnement et travaillera avec ce comité afin de coordonner et échanger des ressources et de l'information.
 - Envoie son président aux réunions du CNFP qui ont lieu au Congrès annuel de l'ACJCP.
 - Envoie son président à la réunion biennale conjointe de l'INM et des responsables des comités provinciaux du Comité national sur la formation et le perfectionnement.
 - Consulte avec le Comité national sur la formation et le perfectionnement et se rapporte directement au Bureau de direction ainsi qu'au Conseil d'administration de l'ACJCP.
- Les réunions peuvent être convoquées par téléconférence et en personne lorsque cela s'avère opportun en lien avec d'autres réunions auxquelles les membres assistent ensemble. Ces réunions peuvent être convoquées par le président ou peuvent être fixées régulièrement par les membres du comité.

Membres :

- Les présidents des comités de formation et les membres de leurs comités de : Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

Financement :

- Les demandes de financement sont transmises directement au Conseil d'administration de l'ACJCP. Depuis les débuts, le financement est établi à la somme de 10 000 \$ annuellement.
- Ce financement est considéré comme étant critique afin que les séminaires du CFA puissent être offerts sans avoir à établir des frais d'inscription aux séminaires à un taux qui, au mieux, n'attirerait pas de candidats potentiels ou, au pire, empêcherait toute participation.

7.4 Comité sur le programme de formation des provinces des Prairies et des Territoires

A. Mandat

Nom: Programme de formation des provinces des Prairies et des Territoires (PFPPT)

Origine :

- Le Comité sur le programme de formation des provinces des Prairies et des Territoires trouve ses origines dans le plan de formation des provinces des Prairies, une proposition soumise lors de la réunion du Conseil d'administration de l'ACJCP au mois d'avril 2006. Élaborée par Marva Smith, présidente du Comité sur la formation du Manitoba, conjointement avec les responsables des comités de formation de l'Alberta et de la Saskatchewan, cette proposition cherchait à obtenir du financement pour développer une programmation sur la formation à tous les ans pour les juges des provinces des Prairies, semblable à celle offerte lors du Séminaire sur la formation des juges de l'Atlantique.
- Après avoir considéré le financement de l'ACJCP de d'autres programmations régionales sur la formation, dont notamment la Conférence sur la formation des juges de l'Atlantique (CFA) et le programme bilingue annuel Ontario/Québec, la proposition a été acceptée, sujette à l'inclusion du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et a à l'origine été nommé Programme sur la formation du Nord-Ouest. À la suite d'une demande pour changement de nom en avril 2007, il est devenu connu sous le vocable de Programme sur la formation des provinces des Prairies et des Territoires (PFPPT).
- Depuis sa mise sur pied, le programme a centré ses efforts sur l'accès à un séminaire complet et intensif de rédaction de jugement tout en l'offrant une ou deux fois par année et en alternant le lieu entre les trois provinces des Prairies afin de maximiser les inscriptions. Des montants ont également été utilisés afin de soutenir un séminaire sur la Charte, une initiative conjointe des Cours provinciales du Manitoba et de la Saskatchewan

But :

Fournir aux juges dans les provinces des Prairies et les deux territoires un accès à une programmation intensive d'habilités en petits groupes et appuyer une programmation généralisée de séminaires conjoints lorsqu'un nombre considérable de juges de deux ou plus des cinq bancs se réunissent. Habituellement, il est proposé que le financement soit partagé entre ces deux types de programmes.

Objectifs :

Offrir des programmes de formation aux juges dans les provinces des Prairies et les deux territoires avec une programmation d'habilités en petits groupes qui seraient autrement inaccessibles et promouvoir le partage des ressources pour des initiatives conjointes.

Organisation :

- La planification pour la programmation est menée par un comité comprenant les responsables des comités sur la formation, ainsi que les membres de leurs comités de chacune des provinces et territoires membres.

- Le président du Comité FPPT sera désigné à même une rotation annuelle parmi les responsables de chacun des responsables membres des comités sur la formation, à moins que selon entente du Comité FPPT, un membre d'un comité sur la formation provincial ou territorial soit choisi pour agir à titre de président. En vertu d'une entente similaire, le mandat d'un président peut également être prolongé au-delà d'une année.
- Le président du comité sera un membre du Comité national sur la formation et le perfectionnement et travaillera avec ce comité afin de coordonner et d'échanger des ressources et de l'information.
- Le Comité FPPT déléguera son président au séminaire biennal conjoint INM/responsables des comités sur la formation, ainsi qu'aux réunions du CNFP au Congrès annuel de l'ACJCP.
- Le Comité FPPT consultera le Comité national sur la formation et le perfectionnement et dressera un rapport par l'entremise du Comité national sur la formation et le perfectionnement ou directement au Bureau de direction ainsi qu'au Conseil d'administration de l'ACJCP, en fonction du nombre de personnes présentes à une réunion de l'ACJCP.
- Des réunions peuvent être convoquées par téléconférence, par courriel ou autre moyen électronique, et en personne lorsque cela est jugé opportun en raison d'autres réunions joignant les membres ensemble. De telles réunions sont convoquées à la demande du président ou telles que fixées régulièrement par les membres du comité.

Membres :

Les responsables des comités sur la formation et les membres de leurs comités de chacune des juridictions suivantes : le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Financement :

Les demandes de financement sont transmises par le président du Comité national sur la formation et le perfectionnement au Conseil d'administration de l'ACJCP. Depuis ses débuts, le financement a été établi au montant de 10 000 \$ annuellement.

7.5 Séminaire sur les habilités des juges récemment nommés

- Le Séminaire des juges provinciaux et territoriaux récemment nommés a lieu à Niagara-on-the-Lake au mois de novembre de chaque année. Le programme a été créé pour aider les juges récemment nommés à acquérir et à améliorer leurs compétences en matière de communication efficace.
- Le séminaire est organisé par l'Institut national de la magistrature et les formateurs comprennent des représentants de l'Association canadienne des juges des cours provinciales, la Cour de justice de l'Ontario et le Conseil canadien des juges en chef. Le séminaire est financé par l'INM, la Cour de justice de l'Ontario et l'ACJCP.

- Le séminaire dure cinq jours. Les principaux sujets traités pendant ce séminaire comprennent : les points clés d'une communication efficace, l'élaboration et la livraison de jugements oraux, traiter avec des justiciables non assistés d'un avocat, la gestion de l'instance avant le procès, la gestion des avocats et des conflits entre avocats, l'analyse et le traitement des questions d'éthique en salle de cour, maintenir la civilité en salle de cour, la médiation dans les dossiers mettant en cause des enjeux familiaux et civils, ainsi que la communication des décisions en matière d'imposition de la peine et de droit de la famille.
- Les inscriptions sont limitées à environ trente juges et il y a un ratio très élevé de conférenciers par rapport aux participants. Les juges bénéficient de discussions en petits groupes, de jeux de rôle, ainsi que de l'enregistrement et de la révision d'un jugement oral aux fins d'améliorer leurs habiletés de communication.

7.6 Séminaire de formation des responsables provinciaux et territoriaux de la formation

- L'Institut national de la magistrature, de concert avec le Comité national sur la formation et le perfectionnement, est l'hôte d'un séminaire biennal pour l'ensemble des responsables et co-responsables de la formation. Ce séminaire offre aux juges responsables de la formation judiciaire au sein de leur cour provinciale ou territoriale l'opportunité de se rencontrer et de discuter d'approches dans l'organisation, la planification et la livraison de la formation judiciaire au niveau des tribunaux. Cette réunion offre également l'occasion aux présidents de discuter comment l'INM, l'ACJCP et les cours provinciales et territoriales peuvent travailler ensemble afin d'échanger des ressources.
- Ce séminaire de deux jours est organisé par l'INM et a toujours lieu à Ottawa où ses bureaux sont situés. Quoique le contenu et les sujets particuliers varient de séminaire en séminaire, les objectifs fondamentaux demeurent relativement constants. Certains de ces objectifs comprennent : l'identification des caractéristiques d'une formation judiciaire efficace, les environnements d'apprentissage, définir les étapes dans la planification de cours de formation axés sur le jugement, l'application de ces étapes dans la conception et l'élaboration d'une session de formation judiciaire, apprendre comment faciliter des discussions en petits groupes et déployer la technologie graduellement afin de soutenir la livraison et l'évaluation de cours en matière de formation judiciaire.
- Le séminaire utilise une combinaison de présentations de style magistral, de discussions en petits groupes et de jeux de rôle limités pour assister les responsables de la formation à mieux livrer les séminaires de formation judiciaire à leurs collègues.

7.7 Représentant auprès de l'Institut national de la magistrature (INM)

A. Mandat

Nom: Représentant de l'ACJCP auprès du Conseil des gouverneurs de l'Institut national de la magistrature

Historique :

Le prédécesseur de l'Institut national de la magistrature, le *Canadian Judicial Centre – Centre canadien de la magistrature* a été incorporé le 24 mai 1988. Le 21 juin 1991, le nom de l'organisation a été modifié pour devenir *National Judicial Institute – Institut national de la magistrature*.

Buts visés par l'INM :

L'un des cinq buts visés par l'Institut national de la magistrature est :

5. De répondre aux besoins de formation des juges de nomination fédérale, provinciale et territoriale au Canada.

Ses autres buts comprennent : la conception de services de formation judiciaire pour la magistrature canadienne, agissant comme centre de ressources pour la collection et la distribution de documentation ayant trait à la formation judiciaire, l'apport de l'assistance technique et organisationnelle aux tribunaux, la coordination des activités de formation d'agences collaboratrices impliquées dans la formation judiciaire et la collaboration avec et la réponse aux demandes d'assistance des tribunaux et agences au Canada et ailleurs relativement aux projets de formation judiciaire dans d'autres pays.

Énoncé de mission, mandat et objectifs de l'INM :

L'Institut national de la magistrature est un organisme indépendant dont l'énoncé de mission est de prévoir une meilleure justice à travers le leadership dans la formation des juges au Canada et ailleurs au monde, son mandat étant de concevoir et de livrer d'excellents programmes et ressources de formation judiciaire tout en maintenant les valeurs de la charte, l'indépendance judiciaire et la règle de droit. Ses objectifs opérationnels comprennent notamment le maintien de la pertinence de ses programmes et ressources pour le travail de la magistrature canadienne, incorporer le droit, les habilités judiciaires et le contexte social dans ses programmes, et refléter le besoin pour les juges d'être préparés à traiter des questions d'avant-plan d'importance publique.

Membres du Conseil des gouverneurs :

En vertu de ses règlements, les membres du Conseil des gouverneurs comprennent la juge en chef du Canada en tant que présidente, une personne désignée par la juge en chef du Canada en tant que vice-président, un secrétaire et des gouverneurs nommés par la juge en chef du Canada. Le Conseil des gouverneurs doit être géré par un minimum de cinq et un maximum de neuf gouverneurs. Quatre de ses gouverneurs sont nommés en consultation avec chacun des organismes suivants. Le Comité sur la formation judiciaire du Conseil canadien de la magistrature, la Conférence des juges canadiens, l'Association canadienne des juges des cours provinciales et le Conseil des juges en chef. Le Conseil peut nommer trois membres additionnels au Conseil.

Nomination au Conseil :

La nomination en tant que gouverneur est pour un mandat de trois ans. Sauf pour la présidente et le vice-président, aucun gouverneur ne peut compléter plus de deux mandats.

À la fin d'un mandat de trois ans, le Bureau de direction de l'Association canadienne des juges des cours provinciales recommande à la présidente de l'Institut national de la magistrature un remplaçant pour siéger à titre de représentant au Conseil des gouverneurs. La nomination est à la discrétion entière du Bureau de direction, mais la personne désignée doit être approuvée par la présidente du Conseil des gouverneurs de l'INM.

Réunions et coûts :

Le Conseil des gouverneurs se réunit en personne habituellement deux fois par année. Il y a à l'occasion des téléconférences. Les réunions comprennent généralement des rapports du directeur général, du comité aviseur sur le contenu, du comité des finances, du comité des opérations, du comité sur la formation, ainsi que du groupe sur la coopération internationale. Le Conseil gère toutes les affaires de l'Institut national de la magistrature.

Tous les coûts associés au transport, à l'hébergement et aux repas pour les gouverneurs sont remboursés par l'Institut national de la magistrature.

Attentes de l'ACJCP à l'égard du représentant :

Le représentant de l'Association canadienne des juges des cours provinciales auprès du Conseil des gouverneurs de l'Institut national de la magistrature doit assister et fournir un rapport aux réunions du Conseil d'administration de l'ACJCP lors de sa Réunion printanière, ainsi que lors du Congrès annuel. Il peut être invité à participer dans des téléconférences avec le Bureau de direction de l'ACJCP si le Président le désire. Tous les coûts en lien avec la présence du représentant aux réunions de l'ACJCP sont assumés par l'ACJCP.

Représentant – Membre du Comité national sur la formation et le perfectionnement :

Le poste de représentant de l'Association canadienne des juges des cours provinciales auprès du Conseil des gouverneurs de l'Institut national de la magistrature tombe sous l'égide du Comité national sur la formation et le perfectionnement de l'ACJCP. Le représentant est un membre du Comité national sur la formation et le perfectionnement et assiste à la réunion annuelle de ce comité, ainsi qu'aux téléconférences convoquées par son président.

8. Comité sur l'égalité et la diversité

22.1 Constitution – Comité permanent

A. Mandat

Nom : Comité sur l'égalité et la diversité

Origine :

Ce comité a été créé en vertu de l'article 22.2 de la Constitution de l'ACJCP en tant que comité permanent de l'Association.

Existence :

Son existence découle de deux des buts de l'Association en vertu des articles 2.3 et 2.5.

- 2.3** Promouvoir, défendre et sauvegarder la dignité, le respect et l'autorité des tribunaux et des juges, ainsi que leur indépendance judiciaire individuelle et institutionnelle au Canada et ailleurs.
- 2.5** Examiner les questions touchant à la responsabilité professionnelle, à l'éthique des juges, promouvoir et implanter l'égalité et la diversité dans l'Association et dans toutes ses activités.

Énoncé de politique :

L'ACJCP reconnaît la diversité grandissante dans les communautés canadiennes, ainsi que le besoin de refléter cette réalité dans ses propres politiques et programmes. L'ACJCP est engagée à la protection des droits d'égalité au sein de l'Association. L'ACJCP est dédiée au respect de l'égalité et à l'élimination de toute forme de discrimination dans tous les aspects du travail de ses membres en :

- i. Promouvant l'inclusion dans l'organisation de l'ACJCP, dans ses activités, dans l'élaboration de ses politiques et dans la formation de ses comités;
- ii. Supportant le développement et l'inclusion de composantes de l'égalité et de la diversité dans les séminaires et programmes de formation de l'ACJCP;
- iii. Fournissant une base de données permanente sur les questions relatives à l'égalité et à la diversité;
- iv. Soutenant les politiques qui favorisent une magistrature de membres qualifiés reflétant la communauté.

Objectifs principaux :

- a. Identifier des questions pertinentes aux membres de l'ACJCP dans les domaines de l'égalité et de la diversité.
- b. Superviser, sur un plan national, l'évolution de questions relatives à l'égalité et la diversité au sein de la magistrature, de l'ACJCP et de ses membres.
- c. Formuler des recommandations à l'ACJCP sur des questions d'égalité et de diversité.
- d. Voir à la mise en œuvre de recommandations relatives à l'égalité et à la diversité adoptées par le Bureau de direction de l'ACJCP.
- e. Fournir un forum pour les membres de l'ACJCP pour traiter des questions relatives à l'égalité et à la diversité soulevées tant au sein de l'ACJCP qu'à l'externe.

Organisation et membres :

Le comité a deux présidents et au moins un représentant de chaque province, ainsi qu'un membre du Bureau de direction. Le président est nommé au poste par le Président, après consultation avec le Bureau de direction pour un mandat de deux ans.

Organisation à long terme :

Il serait très utile qu'il y ait plus d'un représentant de chaque province. Une réunion en personne devrait être organisée à tous les deux ou trois ans afin que les membres du comité puissent cibler des questions d'actualité, une telle réunion se déroulant au même moment que la Congrès annuel de l'ACJCP.

9. Projet du Manuel

A. Contexte

- Le présent manuel a d'abord été présenté à la réunion du Conseil d'administration d'avril 2012 par la Présidente de l'époque, la juge Sheila P. Whelan, pour approbation spécifique des mandats et questions de politiques ou d'affaires financières qui en faisant partie. Le Manuel en tant que projet a été approuvé en principe à ce moment.

B. Usage courant du Manuel

- Afin d'assurer un Manuel utile et à jour qui sera utile pour les membres de l'ACJCP, les recommandations suivantes sont formulées :
 - La désignation d'une ou plusieurs personnes qui sont disposées à continuer à proposer des révisions au Manuel. Idéalement, il devrait s'agir de quelqu'un qui est activement impliqué auprès de l'ACJCP tel qu'un membre du Bureau de direction, possiblement le Secrétaire.
 - La traduction doit débiter et se poursuivre en préconisant une approche axée sur la réduction des coûts en autant que possible.
 - Le Manuel devrait être disponible en format électronique et sur le site Internet de l'ACJCP.
 - Le Manuel devrait être remis à tous les nouveaux membres du Bureau de direction et du Conseil d'administration, ainsi qu'aux présidents de comités, éditeurs, représentants et directeurs de projets.

10. Projet sur l'historique

A. Contexte

La juge Cheryl L. Daniel de Calgary en Alberta, autrefois Présidente de l'ACJCP, s'est portée volontaire afin de rédiger l'histoire de 30 ans de l'ACJCP en 2003. Cela lui a pris trois ans à compléter. Cette histoire est publiée sur le site Internet de l'ACJCP.

B. Travail courant sur le Projet sur l'histoire

La juge Daniel a mis à jour l'histoire de l'ACJCP de 2006 à 2014. L'histoire est publiée en entier sur le site Internet de l'ACJCP.

La juge Daniel a également rédigé l'article principal de l'édition soulignant le 40^e anniversaire du *Journal provincial des juges* à l'automne 2013. Cet article résume les faits saillants des quarante premières années de l'ACJCP.

11. Représentant auprès du Programme de consultation pour la magistrature (PCM)

A. Mandat

Nom : Représentant auprès du Programme de consultation pour la magistrature

But :

Le Programme de consultation pour la magistrature est un service-conseil confidentiel et volontaire de soutien de courte durée pour les juges (antérieurs et actuels), ainsi que leur famille. Le programme est disponible et est gratuit (voir www.pcmagis.ca).

Objectifs :

Le but du Programme de consultation est de fournir un programme de soutien spécialisé pour les juges, au besoin.

Organisation :

Le programme est administré par Shepell.fgi (voir www.shepellfgi.com). Leur site Internet contient de l'information sur la compagnie et la nature des services qu'elle fournit. Les juges peuvent avoir accès à une liste d'articles sous le vocable «*Vivre dans un monde en transformation*» au www.shepellfgiservices.com/app/eap/entersite2.asp (Nom d'utilisateur : judges, Mot de passe : judges101).

Adhésion :

Le programme est accessible à tous les membres des tribunaux, ainsi qu'aux membres de leur famille. Il est administré par un comité de direction qui comprend un représentant de l'ACJCP.

12. Comité sur l'indépendance judiciaire

Origine de l'existence du comité :

Ce comité est créé en vertu de l'article 22.2 de la Constitution de l'ACJCP. Il s'agit d'un comité permanent existant afin de permettre à l'Association d'atteindre ses buts et

objectifs, notamment celui décrit à l'article 2.3 de la Constitution de l'Association, qui stipule ce qui suit:

- 2.3 Promouvoir, défendre et sauvegarder la dignité, le respect et l'autorité des tribunaux et des juges, ainsi que leur indépendance judiciaire individuelle et institutionnelle au Canada et ailleurs;

Mandat :

Traiter des questions relatives à l'indépendance judiciaire, tant au niveau national qu'international.

Buts et Objectifs :

Les buts et objectifs de ce Comité sont :

- a. De promouvoir la formation, l'étude et la participation aux diverses activités concernant les questions relatives à l'indépendance judiciaire;
- b. De fournir des avis sur des enjeux susceptibles de porter atteinte à l'indépendance judiciaire des juges;
- c. De répondre aux préoccupations concernant l'indépendance judiciaire, qu'elles soient individuelles, internes ou institutionnelles, et ce, autant au niveau national qu'international;
- d. De faire des recommandations au Conseil d'administration de l'Association et/ou son bureau de direction, sur les préoccupations ou les enjeux concernant l'indépendance judiciaire.

Membres et Organisation du Comité :

Le Président du Comité de l'indépendance judiciaire sera assumé par un de ses membres. La représentation de chacune des provinces et territoires du Canada au sein de ce Comité est souhaitable, et doit être encouragée.

Le Comité, ou les sous-comités, peuvent tenir une réunion en personne, ou par le biais de toute technologie ou système de communication permettant la participation de tous les membres en même temps.

Lorsque la Présidence du Comité le requiert, le vote, la ratification, ou toute discussion, peuvent se tenir par courriel ou tout autre procédé électronique, afin que les membres du Comité puissent participer et se répondre à des moments différents.

Réunions :

Le Comité complet doit se réunir au moins trois fois par an. Toutes les réunions sont déterminées par la Présidence du Comité.

Financement et Remboursement de Dépenses:

Toute demande de remboursement de dépenses ou autre demande financière doit être présentée et transmise directement au Conseil d'administration de l'Association.

En cas d'urgence ou de nécessité, une demande de remboursement de dépenses ou autre demande financière peut être présentée et transmise au Bureau de direction de l'Association.

22.1 Constitution – Comité permanent – Indépendance judiciaire

13. Comité sur la déontologie judiciaire

Origine :

Ce comité est créé en vertu de l'article 22.2 de la Constitution de l'ACJCP en tant que comité permanent, dont la raison d'être découle principalement des but et objectifs de l'Association énoncés à l'article 2.5 comme suit :

- 2.5 Examiner les questions touchant à la responsabilité professionnelle, à l'éthique des juges, promouvoir et implanter l'égalité et la diversité dans l'Association et dans toutes ses activités;

But :

De traiter des questions relatives à la déontologie judiciaire, et ce, tant en ce qui a trait aux juges individuellement qu'aux cours provinciales et territoriales individuellement ou collectivement :

Objectifs :

Les objectifs de ce comité sont :

- a) De promouvoir la formation, les études et la participation dans des programmes conçus pour traiter des questions de déontologie judiciaire.

- b) De promouvoir la formation, les études et la participation dans des programmes conçus pour soutenir les juges dans les questions d'ordre éthique, ainsi que dans toute autre situation ayant trait à la responsabilité et à l'imputabilité judiciaires.
- c) De donner des conseils sur des questions qui peuvent affecter la déontologie judiciaire ou la responsabilité professionnelle d'un juge ou d'une cour, ou les deux.
- d) De répondre à des questions d'éthique individuelle, interne et institutionnelle, et ce, tant au Canada qu'internationalement.
- e) De formuler des recommandations au Conseil d'administration et/ou au Bureau de direction sur des questions relatives à la déontologie judiciaire.

Organisation :

Le Président de l'ACJCP désigne un membre du comité pour agir à titre de président parmi ses membres, sujet à l'approbation de l'association locale après consultation de la part du directeur provincial ou territorial.

Le comité se réunit de façon régulière et dresse des rapports et recommandations tel que requis par la Constitution, par le Conseil d'administration ou le Bureau de direction, ou lorsque le comité le juge opportun.

Le comité peut se réunir en personne ou par tout système de communication ou technologique qui permet à chacun des membres de participer.

Lorsque requis par le président du comité, des scrutins, approbations et discussions peuvent avoir lieu par courriel ou autres moyens électroniques en vertu desquels les membres peuvent échanger les uns avec les autres à différents moments.

Adhésion :

Le président s'efforce à obtenir et encourage la représentation de chaque province et territoire parmi les membres du comité après consultation et approbation du directeur de la province ou du territoire concerné. Des demandes d'adhésion à ce comité qui affecte les intérêts provinciaux et territoriaux sont soumises par l'entremise du directeur provincial ou territorial à l'association locale.

Conformément à la Constitution de l'ACJCP, le Président de l'ACJCP sera un membre *ex officio* du comité, ainsi que tout dirigeant ainsi désigné.

Réunions :

Le comité se réunit au moins trois fois par année. Toutes les réunions sont convoquées par le président du comité.

Financement :

Les demandes de financement sont soumises directement au Conseil d'administration de l'Association.

Lorsque les circonstances l'exigent, des demandes de financement peuvent être soumises au Bureau de direction de l'Association.

22.1 Constitution – Comité permanent – Déontologie judiciaire

14. Comité de justice autochtone

22.1 Constitution – Comités permanent (originellement un comité spécial)

A. Mandat

Nom : Comité de justice autochtone

Origine :

Le comité a été créé conformément à la disposition 22.3 de la Constitution de l'ACJCP à titre de comité spécial de l'Association, ensuite à titre de comité permanent en vertu de la disposition 22.1. (Motion adopté par le Forum des directeurs lors de la réunion printanière du Conseil d'administration en 2018 à Montréal).

B. Vision :

Le Comité de justice autochtone reconnaît l'importance de donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et d'apporter des changements au système judiciaire afin de remédier aux difficultés auxquelles font face toutes les personnes autochtones qui comparaissent devant les cours provinciales.

L'Association canadienne des juges des cours provinciales reconnaît l'importance de la formation continue pour aider tous les juges des cours provinciales à atteindre les objectifs fixés par chaque province pour donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

C. Mission et objectifs :

- 1 Établir une base de données nationale permanente sur les questions de justice autochtones.
- 2 Explorer et intégrer d'autres approches qui reconnaissent les difficultés auxquelles font face les personnes autochtones dans toutes les instances des cours provinciales et qui remédient à ces difficultés.
- 3 Veiller à ce que les juges des cours provinciales soient continuellement sensibilisés au contexte social des peuples autochtones dans le système de justice canadien afin qu'ils aient les compétences culturelles nécessaires pour rendre des décisions qui tiennent compte du contexte social.
- 4 Encourager et faciliter, dans la mesure du possible, l'élaboration de ressources et la prestation de services communautaires et gouvernementaux destinés aux peuples autochtones.

C. Objectifs prioritaires

- 1 Cerner les domaines de formation judiciaire et, en collaboration avec le Comité sur la formation et le perfectionnement, formuler des recommandations ou élaborer des programmes qui peuvent être utilisés partout au pays.
- 2 Confirmer quelles ressources et quels programmes destinés aux personnes autochtones sont présentement offerts dans les cours et palais de justice au Canada, et déterminer ce qui fonctionne, ce qui pourrait être modifié et ce qui pourrait être élargi en vue de promouvoir des pratiques exemplaires dans les cours provinciales à l'échelle du pays.
- 3 Cultiver des relations avec la communauté autochtone en ce qui a trait à la justice.
- 4 Faire des recommandations à l'ACJCP sur les questions de justice autochtone.

VII Liaison avec des organismes et bureaux judiciaires et juridiques

Ce qui suit est une liste des organismes judiciaires et juridiques avec lesquels l'ACJCP a créé une liaison ou un intérêt.

1. American Judges' Association – AJA

Mission

Les but et objectifs de l'association sont de promouvoir et d'améliorer l'administration efficace de la justice, de maintenir le statut et l'indépendance du pouvoir judiciaire, de prévoir un forum pour la formation continue de ses membres et le public en général ainsi que l'échange de nouvelles idées parmi tous les juges.

Adhésion

Actuellement, l'AJA compte environ 2000 membres dans ses rangs, qui comprennent des juges retraités et actuellement en fonction des cours de toutes les juridictions aux États-Unis, au Canada, au Mexique, à Porto Rico, à Guam, à American Samoa et aux Îles Vierges. Son Conseil des gouverneurs est composé de représentants de 14 districts. La première année d'adhésion est gratuite et par la suite, les frais d'adhésion sont de 150 \$ par année.

Participation de l'ACJCP

À chaque année, des invitations aux congrès annuels sont échangées entre les Présidents de l'ACJCP et de l'AJA. Notre Président se présente habituellement au congrès de l'AJA. Un certain nombre de membres de l'ACJCP sont devenus membres de l'AJA et, de temps à autre, ont agi à titre de représentant du district numéro 1, qui comprend le Canada.

De plus amples renseignements indiquant comment adhérer à l'AJA sont fournis sur le site Internet à : aja.ncsc.dni.us.

2. Centre canadien de technologie judiciaire – CCTJ

Énoncé de mission

Le Centre canadien de technologie judiciaire est une entreprise sans but lucratif promouvant la modernisation des services judiciaires par l'utilisation de meilleures solutions technologiques. Le CCTJ poursuit sa mission en assurant le développement de :

- Une communauté de technologiques judiciaires et des connaissances de base;
- Un congrès biennal de technologies judiciaires canadiennes;
- Des livres blancs, meilleurs pratiques et directives en matière de technologie judiciaire; et
- Des services-conseils aux tribunaux et à l'appareil judiciaire.

Le CCTJ soutient également le développement de services et produits clé en main et de la technologie afférents aux programmes de formation en partenariat avec d'autres organismes. Finalement le CCTJ mène des recherches afin de promouvoir la compréhension des besoins particuliers en matière de technologie de l'appareil judiciaire, du public, de la profession juridique et des administrateurs des tribunaux.

Conseil d'administration et participation de l'ACJCP

Le Conseil d'administration du CCTJ comprend des représentants de tous les organismes liés au système de justice, dont notamment l'ACJCP, le Conseil canadien des juges en chef et l'Association canadienne des juges des Cours supérieures. Le Bureau de direction de l'ACJCP nomme son représentant au Conseil du CCTJ.

De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet du CCTJ au : ccct-cctj.ca

3. Conseil canadien des juges en chef – CCJC

Le Conseil canadien des juges en chef est mentionné ailleurs dans le présent manuel notamment en ce qui a trait aux travaux conjoints et réunions qui ont lieu entre le Bureau de direction de l'ACJCP et le CCJC, ainsi que les réunions du Comité national sur la formation et le perfectionnement de l'ACJCP et le CCJC.

Voir VI 6. B. i. et iv. pour de plus amples renseignements au sujet de ces réunions.

4. Association du Barreau canadien – ABC

Le Forum des juges canadiens de l'ABC

L'ABC a parmi ses réunions, le Forum des juges canadiens de l'ABC, qui invite l'adhésion des juges de toutes les cours au Canada. La structure de direction du Forum des juges encourage une participation égalitaire en prévoyant une rotation de la représentation entre les juges de nomination provinciale ou territoriale et ceux de nomination fédérale. Le Forum agit à titre d'hôte d'une séance de formation pendant le Congrès annuel de l'ABC et la Réunion annuelle du Forum a lieu immédiatement avant ou à la suite du Congrès.

Indépendance judiciaire

L'ABC a été le plus ardent défenseur de l'indépendance judiciaire. L'extrait suivant est tiré du site Internet de l'ABC, dans la section des membres :

Parmi les objectifs, on retrouve la promotion d'améliorations à l'administration de la justice, ainsi que le maintien d'une qualité supérieure dans le système de justice. L'indépendance de la fonction judiciaire des branches législative et gouvernementale sont une pierre d'assise du système de justice canadien et, par extension, de la démocratie en soit. Il s'agit également d'une composante du fédéralisme, protégeant un niveau de gouvernement d'empiétement à sa compétence par une autre. L'indépendance judiciaire protège les citoyens à l'encontre des abus des pouvoirs de l'état. L'ABC reconnaît le rôle crucial que le processus de fixation de la rémunération judiciaire et des avantages sociaux peut avoir dans le maintien ou l'érosion de cette indépendance.

L'ABC et l'ACJCP

L'ACJCP a toujours encouragé l'adhésion de ses membres à l'ABC. Pendant plusieurs années, l'ABC a assisté l'ACJCP dans le maintien de communications régulières avec ses membres.

Il y a un certain nombre de références à la participation de l'ACJCP dans le présent manuel, dont notamment des références particulières quant à la présence aux réunions, certaines à l'invitation de l'ABC. Pendant plusieurs années, le Bureau de direction a assisté au Congrès annuel en groupe. Il a été opportun et important de jumeler cette présence à d'autres réunions impliquant d'autres personnes présentes dont notamment la juge en chef de la Cour suprême du Canada et le ministre fédéral de la Justice. Ceci fournit l'occasion de soutenir le travail du Forum des juges canadiens et d'assister à des événements tout en établissant des liens avec d'autres organismes qui participent aux travaux du système de justice.

De plus amples renseignements concernant l'ABC sont disponibles sur son site Internet : abc.org.

5. Institut canadien d'administration de la justice – ICAJ

Les activités de l'ICAJ

L'ICAJ est un organisme à but non lucratif qui a été fondé en 1974. Il se consacre à la promotion et à l'amélioration de la qualité de l'administration de la justice par l'entremise de la formation et des échanges entre les parties prenantes de systèmes de justice. À cette fin, l'ICAJ offre plusieurs séminaires pendant l'année. Son assemblée générale annuelle et son congrès ont lieu à chaque année au mois d'octobre pendant une période de deux jours, habituellement le mercredi et le jeudi de la deuxième semaine du mois d'octobre.

Conseil d'administration et participation de l'ACJCP

Depuis le mois d'octobre 2012, un membre du Bureau de direction de l'ACJCP siégeait au Conseil d'administration de l'ICAJ. Les fonctions de ce directeur comprenaient la participation aux activités d'au moins un des sous-comités de l'ICAJ via les téléconférences mensuelles, ainsi que la présence à l'Assemblée générale annuelle. Toutes les dépenses en lien avec cette participation étaient assumées par l'ACJCP. En

2014, l'ICAJ a avisé l'ACJCP qu'elle ne requerrait plus la présence d'un représentant de l'ACJCP à son conseil. Par conséquent, toute liaison formelle s'est terminée.

De plus amples renseignements sont disponibles sur le site de l'ICAJ au : ciaj-icaj.ca

6. Institut national de la magistrature – INM

Les activités de l'INM

Situé à Ottawa, l'Institut national de la magistrature est un organisme à but non lucratif indépendant voué à améliorer le système de justice en assumant un rôle de leader dans la formation des juges au Canada et internationalement.

L'INM offre de la formation judiciaire dynamique pour les juges de nomination fédérale, provinciale et territoriale. Menés par des juges et mettant l'accent sur le jugement, ces programmes reflètent la diversité du Canada et mettent l'accent sur les trois composantes majeures de la formation judiciaire : le droit substantif, l'apprentissage des habiletés et les questions relatives au contexte social.

De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de l'INM : <http://www.nji-inm.ca/nji/inm/accueil-home.cfm>

Conseil d'administration et participation de l'ACJCP

Voir VI 7.7 Représentant auprès de l'Institut national de la magistrature (INM).

VIII Rapports, publications et formulaires

Les documents suivants se retrouvent à l'Annexe au présent Manuel :

1. Formulaire de remboursement des dépenses
2. Plan de relève du Directeur général – Réunion du Conseil d'administration de septembre 2012
3. Plan stratégique, révision et recommandations 2005-06.

IX Prix, reconnaissances, honneurs et symboles

1. Prix de la justice de l'ACJCP

Lignes directrices du Prix de la justice de l'ACJCP

Buts

- Mettre en relief l'importance des initiatives qui visent à améliorer le fonctionnement du système de justice au Canada, et célébrer les réalisations des membres de l'ACJCP qui ont fourni des contributions significatives à de telles initiatives.
- Reconnaître une contribution exceptionnelle à l'indépendance judiciaire et à la règle de droit par un juge au Canada ou ailleurs à l'échelle nationale ou internationale.

Critères pour décerner le prix

Améliorer le système de justice au Canada

- Une contribution exceptionnelle à une initiative qui a entraîné des améliorations notables au fonctionnement du système de justice dans le contexte des tribunaux.
- Doivent être considérés : les initiatives qui ont amélioré le fonctionnement vu de la perspective des personnes qui ont recours au système de justice.

Maintien de l'indépendance judiciaire et de la règle de droit

- Des réalisations en assumant des responsabilités judiciaires qui démontrent une adhésion ferme aux principes de l'indépendance judiciaire et de la règle de droit.
- Doivent être considérées : la direction démontrée et les difficultés rencontrées.
- Une évaluation de la contribution peut être fondée sur des preuves anecdotiques.

Éligibilité

Améliorer le système de justice au Canada

- Habituellement, ce prix devrait être décerné à une personne œuvrant dans ou à une initiative déployée dans la juridiction qui agit à titre d'hôte du Congrès annuel l'année en question; toutefois, tous les membres sont éligibles en toute circonstance. Le prix peut être décerné à un membre de l'ACJCP individuellement ou à une initiative gérée par une cour dont les juges sont membres de l'ACJCP.

Maintien de l'indépendance judiciaire et de la règle de droit

- Dans des circonstances exceptionnelles, le prix peut être décerné à tout juge au Canada ou ailleurs qui, à l'échelle nationale ou internationale, a effectué une contribution exceptionnelle au maintien de l'indépendance judiciaire et de la règle de droit.
- Un, voire même possiblement deux prix, peuvent être décernés dans une année particulière.
- Les membres du Bureau de direction de l'ACJCP ainsi que ceux qui soumettent des nominations ne sont pas éligibles.

Nomination

- Tout membre de l'ACJCP, comité ou l'association représentant les juges de la juridiction qui agit à titre d'hôte du Congrès annuel l'année en question peut soumettre une nomination au Bureau de direction. Le Bureau de direction de l'ACJCP prend la décision quant au récipiendaire du prix.
- Les lignes directrices ainsi qu'un avis de nomination relatifs à ce prix sont publiés dans le *Journal des juges provinciaux*, le Bulletin électronique ainsi que sur le site Internet

de l'ACJCP.

- Les nominations sont reçues entre le 1^{er} avril et le 15 juin à chaque année. Cette période peut être modifiée par le Bureau de direction.

Présentation

- Il s'agit d'un prix décerné annuellement, idéalement au Congrès annuel de l'ACJCP.
- Dans des circonstances exceptionnelles, l'ACJCP peut assumer les dépenses d'un maximum de deux récipiendaires pour assister au Congrès annuel.
- Les lignes directrices relatives à ce prix, les renseignements quant aux récipiendaires du prix, ainsi qu'une description de l'initiative de la contribution de la personne ou du groupe recevant le prix apparaissent dans le *Journal des juges provinciaux*, le Bulletin électronique, ainsi que le site Internet. Un communiqué de presse au moment où le prix est décerné est recommandé.

Symbole du prix

- Intitulé, le *Prix de justice de l'ACJCP*, il peut comprendre une photographie encadrée du ou des récipiendaires et/ou une copie imprimée de la soumission décrivant la contribution.

2. Membre honoraire à vie

Constitution – Adhésion 3.3.1 - 3.3.2

- Une adhésion honoraire à vie à l'Association peut être octroyée par vote unanime à l'Assemblée générale annuelle.
- Elle est habituellement octroyée au Président sortant de l'ACJCP.
- Une fois octroyée, ce membre n'est pas autorisé à occuper un poste ni à voter.
- Les membres honoraires à vie sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle.

3. Reconnaissance des présidents de comités sortants

- L'ACJCP est tributaire de la participation généreuse de ses membres et s'efforce à reconnaître cette participation par des marques d'appréciation, particulièrement à l'égard de ceux qui ont occupé des postes tel que président de comité. À cette fin, au moment du départ d'un président de comité, le Président ou la personne qu'il désigne, selon ce qui est le plus opportun, exprime cette appréciation au nom de l'ACJCP symboliquement par l'octroi d'une plaque.

4. Bâton de la parole (talking stick)

- Au Congrès annuel, le Président sortant de l'ACJCP présente le bâton de la parole au Président qui entre en fonction. Chaque Président conserve la possession du bâton de la parole pendant son mandat.

- Le bâton de la parole a fait l'objet d'un don par l'ACJCP à l'ancienne présidente Thérèse Alexander. Il lui fût présenté à titre de présidente entrant en fonction au Congrès annuel de l'ACJCP en 2007 à Vancouver. Il fut remis pour honorer la Colombie-Britannique et l'héritage autochtone du Canada par le juge Steven Point (tel qu'il était alors) dans son dernier geste à titre de juge de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique, et dans sa capacité à titre de chef héréditaire de la Nation Sto:lo. Il est entré en fonction en tant que lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique deux jours plus tard. Il insista afin qu'il y ait une cérémonie et dédicace appropriées de façon à ce que personne ne puisse remettre en question le droit du Président de l'ACJCP de détenir cet important symbole culturel.
- Un bâton de la parole a une signification inhérente culturelle et spirituelle en Colombie-Britannique et dans la communauté autochtone au sens large. Dans le cadre de la cérémonie de dédicace, Steven et sa conjointe Gwen Point ont offert un chant spécial pour célébrer et assurer la pérennité de la dédicace du bâton de la parole au Président entrant en fonction à l'ACJCP avec la directive que le bâton de la parole soit décerné à chaque nouveau président dans les années suivantes à l'occasion du Congrès annuel de l'ACJCP.
- Les bâtons de la parole sont utilisés dans plusieurs communautés autochtones en Amérique du Nord, souvent dans le cadre d'un cercle ou conseil d'échanges. Le bâton de la parole est un symbole du respect pour les pensées et les mots prononcés par la personne qui le détient. Le bâton de la parole a un aspect spirituel et on le considère comme inspirant les mots et expressions appropriées, ainsi que la vérité émanant de la personne qui parle en le détenant. Il est de tradition constante que seule la personne détenant le bâton de la parole peut parler et ne sera pas interrompue. Le bâton de la parole peut être remis aux autres membres du cercle et chacun parle à son tour sans interruption. Le bâton de la parole était souvent détenu par le chef et était ensuite transmis à l'aîné dirigeant afin qu'il le garde en sécurité.

5. Médaille de l'ACJCP

La médaille

La médaille a un diamètre 3.25 pouces et est fabriquée en étain, prévoyant une version stylisée du logo de l'ACJCP sur sa face. À l'endos apparaît une inscription du nom du récipiendaire, de l'année et du numéro de la médaille.

Critères

La médaille est décernée aux individus qui ont fourni une contribution exceptionnelle à l'ACJCP. Ceci peut être évalué en termes d'années de service ou pour une contribution significative pour une courte période de temps. Une médaille peut être présentée à chaque année, mais exceptionnellement, il pourrait y en avoir plusieurs.

Éligibilité

Tout membre passé ou actuel de l'ACJCP est éligible. Les membres du Bureau de direction l'année de la présentation ne sont pas éligibles.

Processus de sélection

Le Bureau de direction nomme le récipiendaire annuel et présente sa sélection au Conseil d'administration pour approbation lors de la première réunion du Conseil d'administration par voie de téléconférence suivant la Réunion printanière du Conseil d'administration, ou pour approbation à la Réunion printanière du Conseil d'administration. La première médaille a été décernée en 2016.

Présentation

La médaille est idéalement, mais non nécessairement, décernée par le Président ou le délégué du Président lors du banquet au Congrès annuel. Une brève description de la médaille ainsi que les motifs pour sa remise sont donnés à la cérémonie lors de laquelle elle est décernée. Ces remarques seront présentées au récipiendaire. La médaille peut être décernée *in absentia*.

Données historiques

Le récipiendaire de la médaille est reconnu dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration avant l'Assemblée générale annuelle et on notera son nom dans le Projet sur l'historique à chaque année.

X Tournées officielles internationales

Origines

La première tournée fut en Chine en 2009. L'un des bénéfices le plus souvent souligné de cette tournée fut la considérable bonne volonté et le sentiment d'unité qui avaient découlé de ce voyage par des collègues de l'ACJCP à travers ce pays, particulièrement chez les juges anglophones et francophones. La planification pour une prochaine tournée au Vietnam s'est rapidement mise en branle dans l'année suivant la tournée en Chine. Un voyage de formation au Japon a également eu lieu au printemps 2015.

Généralités

Le nombre idéal pour une telle tournée étant d'environ quarante personnes, dans le passé, la décision de permettre la participation à une telle tournée à des juges seuls ou à des juges avec leurs conjoints a été difficile et peut avoir des impacts sur la participation de certains membres.



Association canadienne
des juges des cours provinciales

Canadian Association
of Provincial Court Judges

XI Annexe au Manuel de l'ACJCP

Titre	Page
1. Formulaire de réclamation de dépenses	92
2. Plan de relève du Directeur général de l'ACJCP – Réunion du Conseil d'administration du mois de septembre 2012	93
3. Document de planification stratégique – septembre 2005	

Début à la prochaine pleine page.

1. Formulaire de réclamation de dépenses



*Association canadienne
des juges des cours provinciales*

*Canadian Association
of Provincial Court Judges*

**Cour de justice de l'Ontario
59, rue Church
St. Catharines (Ontario) L2R 7N8**

Nom de la réunion, place et lieu : _____

Billet d'avion (s.v.p. original)
OU

Par voiture à 0,45\$/km \$

Frais d'aéroport – centre-ville (par reçu) \$

Hôtel \$

..... \$

..... \$

Repas additionnels (10,00\$, 20,00\$, 30,00\$) \$

Pourboires (20,00\$ maximum) \$

Autres dépenses (annexez reçus) \$

..... \$

..... \$

..... \$

Total \$

Nom :

Adresse :

Signature:

Date:

S.V.P. Transmettez votre demande au juge Joe De Filippis à l'adresse indiquée ci-haut.

2. CAPCJ Executive Director Succession Plan – September 2012 Board Meeting

- 1) 2 separate positions of secretary and treasurer which the constitution contemplates.
- 2) Incorporate a transition period with Russ as outgoing Executive Director.
- 3) Secretary and treasurer are staggered - the secretary to be elected in 1st year and the treasurer in the 2nd year.
- 4) No honorariums. Consideration should be given to an expense account and some perks such as paying for the companion of the secretary and treasurer to attend the annual conference.
- 5) Contract some of the mundane or routine secretarial and treasurer functions.

We would contract for more of the services we need - administrative assistants. The honorarium money - less the cost of a new executive member (\$10,000), may be applied to that purpose - communications, more of the bookkeeping (reimbursement for expenses), perhaps minute taking. Hopefully it would be easier to fill these positions with that in mind. Cheques would still have to be signed by the treasurer. Judges would continue to be the public face on the organization.

We should not be looking to a chief judge's office for office support for a national organization. That leads us to the bigger provinces and an appointment being dependent upon working something out with a chief judge in advance!

- 6) The secretary and treasurer would be elected at-large as full executive members for a 3 year term, renewable for one further 3 year term. They will not move through the Executive in the usual rota; but that does not disqualify them from being a jurisdiction's choice to be on the Executive in the rota, provided they do not fill 2 Executive positions at the same time. We do need some restrictions however on these positions to avoid an imbalance on the Executive:

- It is preferable to avoid having the secretary and treasurer come from the same provincial or territorial jurisdiction at any given time.
- Consideration should be given to principles of regional and bilingual representation and diversity.
- The secretary and treasurer should be bilingual, functionally able to operate in both languages, and/or committed to language training.

- 7) Increase the Executive number to 7.

The current number on the Executive is 6 including the Executive Director. The rota on the Executive has been applicable to 5 positions: Past Pres, Pres, & 3 Vice Presidents.

The number of positions on the Executive would be increased by one to 7, allowing for the usual 5 person rota for these positions: Past Pres, Pres, 1st Vice, 2nd Vice & 3rd Vice. Add the 2 positions of Secretary and Treasurer and you have a total of 7.

See the following illustration which presents an executive of 7 and which builds in transition for when Russ plans on stepping down after P. Kennedy's term in the fall of 2014:

Year 1 - 2013/14	Year 2 - 2014/15	Year 3 - 2015/16	Year 2016/17
Past Pres - D.S.	Past Pres - P.K	Past Pres - L.M.	Past Pres - D.W.
Pres - P.K.	Pres - L.M.	Pres - D.W.	Pres - A.
1st Vice Pres - L.M.	1st Vice Pres - D.W.	1st Vice Pres - A	1st Vice Pres - B
2nd Vice Pres - D.W.	2nd Vice Pres - A	2nd Vice Pres - B	2nd Vice Pres - C
3rd Vice Pres - new A	3rd Vice Pres - new B	3rd Vice Pres - new C	3rd Vice Pres –
new D			
*Exec Dir - R.O.	Secretary - year 2	Secretary – year 3	Treasurer - year 3
Secretary - new year 1	Treasurer - new year 1	Treasurer – year 2	Secretary - new or renewed

3 yrs

*This is the transition year when R.O. may introduce the responsibilities to the new secretary. As it's important to straddle the treasurer and secretary positions, the new treasurer doesn't come on until the second year in this example. R.O. indicated that he will continue to assist in the second year on an informal basis, if needed.

3. STRATEGIC PLANNING DOCUMENT

THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL
COURT JUDGES (CAPCJ)

STRATEGIC PLANNING DOCUMENT

SEPTEMBER 2005

Judge Heino Lilles
President, Canadian Association of Provincial Judges

TABLE OF CONTENTS i

INTRODUCTION.....	1
THE NEED FOR STRATEGIC CHANGE	2
MISSION STATEMENT	3
WHO IS A JUDGE FOR THE PURPOSE OF CAPCJ MEMBERSHIP	6
COMMUNICATIONS.....	9
CAPCJ COMMITTEE STRUCTURE	15
JUDICIAL INDEPENDENCE COMMITTEE.....	17
JUDICIAL EDUCATION	22
SUBSTANTIVE LAW.....	26
PERSONAL PROFESSIONAL ENRICHMENT.....	28
FUNDING FROM THE FEDERAL DEPARTMENT OF JUSTICE	30
ADMINISTRATIVE STRUCTURE	32
THE EXECUTIVE DIRECTOR POSITION	34
PERMANENT OFFICE.....	35

INTRODUCTION

On Saturday, April 30, 2005 the CAPCJ Executive, Provincial Representatives and Committee Chairs spent a full day engaged in a strategic planning exercise. The purpose of this planning session was to review the CAPCJ's strengths, objectives, and core values and then identify a set of goals and strategic directions for the future.

CAPCJ is 32 years old this year. The provincial and territorial courts of Canada are today quite different bodies from what they were when CAPCJ was created, both in terms of numbers of judges and jurisdiction of our courts. The demands and expectations on our national organization have also changed dramatically. If CAPCJ is to remain an effective organization, one that is relevant to its members, it is imperative that we recognize and respond to these changes.

There are a number of new challenges in the offing. For example, in July of 2005, the Supreme Court of Canada rendered a decision in the *Bodner et al* case dealing with judicial compensation commissions that substantially changed the balance of power between governments and the judiciary as established by the earlier *PEI Reference* case. The Canadian Judicial Council, together with our Chief Judges and our representative, are examining administrative independence and models of court administration. In addition, we are working closely with the Canadian Council of Chief Judges on a number of fronts, including unified trial courts. CAPCJ is represented on the Board of Directors of the National Judicial Institute, and recently a new Executive Director has been appointed to succeed George Thomson. It is timely to ask, what is the proper role of a national body such as CAPCJ in responding to and anticipating future changes?

The strategic planning process commenced in April will necessarily impact on our policies, practices, current committee structure and may also necessitate changes in our Constitution. There was a strong view that we should not continue doing what we do merely because that is what we have done for the past thirty years.

At the end of the strategic planning session, a small *ad hoc* committee was struck with a view to identifying the major issues raised (not every issue) and to bring forward alternatives and possible recommendations for further discussion and decision at the September 2005 meeting in Winnipeg. The members of this working group are Heino Lilles, Chair; Earl Kalenith, Brian Neal, Nancy Orr, Karen Ruddy, Kathleen McGowan, Michel Babin and David Walker. This document is a result of their work.

THE NEED FOR STRATEGIC CHANGE

If CAPCJ is to become a stronger organization, it must appreciate what individual judges and provincial associations need from a national organization. As judges are not a homogenous group, and priorities vary from one provincial association to another (and from one region in Canada to another), there will not be one set of functions that will serve everyone. Canada is a diverse country, and it is richer for its diversity. Similar differences exist in the needs, expectations and priorities of provincial and territorial court judges across Canada.

There are many common values and priorities shared among judges and judges associations across Canada. However, CAPCJ should also recognize that there is a value and richness in diversity and that supporting and strengthening selected diverse interests can strengthen the whole. It will therefore be important to identify those diverse interests that are "core" interests; that are highly valued by a majority of our membership, although not by everyone to the same extent. These core interests, in addition to having the support of the majority of provincial and territorial court judges across Canada, should be forward looking and anticipate the challenges facing our judges in the future. In fact, they will define CAPCJ for the next decade.

While there will be a tendency for personal needs and local preferences to dictate what judges want from their national professional association, there is also a larger collective responsibility. That collective responsibility requires judges and judges associations to defend judicial independence in all provinces and territories, to support the independence of the Bar, to promote the rule of law and to champion the integrity of the justice system.

We cannot predict all the challenges the future may bring – only uncertainty is certain. Some predict that the erosion of privacy and personal freedoms by our own government, in response to terrorist and security concerns, will be a significant challenge to our democracy in the near future. As noted in a recent report of the Canadian Bar Association, "Crystal Clear; 2005" at page 3:

"Our profession has witnessed an erosion of the rule of law through the extension to the state of arbitrary powers; ... legislative and executive incursions into the judicial function and judicial independence; and attacks on civil liberties, including Charter Rights to free speech, association, fair trial, liberty and equality."

A relevant and vibrant national organization, one that has the support of all of our members, will be essential to meeting these future challenges.

What can the CAPCJ do? Perhaps a better question is what must the CAPCJ do to ensure that it maintains its relevancy to its members? Every successful professional organization must be guided by the following principles. CAPCJ is not an exception.

1. Identify and advocate strongly in favour of our core principles;
2. Encourage our member associations and judges to take a leadership role in those core areas;
3. Improve communication to and among our members;
4. Work aggressively to maintain and expand our membership base;
5. Whatever CAPCJ decides to do, do it well: produce quality programs and services to our members;
6. Review our performance, goals and mechanisms for achieving stated goals on a periodic basis;
7. Welcome change but also plan for and manage change.

This report identifies the major issues raised during the strategic planning session chaired by Mr. Owen Snider; it provides some background and discussion on each and sets out decision points for the Board's consideration. As the strategic planning session was essentially a brainstorming session, not every issue raised in the Snider Report is addressed. Those items not highlighted in this report can be brought forward for discussion at a later date.

MISSION STATEMENT

The mission of the CAPCJ can be found in the preamble to its Constitution and in s. 2 under Aims and Purposes which is set out below.

CONSTITUTION OF THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES

PREAMBLE

WHEREAS the independence of the judiciary is the cornerstone of a free and democratic society,

WHEREAS The Canadian Association of Provincial Court Judges affirms that it has a primary responsibility to protect and maintain the principle of judicial independence for the benefit of all Canadians,

WHEREAS The Association is committed to maintain and improve the Canadian system of Justice,

WHEREAS The Association recognizes every person in Canada has the right to access the justice system in both official languages and that this Association has the responsibility to reflect the bilingual nature of Canada in conducting its affairs,

WHEREAS The Association has a responsibility to promote the professionalism of the Judiciary and closer liaison between the members of the Judiciary of all Courts,

WHEREAS The Association recognizes that it has a responsibility, for the benefit of the people of Canada, to promote education of and communication with all members of the legal profession and the public,

THEREFORE The Canadian Association of Provincial Court Judges shall govern its deliberations and actions in accordance with the goals generally affirmed in this preamble and in the Aims and Purposes described in this Constitution and shall conduct itself according to the highest requirements of the public trust vested in the Canadian Judiciary.

2. AIMS AND PURPOSES

The aims and purposes of The Association shall be:

2.1 To act as a federation of Provincial and Territorial Associations for the common benefit of all judges and their Associations;

2.2 To promote and facilitate communication among all Canadian judges and with the judiciaries of foreign countries;

2.3 To promote, defend and safeguard the dignity, the respect and the authority of courts and judges and their individual and institutional judicial independence;

2.4 To play a role in determining and implementing policy for the continuing education of judges and in the work of the National Judicial Institute;

2.5 To consider matters relating to judicial responsibility and ethics;

2.6 To promote and implement bilingualism within The Association and in the conduct of The Association's affairs;

2.7 To address the needs and concerns of supernumerary and retired judges;

2.8 To achieve a better public understanding of the role of the judiciary in the administration of justice and, in doing so, to initiate or support programs of public education and public relations;

2.9 To discuss and study existing law and recommend to the appropriate authorities such amendments thereto as may be considered proper, provided, however, that nothing in this Constitution shall be construed as to prevent any judge or Provincial Association from, making any recommendation directly to such authorities without reference to The Association;

2.10 To liaise with Canadian organizations such as the National Judicial Institute, the Canadian Bar Association, the Canadian Conference of Judges, the Council of Chief Judges, and Law Schools;

2.11 To liaise with international organizations such as: The Commonwealth Judicial Education Institute, the Commonwealth Magistrates' and Judges' Associations, Judges' Associations of foreign countries and other associations or organizations devoted to the administration of justice.

Although lengthier than it need be, with few exceptions, the Preamble and statement of Aims and Purposes describe the current goals and activities of CAPCJ quite accurately. Several exceptions are noted below.

Over the years, CAPCJ has not done anything to address the needs of retired or supernumerary judges, as contemplated by s. 2.7. Consideration should be given to deleting this section. CAPCJ is not well positioned to deal with these matters in any event. This is a matter best addressed by provincial associations, possibly as part of the judicial compensation process. Moreover, as a result of improvements in salary and pensions over the years, this is no longer the pressing issue it once was.

Some liaison with international organizations as contemplated by s. 2.11 has taken place, particularly with the American Judges Association. This contact should be maintained as many Canadian Provincial Court Judges are members of the AJA. A joint conference with the AJA is planned for Vancouver in 2007. Liaison with other international organizations has been limited, in part because of the expense of the CAPCJ becoming a member and the cost of attending international conferences, something beyond the means of most provincial court judges, provincial associations and even CAPCJ.

While liaison with international organizations is a good idea in theory, past experience has shown that it is not very practical in most cases. Currently it appears as the last item under Aims and Purposes, indicating that it is not a high priority. CAPCJ's participation in international organizations has been discussed at length on several occasions during the past decade, and there has been a general consensus that it should be a low priority. There is no pressing need to amend this section at the current time.

On the other hand, if it is felt that the section should be amended to more accurately reflect the current practice, it could read as follows:

2.11 To liaise with Judges Associations in other countries (for example, with the American Judges Association) and with international organizations where practicable provided there is an apparent benefit to CAPCJ or its member associations and judges.

It could also be helpful to draft a one-paragraph mission statement that reflects the aims and purposes of CAPCJ in a general but concise way. This would be in addition to the Preamble and the section dealing with Aims and Purposes. This mission statement need not be part of the Constitution.

Consider: 1. Delete s. 2.7 of Aims and Purposes dealing with retired and supernumerary judges.

2. Amend s. 2.11 to reflect current practise.

3. Construct a concise mission statement for CAPCJ.

WHO IS A JUDGE FOR THE PURPOSE OF CAPCJ MEMBERSHIP

The definition of "judge" in s. 1.3 of the Constitution determines eligibility for membership in CAPCJ (sees. 3.1.1)

s. 1.3: A judge means:

1.3.1 A full time or former full-time Provincial or Territorial Court Judge appointed by any province or territory, or in Nunavut, a full-time or former full-time judge of the Nunavut court of justice and without limiting the generality of the foregoing includes:

- (i) a judge who is entitled to exercise the jurisdiction conferred by Part XIX or XIX.1 of the Criminal Code of Canada;

- (ii) a judge who is entitled to preside over a court having jurisdiction in family or youth matters;
- (iii) a judge who is entitled to preside over any court exercising civil jurisdiction, and
- (iv) a Military Trial Judge who has jurisdiction to try members of the Canadian Forces who are alleged to have committed an offence under Canadian Federal Law.

On previous occasions, the Board has considered whether to expand membership to Justices of the Peace and to the Municipal Judges in Quebec.

Membership by Justices of the Peace has been rejected on previous occasions, for the following reasons:

1. For the most part, the jurisdiction of Justices of the Peace is different from that of Provincial and Territorial Court Judges and also varies substantially from province to province.
2. Many, perhaps the majority of Justices of the Peace in Canada, are part-time appointments, not full-time.
3. Justice of the Peace Associations in some provinces are getting stronger, and it is likely that in the near future they will form a national association. When that happens, CAPCJ should establish a working relationship with that national organization.
4. There has been no request, in recent years, from a Justice of the Peace Association to join CAPCJ.

Consider: 1. CAPCJ should not expand its membership at this time to include Justices of the Peace; or

2. CAPCJ should explore the possibility of Justices of the Peace becoming members of CAPCJ {possibly as a special category member}; this would include determining whether there is any interest by Justices of the Peace to join CAPCJ.

Municipal Court Judges in Quebec are in a somewhat different position, in that there is a significant overlap in their jurisdiction with that of judges of the Court of Quebec. On the other hand, Municipal Court Judges outside major urban centres are usually part-time appointments. Recent Compensation Commission Reports in Quebec have recognized the value of the work done

by these judges, but at a lower level than for Court of Quebec judges. Unlike Justices of the Peace, Quebec Municipal Judges are isolated, having no counterparts in the rest of Canada and no prospect of belonging to a national organization.

The issue of membership of Municipal Court Judges from Quebec in CAPCJ is not clear cut. In recent years, some Municipal Court Judges have expressed an interest in joining and attending CAPCJ conferences.

Consider: The issue of membership of Quebec Municipal Court should be referred to the Association of Court of Quebec Judges for report back prior to the annual meeting of CAPCJ in September 2006.

Military Trial Judges are included in the definition of judge for CAPCJ purposes, but by virtue of s. 3.5 of our Constitution, may not hold office or vote. The Military Trial Court is primarily a criminal court, and while their procedures are different, they are subject to the *Charter of Rights and Freedoms*, the rules of evidence, and the principles of natural justice. Moreover, they face the same issues regarding independence of their judges and their courts.

Military judges, by virtue of their non-voting status in CAPCJ, may feel relegated to an inferior position. This could discourage their participation. There is considerable merit in deciding whether they should be fully in or totally out of CAPCJ. Since there are only three or four military judges in Canada, it is unlikely that they could form their own association. Similar to the situation with the Municipal Court Judges in Quebec, because of their size and the nature of their work, they tend to be isolated.

Military judges often attend the CAPCJ New Judges Program and usually send a representative to our annual conference. They have a similar compensation process to many of our jurisdictions and have sought assistance in that regard from CAPCJ. On the other hand, their interest in full membership in our organization has not been determined.

Consider: 1. CAPCJ should explore full membership with the Military Trial Judges, and if such interest exists, invite them to join and amend the Constitution accordingly; or

2. CAPCJ should exclude Military Trial Judges from any form of CAPCJ membership. This would not preclude continued liaison between our two organizations, particularly the exchange of information.

The reference to "full time or former full-time Provincial or Territorial Court Judge" in s. 1.3 of the Constitution may be confusing and at the current time, is probably inaccurate. When CAPCJ was formed 32 years ago, the names of our courts included a reference to either provincial or territorial courts. That is no longer the case as in Ontario where the successor court is called the Ontario Court of Justice, and their judges are now referred to as Justices, not judges. Moreover, Supreme Courts and Queens Bench Courts, along with their respective Courts of Appeal are in fact provincial courts under the *Constitution Act*.

Furthermore, the descriptive subsections (s. 1.3 (i)- s. 1.3 (iv)) could be confusing. For example, do those subsections suggest that a judge who is not a Provincial or Territorial Court Judge could be a member of CAPCJ if he or she deals with any of the subject matter listed in these subparagraphs? In any event, if the Constitution is amended to name the specific courts entitled to membership, these subsections are unnecessary.

Consider: 1. Amend s. 1.3 to list the current names of the member courts, i.e., Territorial Court of Yukon; Ontario Court of Justice; etc. That list should contain a statement to include their successor courts.

2. Delete s. 1.3(i) -s. 1.3(iv) as being superfluous and possibly confusing.

COMMUNICATIONS

Effective communication is vital to achieving the aims and purposes of CAPCJ. In recent years, the lack of a defined vision and action plan, along with time constraints on members of the Executive, Committee Members and Provincial Representatives have resulted in insufficient internal and external communication. Failure to develop and implement a comprehensive communication strategy has, unfortunately, hindered CAPCJ's ability to realize its full potential and has raised questions from the membership as to the current relevancy of CAPCJ.

CRITICAL ISSUES:

1. Develop mechanisms for ongoing communications planning;
2. Effective dissemination of information to membership;
3. Ensuring CAPCJ is relevant and responsive to the needs of the membership as a whole;

4. Support for bilingualism and effective communication in both official languages, ensuring full inclusion of French-speaking members;
5. Maximizing the potential of CAPCJ as a strong and influential voice on behalf of the membership.

It is evident from what follows that developing and implementing a comprehensive communications strategy will be a significant undertaking, one that will not be completed in a short period of time. The establishment of a broad-based and active Communications Advisory Group would be of highest priority.

CONSIDER:

Communications Advisory Group:

- (i) **Establish a Communications Advisory Group to assist the Executive in determining communications priorities on an annual basis. This advisory group could consist of the provincial representatives or their representatives thus ensuring representations from every jurisdiction; or**
- (ii) **Require the Communications Advisory Group to solicit and assess input from the membership and from the provincial/territorial associations in determining the annual priorities;**
- (iii) **Develop a comprehensive communications policy that meets the current needs of CAPCJ;**
- (iv) **Develop an annual communications strategy setting out the priorities for the current year;**
- (v) **Post the annual communications strategy and priorities on the CAPCJ website.**

Set out below are a number of communications action items arising from the strategic planning session. They are grouped under separate headings for convenience and will provide guidance to the Advisory Group as the communications policy is developed and implemented. It would be of assistance to the Advisory Group if the Board would review the list of action items and identify the highest priority items.

1. Dissemination of information:

A. New Membership:

- (i) Require provincial representatives to advise the CAPCJ Executive Director of all new judicial appointments in their jurisdiction in a timely fashion;
- (ii) Develop a package of promotional/informational materials on CAPCJ for prospective members;
- (iii) Letter of welcome from CAPCJ President to be sent to all new appointments, enclosing the promotional package, the website address, and a contact name for further information;
- (iv) Provincial representatives to meet personally, wherever possible, with each new appointment in their jurisdiction to follow up on the letter of welcome;
- (v) Develop a promotional power point presentation;
- (vi) Attend annually at New Judge's Educational Program to present the promotional power point, circulate key materials such as reports, and outline opportunities for involvement in CAPCJ;
- (vii) Identify other opportunities to utilize the power point presentation to promote CAPCJ and recruit new members.

B. Membership:

- (i) Continue the high quality production and dissemination of the CAPCJ Journal on a semi annual basis, with a focus on communicating CAPCJ's message and on introducing the membership to other judges and jurisdictions;
- (ii) Consider the development of a quarterly CAPCJ e-newsletter to supplement the Journal in informing the membership on the progress of ongoing work and new initiatives;
- (iii) Enhance electronic communication through instituting significant improvements to the CAPCJ website. Consider automatic notification to the membership of updates and postings to the website;
- (iv) Ensure ongoing enhancement of the website;

- (v) Make the power point presentation available to provincial representatives or other members to take advantage of communication opportunities;
- (vi) Develop special communication vehicles such as bulletins, alerts, or notices, to ensure prompt notification to the membership of emerging issues. Make them available to the membership in electronic and paper format;
- (vii) Develop the capacity of CAPCJ to function as an informational clearinghouse by coordinating the compilation of information from each province and territory and from other organizations. Facilitate the sharing of information through use of the CAPCJ website and other communication vehicles;
- (viii) Establish a regular CAPCJ presence in provincial newsletters and publications;
- (ix) Enhance communication between provincial representatives and local membership regarding CAPCJ initiatives and local issues and concerns, by providing provincial representatives with appropriate communication vehicles;
- (x) Develop a forum on Judicom for the exchange of ideas and information between members.

2. Relevant and Responsive:

- (i) Provide a thorough orientation to all new provincial representatives on the role of CAPCJ and current initiatives, to maximize knowledge and effectiveness.
- (ii) Develop succession plan for provincial representation to ensure continuity, such as having successors brought to meetings to observe before assuming the duties of a provincial representative;
- (iii) Enhance the role of provincial representatives in taking on an active role in bringing forward issues identified by the membership;
- (iv) Develop a closer liaison between the CAPCJ Executive and the provincial representatives;
- (v) Ensure that members are continually encouraged to bring forward issues by soliciting input at all meetings, and by invitation through the CAPCJ website and e-newsletter;

- (vi) Develop an annual questionnaire or survey for the membership, to solicit further input and to gauge the effectiveness of CAPCJ's communication strategy;
- (vii) Incorporate local issues and concerns when developing national themes or initiatives;
- (viii) Develop a strategy to engage more of the membership in CAPCJ initiatives, such as arranging for 'star attractions' to present at the AGM and providing financial assistance or incentives;
- (ix) Include a CAPCJ column or President's Message in provincial publications or newsletters.

3. Strong and Influential Voice:

- (i) Establish a strong identity for CAPCJ, and consider change of name (ensuring initials are the same in both official languages) and a new logo, and maximize opportunities for visibility;
- (ii) Incorporate diversity principles and linguistic and cultural messages into all communications to promote attitudinal change;
- (iii) Enhance relationship with the Council of Chief Judges by continuing to explore areas for cooperation, including participation on joint working groups, and support for and coordination of efforts on issues of common concern. Consider appointing a designated liaison to sit on both organizations to facilitate communication;
- (iv) Develop strong working relationships with the CBA and other judicial organizations to explore areas for partnership;
- (v) Develop a strategy to establish CAPCJ as a strong national lobbying voice in Ottawa;
- (vi) Liaise with law schools and the media and take a leadership role in providing public education on key issues;
- (vii) Develop a media policy, and establish a strategy for dealing with the media, including press releases and designated spokespersons, to capitalize on communications opportunities;

- (viii) Develop a plan for the dissemination of information to other organizations, including partners, government and the public, to enhance the reputation of CAPCJ as a strong and influential voice.

4. The promotion and implementation of bilingualism is currently part of the Association's Constitution: see s. 2(6). What this has meant as a matter of practice is that the annual educational program is translated simultaneously into both official languages and that all official written communications within the organization are also produced in French and English. In fact, translations have often been circulated late, due to inadequate translation capability. In general much more can and should be done to facilitate communication in both official languages. Some action items for consideration are set out below.

- (i) Recognize the importance of a commitment to bilingualism in establishing credibility as a national body with relevance to Quebec, New Brunswick and other francophone areas;
- (ii) Look for opportunities to promote attitude change about bilingualism both within CAPCJ and externally;
- (iii) Develop policy on bilingualism in consultation with French-speaking members;
- (iv) Develop a strategy to ensure full inclusion of French-speaking members;
- (v) Ensure that all official communications are presented in both official languages;
- (vi) Ensure adequate translation services are provided for all CAPCJ programs and major meetings;
- (vii) Support and promote opportunities to advance instruction in both official languages;
- (viii) Encourage governments to translate key decisions to enhance accessibility for all members.

While bilingualism could be considered part of the overall communications strategy, it may be more effective to rejuvenate the Bilingualism Committee into a broader based committee to which the above action items are assigned.

CAPCJ COMMITTEE STRUCTURE

CAPCJ's committee structure has evolved over 32 years. Committees were added in response to immediate priorities without revisiting the continuing relevance or viability of those committees that were created years earlier. As a result, several committees have been "dormant", not doing any work in support of CAPCJ activities. In response, this past year, several committees were rendered "inoperative" by virtue of the President not appointing a chairperson.

It is imperative that the continuing relevance of CAPCJ committees be evaluated on a regular basis. An overall review and restructuring of all committees should take place during the first half of the coming year. Objective criteria should be developed for the establishment and continuation of committees, for example,

- The subject matter of the committee is of interest to and supported by a majority (or special majority, say 2/3) of the provincial representatives;
- The subject matter of the committee is consistent with an approved goal or objective of CAPCJ;
- CAPCJ is better positioned to carry out this function or activity than a provincial association.

The Snider Report suggested revisiting the CAPCJ committee structure to ensure that our committees dealt with matters of national interest, reflected national goals or represented the geographical realities of Canada. This is clearly a matter of high priority.

Consider: 1. That the Board review the relevance of all CAPCJ committees, with a view to reorganization and restructuring consistent with the aims and goals of CAPCJ.

2. That thereafter, the relevance and performance of all committees be reviewed in detail every three years, provided that a committee that cannot justify its continuation (as reflected by a majority vote of the Board) will be dropped or restructured.

3. *Ad hoc* committees that are appointed for a specific, limited purpose will be reviewed annually.

To increase awareness of the work of committees and to increase communication and accountability, it would be helpful if each committee has at least one provincial representative as an *ex officio* member.

Consider: The President shall appoint one Provincial Representative as an *ex officio* member of each CAPCJ committee.

The current method of identifying persons who would be willing to serve on committees and to act as Chairpersons is unsatisfactory. The appointment is by the President, but the process itself would benefit from more transparency. Understandably, these positions are not highly sought after, and more often than not, the President has to engage in behind the scenes arm twisting to find "volunteers". It is not surprising then, that the arms twisted are of individuals personally known to the President or members of the Executive. In the absence of "volunteers", it is not unusual for a Chairperson to hold that position for a number of years.

All committee positions should be advertised in the Journal and/or on the CAPCJ website in a timely manner to permit every member to apply for a position of interest to them.

Provincial Representatives must assume the primary role in identifying and encouraging interested individuals in their jurisdiction to apply for committee positions. If any "arm twisting" is required, it should be by the Provincial Representatives, not by the President. Involving the Provincial Representatives should result in broader participation from all member associations in Canada.

Committee chairs should be appointed from members of the Committee unless doing so is not practicable. Moreover, Chair positions should be time limited, for example, to a term of two years. Committee members will then know that they will have an opportunity to become Chair within a reasonable time period, should they so wish.

The Executive should interview all prospective Chairs (by teleconference) and in the event that there is more than one candidate for a position, select the Chair based on objective criteria related to the candidate and the candidates proposed action plan for the committee.

The reorganization set out above will help to ensure that CAPCJ's committees are engaged in relevant work, that there is more accountability to the Provincial Representatives and the Board, that the appointment process is more transparent and that more judges will be encouraged to participate in the work of the organization.

Consider: 1. That the Provincial Representatives take primary responsibility for identifying and encouraging judges to put their names forward for Committee membership and Committee Chairpersons.

2. Vacant positions on Committees including Committee Chairs will be advertised.

3. The outgoing Chair will be consulted where appropriate.

4. All candidates for Committee Chairs will be interviewed by the Executive, or a sub-group.

5. Committee Chair positions should be limited to a maximum of two years, normally.

6. Committee Chairs should be appointed from the Committee membership whenever possible.

JUDICIAL INDEPENDENCE COMMITTEE

For twenty years the CAPCJ has actively pursued its obligation, as set out in the preamble of the Constitution, to accept its "primary responsibility to maintain and protect the principle of Judicial Independence for the benefit of all Canadians". At the strategic planning session at the April meeting of the Board of Directors the continuing need to preserve this principle was unanimously affirmed.

The Judicial Independence Committee has been very active during the past two decades and has benefited from the participation and input of many judges. It has been involved in a number of important projects and has produced several ground breaking reports, as set out below:

The Schmeiser Report

The successful ruling in the *PEI Reference Case*

Participation in the Round Table organized by the Law Reform Committee

The Creation of Judicial Independence fund

The sponsorship of an educational kit with a video prepared by Chief Judge Gerry Seniuk and Judge David Arnot

Achieving the support of the CBA on all issues of judicial independence

Co-sponsor of the Trial courts of the Future Conference in Saskatchewan

Commissioning Professor Peter McCormick to examine and report on our relationship with the Chief Judges

Several other committees have, at various times, concerned themselves directly or indirectly in judicial independence issues. Judicial independence issues have permeated every facet of the association's work, from its education programs to its judicial welfare programs. Most significant, of course, has been the work of the Compensation Committee. It is important that the Judicial Independence Committee be kept separate from compensation, in order to avoid giving the public the impression that judges are only concerned about the monetary aspects of independence.

Almost every major issue, which affects judges, has an independence undertone. This is because the Supreme Court recognized there are three major areas of independence: tenure, financial and administrative.

1. Tenure

Although CAPCJ has successfully promoted a depoliticized form of judicial appointments for provincially appointed judges, other areas of tenure which need to be addressed are discipline and per diem or supernumerary programs. A project to review the statutory provisions governing judicial councils was started a number of years ago. At the time of writing this report, this project is about to be completed and it is expected that a report will be available for the Winnipeg meetings. This report must be addressed as part of CAPCJ's strategic planning.

It is apparent that judicial councils will have an increasing role in the life of judges and it is important that the Association develop a uniform model that can serve the country. A model judicial council with clear and balanced rules will ensure that judges throughout the nation are treated equally while at the same time guaranteeing judicial accountability. At the moment there is no crisis looming but it is important to plan ahead and to be proactive, not reactive.

Consider: 1. The President should establish an *ad hoc* subcommittee with members from each province and territory to consider the Judicial Council Report and to make recommendations for model uniform legislation.

2. The President should establish time lines for the subcommittee to report back to the Board.

3. The President should consult with the Canadian Council of Chief Judges with a view to having one of more Chief Judges participate as a member of this subcommittee.

2. Financial Independence

Financial independence has been at the centre of judicial independence struggles since the inception of CAPCJ over 30 years ago. It has been the issue which has kept the Association relevant to all of the provinces. Until the most recent decision of the Supreme Court of Canada we have enjoyed considerable success in achieving a constitutionally viable compensation process. It is important that we spend more time considering the impact of that decision. The Supreme Court has established legal parameters that will affect us for at least the next decade, and subject to some possible clarifications, the law may be considered settled. But the practical problems have only just begun.

The Compensation Committee will continue to have an important role to play in the future. It should also be the work of the Compensation Committee to focus on the best strategy to deal with the apparent erosion of the procedures and safeguards established by the PEI Reference case.

It may be helpful to summarize the main points of the 2005 sec decisions in the Bodner *et al* decisions:

1. The Court affirmed that the goal of the commission process is to determine adequate judicial compensation after fair and objective hearings.
2. The process must be effective in two ways: a) it must be regular and timely and b) it must have a meaningful effect in that its recommendations cannot be rejected without a rational reason or with intent to manipulate the judiciary.
3. The government must have legitimate reasons for rejecting recommendations and those reasons must both respond to the recommendations and be something more than a reiteration of the government's position to the commission. Furthermore, the reasons must be compatible with common law and the Constitution, must be made in good faith, must be based on tact and sound reasoning, must respect the judicial office and must preclude any suggestion of manipulating the judiciary. Generally, the reasons must acknowledge the common interest in depoliticizing the process.
4. The Judicial review process has been limited with a general acknowledgement that deference should be accorded to government. A three step analysis must be followed: i) consider whether the reasons are legitimate as described above; ii) seek a factual foundation for the reasons; iii) ask whether the general goal of protecting judicial independence and depoliticizing the process has been respected. Affidavit evidence is admissible only to flesh out the details of the factual basis for the government's reasons.

5. Where the government's reasons have been found deficient the matter must be returned to government and/or the legislature.

It is generally accepted that the Supreme Court felt that the proliferation of litigation demeaned the judiciary and that it had to stop, even if at that expense of a truly effective process. Without a binding effect, commission recommendations will invariably take second place to politics. Nonetheless, the principle remains that only an independent, objective and effective process will meet the constitutional requirements. The struggle to develop truly effective commissions is far from over. CAPCJ must continue to work with Provincial Associations, support them with information and strategic advice and ensure that judicial compensation commissions are given the best and complete information in order to write accurate and complete reports. And CAPCJ must also develop a litigation strategy that can be implemented when a government ignores the recommendations or does not take them seriously or politicizes the process. This is properly the work of the Compensation Committee.

The Supreme Court decision also impacted on federally appointed judges who are waiting for their Triennial Commission's recommendations to be passed by a minority Parliament. The Superior Court Judges Association appeared as an intervener in the Bodner et al case, and it is evident that the Supreme Court Judges Association and CAPCJ have common interests. These should be explored.

Consider: 1. CAPCJ must continue to work with provincial associations, support them with information and strategic advice and help ensure that judicial compensation commissions are given the best and complete information in order to write accurate and complete reports.

2. The Compensation Committee should develop a litigation strategy that can be implemented when a government abuses the judicial compensation process.

3. CAPCJ should explore common issues with its counterpart, the Superior Court Judges Association.

3. Administrative Independence

Finally, the third branch of judicial independence is coming into its own, and that is Administrative Independence. This area deals with the government and the ineffectiveness of the current Executive Model that leaves control of administration in the hands of the provincial governments. It also encompasses judicial governance.

CAPCJ, along with the Canadian Council of Chief Judges, was included on a subcommittee of the Canadian Judicial Council that is currently studying and recommending a new model (or new models) for courts administration. A report has been prepared which has not been presented or reviewed by the CJC but it is a healthy discussion paper. While this is an initiative of the s.96 judges, there is recognition that any significant changes to courts administration will necessarily require the support and participation of provincially appointed judges.

The new challenge of the next decade will likely be reform of courts' administration to give the judiciary a greater role in making decisions that affect the courts, both directly and indirectly. It is imperative that provincially appointed judges participate fully in the development and establishment of any new administrative regimes. It is equally imperative that provincial associations and the CAPCJ work with and support the Chief Judges and that the provincial courts be united in this endeavour. The involvement of CAPCJ and the provincial associations will ensure that any new administrative regime which gives greater autonomy to the judiciary in the administration of the courts does not undermine the importance of a collegial respect between chief and puisne judges. What lies ahead is an undertaking of national importance. CAPCJ must continue to be engaged in this project.

Consider: The Judicial Independence Committee Chair should continue to represent CAPCJ on the CJC Committee and should be mandated to work with the Chief Judges as closely as possible.

The McCormick Report dealing with judicial governance has been completed and copies have been distributed to all members. It is a helpful document that, happily, speaks more to where we have been than where we need to go. The relationship between puisne judges (including provincial associations and CAPCJ) with provincial and territorial Chief Judges and the CCCJ has never been better. There does not appear to be a need to pursue this issue with the Chief Judges. Any new model of judicial governance should be part of the discussions about the role of the Court and judges in court administration. At the current time, the Chief Judges and CAPCJ are separately represented on the CJC Committee. It is very important that all provincial and territorial judges speak with one strong voice.

Consider: 1. The Judicial Independence Committee, along with the President, establish a working group with the Chief Judges to work on Judicial Administrative Reform and that such a working group develop its own parameters and criteria for a successful collaboration.

2. It should be the responsibility of the Judicial Independence Committee to make an annual report summarizing the judicial independence issues that been addressed by the Provincial Associations, by the Board and by all of the committees throughout the year. Such a report will minimize unnecessary duplication of efforts and will assist in focusing the issues.

JUDICIAL EDUCATION

One of the aims and purposes of the Canadian Association of Provincial Court Judges, as set out in its Constitution, is:

2.4 To play a role in determining and implementing policy for the continuing education of judges and in the work of the National Judicial Institute;

For many judges, their initial contact with the CAPCJ is when they attend the New Judges Education Program, and yet the organization does not take full advantage of the opportunity to educate its new judges about the role of the CAPCJ - nor to encourage their involvement in the organization.

Despite the challenges of a lack of resources, bath human and financial, the CAPCJ has been a leader in the field of judicial education. Distance learning courses were first piloted by the CAPCJ, and are now offered in conjunction with the NJI. The CAPCJ developed a mentoring program which is now being used in other countries. The New Judges Education Program has been consistently evaluated by participants as beneficial and worthwhile.

The challenge for the CAPCJ is to determine a plan of action for the next three to five years for judicial education. Organizations such as the Canadian Institute for the Administration of Justice, the National Judicial Institute, the American Judges Association, the Commonwealth Magistrates' and Judges' Association, the Federation of Law Societies and the Canadian Bar Association, all provide judicial education programs, and there are many others who offer continuing legal education programs and initiatives. Larger jurisdictions, such as Ontario and Quebec, have substantial resources dedicated to judicial education. The CAPCJ needs to re-examine the Judicial Education Committee, to ensure that quality judicial education programs are available to all provincial and territorial court judges, regardless of the region in which they sit. The CAPCJ should work closely with other judicial education providers, to maximize the resources available and to reduce duplication of effort or programs. However, the CAPCJ itself must be active in the field of judicial education to ensure the issues of judicial independence are addressed and that the programs offered are applicable to and meet the needs of provincially and territorially appointed judges. It is not sufficient that the CAPCJ sit back and hope that other organizations will address those issues.

The National Education Committee is one of the few committees that has prepared a mandate and governance document, which have recently been adopted by the CAPCJ Board of Directors. From a detailed review of that document, the nature of the discussions during the strategic planning session and the input received from those interested in judicial education, it appears that the structure and mandate are already in place for the CAPCJ's education committee. What is now required is a commitment by the members of the committee to carry it out in a modified manner consistent with the ideas generated during the strategic planning process.

CRITICAL ISSUES:

1. Reconstitute the judicial education committee, its membership and mandate
2. Ensure the judicial education committee is relevant and responsive to the needs of the membership
3. Partner with other judicial organizations to maximize resources
4. Include and address social context issues
5. Co-ordinate resources and programs
6. Provide programs in both official languages, whenever possible
7. Continue to contribute to or develop innovative educational programs and modules to address the needs of provincial and territorial court judges
8. Continue to provide leadership and training to those delivering judicial educational programs in the various regions or jurisdictions.

Consider: 1. Reconstitute Judicial Education Committee:

a) Membership: Committee membership to be constituted by the education chair from each jurisdiction, together with the chairs of the New Judges Education Program (NJEP) and the Mentoring program, and the Chair and Vice- Chair of the National Education Committee.

b) Committee Chair: Chair and Vice-Chair of the National Education Committee, as well as the NJEP Chair and Mentoring Chair to be appointed annually by the President of the CAPCJ, recognizing the need for transparency, continuity in membership as well as a succession plan.

c) Review the governance document recently adopted by the CAPCJ regarding the mandate and structure of the National Education Committee to ensure it reflects the issues raised in the Snider Report. Some suggested changes might be: include the chairs of the provincial and territorial education committees; provide for regular meetings via conference calls; provide for a meeting of the national committee during the annual meeting (in a similar format to that used by the compensation committee).

These suggested changes would make the National Committee more relevant and responsive. By including the Chairs of the provincial and territorial education committees, the very people who are active and interested in judicial education, will have direct input into the direction of the Committee and the programs that are of value and benefit to them. Latest teaching methods and innovative technology should be incorporated into the NJEP and other CAPCJ sponsored programs to ensure that the membership has the best education programs available. The NJEP should be reviewed on a regular basis by the National Committee to ensure that it maintains its high quality and continues to be relevant.

Partnering To Maximize Resources:

The CAPCJ has a long history of collaborating with other judicial organizations such as the NJI to prepare teaching modules or education programs that can then be used on a local or regional basis. In some cases the CAPCJ has been able to provide some limited financial resources to these initiatives, while in many cases, it has contributed the knowledge and expertise of its judges. These collaborations are very cost effective and should be continued and sought out. Duplication of programs or efforts should be avoided and every effort should be made to maximize the limited human and financial resources available for these programs.

Greater co-ordination and collaboration with the Council of Chief Judges should be a priority, and should include a representative of the Council of Chief Judges on the National Education Committee as a liaison or *ex-officio* member. Since the cooperation of Chief Judges (whether through time out of court to prepare or attend educational programs, as well as providing funding for such programs) is essential to the viability of education initiatives, it is essential to have direct involvement from them, while providing them with the background knowledge they require to make informed decisions about education for their courts.

In recent years, great strides have been made working closely with the NJI. Not only are provincially and territorially appointed judges welcome to attend NJI courses, but they are now actively involved in the design and delivery of programs. Every effort must be made to ensure the active involvement of CAPCJ members in NJI programming, given the changes in leadership at NJI, to ensure that those programs offered are responsive to the needs and interests of members of our courts.

Consider: 1. The NEC should place a high priority on preparing and delivering judicial education programs by collaborating with the NJI and other organizations, as such collaborations are very cost effective.

2. These collaborations are very cost effective and should be continued and sought out. Duplication of programs or efforts should be avoided.

Social Context Programming:

As has been the case for some years now, the programs offered by CAPCJ need to be inclusive and reflective of today's society and the issues faced in our courts every day. Whether as stand-alone programs, or incorporated with substantive law issues, this needs to be continued to ensure that the judges of our courts have the necessary information and tools to assist them in the issues they face daily in their work.

Consider: Social context education should remain a priority of CAPCJ and the NEC.

Co-ordination - Resources and Programs:

As well as working with other judicial education organizations, the CAPCJ needs to ensure that it co-ordinates its education programs and opportunities with the various provinces, territories and regions. Inclusion of the provincial and territorial education chairs will assist greatly in this regard.

By compiling up to date information on programs that have been or are about to be offered in the various regions of this country, judges will be better able to access programs of interest to them, and may provide opportunities for several jurisdictions to join together in a program, rather than each offering the same program.

Consider: Greater emphasis should be given to maintaining a central repository of program modules, coordinating education opportunities and programs with various jurisdictions and regions.

Bilingual Programs:

To increase the involvement and participation of judges of all regions, programs must be offered in both official languages, whenever possible, and in particular, as a minimum, at the annual conference, and during the NJEP. This would include speakers and materials in both languages, as well as simultaneous translation.

Consider: To assist in the cost of bilingual programs, partnering with other organizations such as NJI should be considered whenever practicable.

Innovative Programming:

Innovative programs such as distance learning and mentorship were developed by CAPCJ members and resources. The CAPCJ should encourage and in appropriate circumstance be open to supporting innovative programming or delivery methods to address the needs of our members.

Leadership and Training:

The role of the National Education Committee should primarily be a supportive one and responsive to the needs of its constituents, as represented by the local education chairs and the NJEP. Keeping everyone up to date on what is happening in this country in judicial education and sharing resources within our organization and with other education organizations will be of great assistance to those actually delivering the programs to the judges. In appropriate situations, such as at an annual conference, the National Education Committee may actually help design and deliver part of the program to assist the local education committee. Co-ordination and communication between those involved in education will be of direct benefit to the local committees and to the membership of the CAPCJ, as programs of higher quality and better suited to the needs of the membership can then be offered.

Consider: The primary role of the NEC is to support and respond to the needs of its constituent members. Greater emphasis should be placed on coordinating and sharing educational resources, facilitating communication among judges preparing and delivering programs, encouraging innovation while maintaining our commitment to bilingualism.

Conclusion:

The CAPCJ has done some excellent work in the area of judicial education in recent years, designing and delivering education programs that have been of great benefit to our membership. This is not the time to "throw out the baby with the bath water" and start over. It is the time to refine and refocus our efforts on what we have done well, how it can be improved, how and who we can work with to maximize our limited resources (both financial and human), and how we can identify the needs and interests of our membership, so that we can address those in the best manner possible, to ensure that our membership gets the "best bang for our buck" in the funds and efforts that are expended in the area of judicial education.

SUBSTANTIVE LAW

Provincial and territorial court judges across Canada have a broad jurisdiction. The scope of this jurisdiction varies from province to province. Most have jurisdiction over federal offences, consisting primarily of *Criminal Code*, *Controlled Drugs and Substances Act* and the *Youth Criminal Justice Act* matters. Most courts deal with provincial offence matters. Many have extensive family law and civil law jurisdiction.

CAPCJ currently has two active committees that deal with substantive law (apart from the education functions carried out by the New Judges Program and the National Education Committee). Both the Committee on the Law and the Family and Youth Justice Committees have been very active and in many respects are model CAPCJ Committees that are relevant to judges across Canada.

The Committee on the Law receives and monitors the progress of federal legislation as it moves through Parliament and provides very useful and helpful summaries to the Provincial Representatives for distribution to their judges. The Chair attends the annual meetings of the Uniform Law Conference where CAPCJ's views are made known. The Chair also maintains contact with the Federal Department of Justice Canada when appropriate.

The Family and Youth Justice Committee actually functions as two separate committees because the family and youth subject matter is different. Youth justice is under federal jurisdiction and is uniform across Canada while family law is provincial, varies from province to province and in a few provinces is not dealt with by the provincial courts at all. The current Chairperson recommends that the two distinct functions of this Committee be separated into two separate committees.

The Civil Justice Committee, consisting of one person, has in recent years been acting as a conduit between the Canadian Forum on Civil Justice and CAPCJ. The Forum is a valuable organization that conducts research and publishes papers, pamphlets and videos with a view to improving access to the civil justice system. The current chair suggests that consideration be given to deleting Civil Justice as a Standing Committee of CAPCJ. A member of the Executive, a Provincial Representative or a judge could be designated to liaise with the Forum's Executive Director and report back to the Board without establishing a formal committee.

- Consider:**
- 1. Separate the existing Family and Youth Justice Committee into a Family Law Committee (child welfare and interim custody and spousal support) and a Youth Justice Committee.**
 - 2. Review the membership mandates and reporting of these committees.**
 - 3. These committees should include in their mandates:**
 - (a) Track relevant legislation prior to proclamation and inform membership.**
 - (b) Identify select important cases that should be translated into French or English for broader distribution across the country.**

- (c) Liaise with the National Education Chair to identify relevant areas of judicial training and assist provincial education chairs or other organizations like NJI to develop and deliver programming related to family and youth matters.**
- (d) Survey judges to collect relevant information about new procedures and initiatives and share that information with the judiciary at large.**
- (e) Identify positions on problems or issues in the administration of justice, and with approval, communicate with relevant government departments.**

PERSONAL PROFESSIONAL ENRICHMENT

Although the strategic planning process had a bias towards substantive or "nuts and bolts" issues, it did identify the importance of less traditional activities such as networking and cultural exchange. The Snider Report noted:

Participants were enthusiastic about the provision of opportunities for members from different jurisdictions to interact through courses, CAPCJ work and actual exchange visits. It is very important for members to learn from each other through these opportunities and become more effective professionally as a result. It is also deemed important to develop strong working relationships with other judicial organizations and to establish appropriate communication links with government on matters of common interest.

There is, of course, significant overlap between personal professional enrichment and the other topics discussed in this report, such as education and participating in committee work. The mid-year meeting and the annual meeting held in different jurisdictions each year provide forums for bringing members together from across Canada. The New Judges Program creates relationships (and hopefully enthusiasm) that will last throughout a professional career. Other educational programs, whether offered through the National Judicial Institute or other organizations, provide unique opportunities to meet and relate to judges from other jurisdictions doing similar work and facing similar challenges.

Too often these meetings are "jam-packed" with formal meetings or education programs with insufficient time left to meet colleagues from other parts of the country and to compare "notes" on practices and procedures.

The value and importance of personal professional enrichment to our members from such contacts should not be understated. CAPCJ can play a role in identifying and facilitating these opportunities, both nationally and internationally.

CAPCJ, together with the Canadian Conference of Chief Judges, has developed draft legislation which, if adopted by provinces, would allow for judicial exchanges in Canada. Some jurisdictions already have provisions for deputy judges from other jurisdictions providing assistance when needed. In larger provinces, having an opportunity to sit in another part of that province or to conduct a northern circuit, can be both enriching and fulfilling.

At the current time, there are increasing opportunities for Canadian judges to participate in judicial training in developing countries through the NJI or other CIDA sponsored programs. Provincial associations and CAPCJ can help identify these opportunities. Chief Judges should be encouraged to allow their judges to take advantage of these opportunities when they arise.

Networking Time

Consider: Organizers of meetings and conferences should attempt to incorporate more networking time without unduly lengthening meetings or courses.

Interaction Between Organizations

Consider: 1. Review what formal interactions presently take place between national and provincial judges associations, including between provincial and federal judges, and develop plans to increase this interaction.

2. Together with Chief Judges, explore with the NJI, CIDA and CBA opportunities for provincial judges to participate in international judicial development projects.

Membership Policy

Consider: 1. Review the current membership policy as established by the CAPCJ Constitution to determine whether other categories of judges, such as the judges of Quebec Municipal Courts, should be included in CAPCJ based on the work these judges do.

2. Should new categories of membership be created to accommodate other than the current CAPCJ judges?

Cultural Awareness

Consider: 1. Identify judges from different cultures and actively encourage their involvement in association committees and educational programming, particularly on issues of equality and diversity.

2. Recognizing that Canada is a multicultural country, encourage judges to visit and work in areas where they would be exposed to different cultures.

3. Encouraging and arranging international tours whereby groups of judges could travel to and visit other countries, learn about their courts and meet with judges in these jurisdictions.

4. Explore with the Canadian Superior Court Judges Association opportunities for joint programs and meetings. Could there be one amalgamated trial judges association in Canada?

FUNDING FROM THE FEDERAL DEPARTMENT OF JUSTICE

The Snider Report identified the need to establish a solid base of operational funding for CAPCJ. At the current time, CAPCJ does depend on an annual one hundred thousand dollar grant from the Federal Department of Justice, which represents approximately one third of its total annual budget. This has to be applied for annually, and typically the funds are not received until well into the fiscal year. The Department of Justice has advised CAPCJ that, in light of budget priorities, the amount of the grant could be reduced in the future. During the meeting between the Executive and Minister Cotler at the Canadian Bar Association meeting in Vancouver, Minister Cotler advised that the full amount would be forthcoming for the current fiscal year.

The annual application for federal funding has been characterized as "begging" by some, and presumably, is something that should be beneath "a judges association". While the characterization of the annual application as "begging" overstates the case, there is no doubt that the uncertainty and delay associated with making annual applications does entail a certain amount of inconvenience. On the other hand, literally thousands of non-profit organizations across the country are dependant on government grants for some portion of their operating budget, so in this regard, CAPCJ is not uniquely positioned.

It is important to note that should the federal grant be reduced substantially or even eliminated, CAPCJ's current reserves are sufficient to provide for an orderly transition to a lower funding base.

From a fiscal management point of view, CAPCJ can operate within and accommodate the uncertainties associated with the annual application for the federal government grant. Obviously, the Association should strive for a more solid and reliable funding base. It has been suggested that CAPCJ should be funded entirely through membership dues, from individual judges and associations. However, that source of income also varies from year to year, and could be significantly interrupted if there is a reduction in membership for any reason. A strong case can be made for maintaining diversity in income streams: diversity represents more stability.

If CAPCJ intends to maintain this federal grant, it must continue to improve communication with the federal government. This would include reminding the Minister and senior justice officials that provincial court judges do most of the work under federal legislation, that provincial court judges have historically been responsible for innovation in trial courts across the country and that CAPCJ can provide useful information that can assist in the legislative process. These points were made with Minister Cotler at the Vancouver meeting.

One must also ask whether it is appropriate for a judicial organization to receive funding from the Federal Department of Justice. The following factors are important in answering this question:

1. The grant is for translation of programs and documents into Canada's official languages and for education/training of judges primarily in areas of federal legislation. These are both areas of federal jurisdiction and/or interest. Provincial and Territorial governments would show little interest in funding these activities.
2. A similar annual grant from provincial governments who pay provincial judges salaries, provide offices and courthouses, determine levels of support staff, and can significantly influence the working conditions of judges may be suspect- for there is clearly a potential to influence judges by increasing or reducing the grant. The Federal Department of Justice is not similarly positioned with respect to Provincial and Territorial Court Judges. The federal government does legislate in areas that fall within provincial court jurisdiction but is not involved in the administration of justice or the working conditions or salaries of provincial court judges. In other words, a federal government grant does not present the same potential conflict that a provincial government grant could.
3. CAPCJ has not been singled out for a grant by the Federal Government. Many non-profit organizations are funded in part by the Federal Government where there is a nexus between the work of that organization and federal interests. There is clearly a strong nexus in the case of CAPCJ - bilingualism, and education/training of judges related to federal legislation. In addition, CAPCJ is a national organization, and in that sense, does not fall within the jurisdiction of any single province or subset of provinces. CAPCJ is an inter-provincial organization.

It has also been suggested that CAPCJ should rely more on funding from the Chief Judges of the provincial courts. It is unlikely that such a suggestion would be received favourably by the majority of the Chief Judges. It should also be remembered that Mr. Justice Lamer, in the *PEI Reference* case, warned that judicial independence included being independent of Chief Judges. An association of judges, such as CAPCJ, should not depend on the generosity of Chief Judges for its funding. Doing so creates the risk of undermining judicial independence, as does a dependence on provincial government grants.

CAPCJ funded entirely by dues from its members would avoid all concerns of judicial independence. Funding from provincial governments and arguably from Chief Judges raise serious concerns about judicial independence and may require the Intervention of an intermediary, independent body like the Office of the

Commissioner for Federal Judicial Affairs in the federal system. As the Federal Government is not in a position to influence the decisions of provincial judges, their funding is least likely to raise concerns about judicial independence.

Consider: CAPCJ should reduce or eliminate its reliance on the annual Federal Government grant and increase/decrease its membership dues to the extent necessary to carry out its programs.

ADMINISTRATIVE STRUCTURE

The Executive Council and Officers (ss. 5- 13 of the Constitution)

The Executive Council consists of the Past President, President, First Vice President, Second Vice President, Third Vice President and Secretary-Treasurer. The Executive is the management team, responsible for the day-to-day management of the Association. The duties of the officers are set out in the Constitution. The First Vice President becomes President-elect and at the following meeting becomes the President without an election. Although the other officers (except for the Past President) can be nominated from the floor, the practice within the Association has been one of line succession, with the Third Vice President becoming Second Vice President and eventually becoming President. The officers are appointed from jurisdictions that will be hosting the annual meeting when the officer succeeds to the presidency.

This structure has worked well in the past and is similar in many respects to other national organizations, for example, the Canadian Bar Association and the Canadian Medical Association where the President moves through the Vice-President positions prior to becoming President.

The Board of Directors reflects the federal nature of CAPCJ, and in addition to the Executive Council, includes representatives from each province and territory. The Snider Report did not identify any problems with this administrative structure.

Funding of Representatives and Delegates to Meetings

CAPCJ currently funds four representatives from each province, except for Ontario, PEI, NWT and the Yukon to the annual meeting. For historical reasons, Ontario pays for its own representatives to attend and does not pay a provincial grant. PEI and the Territories only send a single representative. Chairpersons of active committees are also invited to attend and their expenses are reimbursed.

For the mid-year meeting, usually held in April, the cost of one representative is reimbursed. A number of provinces fund another representative to attend, usually the vice president of their provincial association, in order to provide for continuity and a smooth transition. Selected committee chairs may also be invited to attend.

A significant portion of CAPCJ's budget is directed at reimbursing travel expenses of provincial representatives and committee chairs for attending two meetings each year. It has been suggested that this practice be changed so that provincial associations bear primary responsibility for sending representatives to CAPCJ-exceptions could be made for smaller jurisdictions: PEI, NWT and Yukon. This suggestion would "strengthen the link between reps and their local association. Provincial associations could make their own determination of the size of the delegation sent to meetings and improve local accountability. The proposal would also dramatically reduce CAPCJ costs and administration of travel issues". Although this suggestion represents a significant change in current practise, it is worthy of consideration. It should not be considered in isolation. For example, it is quite consistent with a substantially "slimmed down" CAPCJ: a CAPCJ that is primarily a vehicle for exchanging information and coordinating provincial initiatives. This is a legitimate, albeit a modest modal for CAPCJ in a federal organization, one that gives primary responsibility to the provincial organizations. It is open to the Board, as part of its strategic planning for the future of the Association, to substantially reduce the mandate, activities and committees of CAPCJ.

This proposal also has some negative implications. It creates two categories of members- those that pay their own way and those that are subsidized. It would likely result in reduced representation and participation by some of the smaller or less well-off provinces- the Maritime Provinces, Saskatchewan and Manitoba. Judges in some jurisdictions have professional allowances that could be used for travel, others do not. Moreover, any incentive for judges to chair committees or to undertake work for the national organization would be substantially reduced if they had to pay their own way to meetings.

Consider: 1. CAPCJ should no longer fund the travel of provincial representatives to CAPCJ meetings, on the assumption that those costs would be borne by the Provincial Associations (exceptions to be made for PEI and the Territories);

2. CAPCJ Executive should review the travel reimbursement policy for provincial representatives and after consultation with provincial associations, determine whether the current funding arrangements could be modified to reflect increased financial support from provincial associations; or,

3. The current policy for funding travel of provincial representatives and Committee Chairs to CAPCJ meetings remain the same but be reviewed in three years time.

THE EXECUTIVE DIRECTOR POSITION

It is also evident that the work and role of CAPCJ has expanded over the years. Important issues such as compensation, judicial independence and governance were not on our radar screen fifteen years ago. This point was raised in the Snider Report and concisely stated by Associate Chief Judge Threlfall of the British Columbia Provincial Court in a communication to our Executive:

The issues have become so complex that it is virtually impossible for the organization to continue to be run off the corner of someone's desk. In my view there needs to be a recognition of the time and energy required to run the organization and time set aside to allow that to be properly done.

Whatever the mandate of CAPCJ, be it broad or narrow, sufficient time must be allotted to do the job properly. Depending on the office, or the demands of a particular committee, the cooperation of Chief Judges will be necessary to provide appropriate release time. CAPCJ Executive must enter into a dialogue with the Council of Chief Judges with a view to developing a national policy of reasonable release time for CAPCJ officers and committee chairs. It is important to recognize that there is a substantial overlap or congruency between the interests and goals of the Canadian Council of Chief Judges and those of CAPCJ.

Judge Threlfall went on to observe as follows:

The role of the Executive Director cannot be done off the corner of one's desk either. I think we need to move to a structure that is not dependent on personality. There needs to be a permanent office with staff dedicated to moving the organization towards its goals and objectives.

CAPCJ currently functions as an organization run by volunteers. An important role of the Executive Director is to communicate with these volunteers, "ride herd" on them as necessary, but also to provide the administrative support that is essential for the organization to function effectively. CAPCJ does well under the current limited conditions, but falls short of being as effective and relevant that its members expect it to be. In the current structure, CAPCJ functions almost entirely in a reactive mode. The Snider Report, as well as other members, have noted that the current workload expectations of the Executive Director and the Executive as "volunteers" are unrealistic.

This strategic planning process may redefine CAPCJ's role, focus and direction. Some current activities or committees may be eliminated or reformulated. This may impact on the work of and demands on the Executive and the Executive Director. On the other hand, a reduced mandate done properly may not result in a reduction of workload.

Consider: That the Executive examine and report back on alternative methods of performing the Executive Director function, including negotiating release time from his/her Chief Judge or retaining a professional manager, part or full time.

PERMANENT OFFICE

The Snider Report raised the following question: "Does CAPCJ need an infrastructure to effectively support the national efforts?" Judge Threlfall made the following observation:

In this context I think it would be beneficial to establish an ongoing relationship with the Canadian Council of Chief Judges. My sense is that provincial court judges need a strong lobbying voice in Ottawa. An office should be established in Ottawa jointly funded by both organizations with some part time staff and rented space. Although the Canadian Council of Chief Judges have a voice, it is clear to me that CAPCJ has a potential to have an even larger one. They do, after all, represent the judges in Canada who are doing 99% of all the federal work. This point needs to be made and we need to be the group that government looks to when they want input in terms of change.

Judge Threlfall's position is consistent with the Snider Report that recommended the establishment of "appropriate communication links with the federal government in order to bring CAPCJ's experience to the legislative process".

Consider: 1. Can CAPCJ meet its future priorities and goals as defined by this strategic planning process without an increased level of infrastructure?

2. That the Executive explore with the Canadian Council of Chief Judges and the Superior Court Judges Association the feasibility of jointly establishing an office in Ottawa in order to provide a national voice and national visibility.

3. That the Executive explore the feasibility of hiring a part time or "sharing" a full time Executive Director, to be located in the jointly established office in Ottawa.

CAPCJ Strategic Planning

RECOMMENDATIONS

1. Constitution	10
2. Communications	7
3. Committees	15
4. Compensation	3
5. Judicial Independence	3
6. Education	7
7. Personal/Professional Enrichment	7
8. Administration	5
9. Miscellaneous Issues	6

1. Constitution

- it was agreed that s. 2.7 of the Constitution should remain as is.
 - 2.6 To promote and implement bilingualism, equality and diversity within The Association and in the conduct of The Association's affairs;
 - 2.11 To liaise, where practicable, with Judges Associations in other countries and with international organizations devoted to the education and administration of justice.
 - A subcommittee of the Provincial Directors will draft a Mission Statement for review by the Board at the spring meeting of 2006.
 - It was agreed that: CAPCJ will not expand its membership at this time to include Justices of the Peace.
 - The issue of membership of Quebec Municipal Court will be referred to the Association of Court of Quebec Judges for report back as soon as practicable but in any event prior to the annual meeting of CAPCJ in September 2006.
 - It was agreed that: CAPCJ will explore full membership with the Military Trial Judges, and if such interest exists, invite them to join as full members and amend the Constitution accordingly.
 - Amend s. 1.3 to list the current names of the member courts, i.e., Territorial Court of Yukon; Ontario Court of Justice; etc. That list should contain a statement to include their successor courts.
2. Delete s. 1.3(i) -s. 1.3(iv) as being superfluous and possibly confusing.
- The provincial representatives will be referred to in all communications as "provincial directors" to reflect their role more accurately.
 - The Executive will review the wording of relevant sections of the Constitution and recommend changes in wording consistent with the above.

2. Communications

- The Executive will consider further the need for a Group or Committee to advise on the various communications functions and report back to the Board prior to midyear.
- Develop a comprehensive communications policy that meets the current needs of CAPCJ.
- Develop an annual communications strategy setting out the priorities for the current year.
- Post the annual communications strategy and priorities on the CAPCJ website.
- Judge Alexander will lead a task force to explore the potential of the website and the Journal for enhancing communications and availability of information relevant to the needs of the membership. The improvement of the website is a high priority item. Technical advice should be sought with respect to the site being used a secure vehicle for internal communication.
- A consultant will be retained to advise on the technical capabilities of the website to meet these needs for member services.
- The matter of communications strategies was put over to the Provincial Directors Forum for setting priorities and advising on implementation.

3. Committees

- That the Board will review the relevance of all CAPCJ committees, with a view to reorganization and restructuring consistent with the aims and goals of CAPCJ.
-
- That thereafter, the relevance and performance of all committees be reviewed in detail every three years, provided that a committee that cannot justify its continuation (as reflected by a majority vote of the Board) will be dropped or restructured.
- *Ad hoc* committees that are appointed for a specific, limited purpose will be reviewed annually.
- The President shall appoint one Provincial Representative or, Executive member as an *ex officio* member of each CAPCJ committee.
- That the Provincial Directors take primary responsibility for identifying and encouraging judges to put their names forward for Committee membership and Committee Chairpersons, always mindful of the need to reflect the diverse makeup of the community being served.
- Vacant positions on Committees including Committee Chairs will be advertised.
- The outgoing Chair will be consulted where appropriate.
- Normally, candidates for Committee Chairs will be interviewed by members of the Executive.
- Committee Chair positions should normally be limited to a maximum of two years.
- Committee Chairs should be appointed from the Committee membership whenever possible.
- Separate the existing Family and Youth Justice Committee into two separate functions, not necessarily committees, dealing with Family Law (child welfare and interim custody and spousal support) and Youth Justice.
- Identify a person to coordinate or liaise with the Canadian Forum on Civil Justice.

- Consider establishing an umbrella committee for Substantive Law, with sub groups or subcommittees addressing Criminal Law, Family Law, Youth Justice and Civil Law.
- Review the membership mandates and reporting of these committees.
- These committees should include in their mandates:
 - a.) Track relevant legislation prior to proclamation and inform membership.
 - b.) Identify select important cases that should be translated into
 - c.) French or English for broader distribution across the country.
 - d.) Liaise with the National Education Chair to identify relevant areas of judicial training and assist provincial education chairs or other organizations like NJI to develop and deliver programming related to family and youth matters.
 - e.) Survey judges to collect relevant information about new procedures and initiatives and share that information with the judiciary at large.
 - f.) Identify positions on problems or issues in the administration of justice, and with approval, communicate with relevant government departments.

4. Compensation

- CAPCJ must continue to work with provincial associations, support them with information and strategic advice and help ensure that judicial compensation commissions are given the best and complete information in order to write accurate and complete reports.
- The Compensation Committee should develop a litigation strategy that can be implemented when a government does not take the judicial compensation process seriously.
- CAPCJ should explore common issues with its counterpart, the Superior Court **Judges** Association.

5. Judicial Independence

- The Judicial Independence Committee Chair should continue to represent CAPCJ on the CJC Committee and should be mandated to work with the Chief Judges as closely as possible.
- The Judicial Independence Committee, along with the President, establish a working group with the Chief Judges to work on Judicial Administrative Reform.
- It should be the responsibility of the Judicial Independence Committee to make an annual report summarizing the judicial independence issues that have been addressed by the Provincial Associations, by the Board and by all of the committees throughout the year. Such a report will minimize unnecessary duplication of efforts and will assist in focusing the issues.

6. Education

- Reconstitute Judicial Education Committee as follows:
 - a) Membership: Committee membership to be constituted by the education chair from each jurisdiction, together with the chairs of the New Judges Education Program (NJEP) and the Mentoring program, and the Chair and Vice-Chair of the National Education Committee. If this large committee is unwieldy for addressing administrative and organizational matters, an executive subcommittee could be formed.
 - b) Committee Chair: Chair and Vice-Chair of the National Education Committee, as well as the NJEP Chair and Mentoring Chair to be appointed annually by the President of the CAPCJ, recognizing the need for transparency, continuity in membership as well as a succession plan.
 - c) Review the governance document recently adopted by the CAPCJ regarding the mandate and structure of the National Education Committee to ensure it reflects the issues raised in the Snider Report. Some suggested changes might be: provide for regular meetings via conference calls; provide for a meeting of the national committee during the annual meeting (in a similar format to that used by the compensation committee).
 - The NEC should place a high priority on preparing and delivering judicial education programs by collaborating with the NJI and other organizations, as such collaborations are very cost effective.
 - These collaborations are very cost effective and should be continued and sought out. Duplication of programs or efforts should be avoided.
 - Social context education, with close attention to diversity and equality issues, should remain a priority of CAPCJ and the NEC.
 - Greater emphasis should be given to maintaining a central repository of program modules, coordinating education opportunities and programs with various jurisdictions and regions.
 - To assist in the cost of bilingual programs, partnering with other organizations such as NJI should be considered whenever practicable.
 - A major role of the NEC is to support and respond to the needs of its constituent members. Greater emphasis should be placed on coordinating and sharing educational resources, facilitating communication among judges preparing and delivering programs, encouraging innovation while maintaining our commitment to bilingualism.

7. Personal/Professional Enrichment

Networking Time

- Organizers of meetings and conferences should attempt to incorporate more networking time without unduly lengthening meetings or courses.

Interaction Between Organizations

- Review what formal interactions presently take place between national and provincial judges associations, including between provincial and federal judges, and develop plans to increase this interaction.
- Together with Chief Judges, explore with the NJI, CIDA and CBA opportunities for provincial judges to participate in international judicial development projects.

Cultural Awareness

- Identify judges from different cultures and actively encourage their involvement in association committees and educational programming, particularly on issues of equality and diversity.
- Recognizing that Canada is a multicultural country, encourage judges to visit and work in areas where they would be exposed to different cultures.
- Encourage and arrange international tours whereby groups of judges could travel to and visit other countries to learn about their courts and meet with judges in these jurisdictions.
- Explore with the Canadian Superior Court Judges Association opportunities for joint programs and meetings. Could there be one amalgamated trial judges association in Canada?

8. Administration

- The Executive examine and report back on alternative methods of performing the Executive Director function, including negotiating release time from his/her Chief Judge or retaining a professional manager, part or full time.
- The Executive explore with the Canadian Council of Chief Judges and the Superior Court Judges Association the feasibility of jointly establishing an office in Ottawa in order to provide a national voice and national visibility.
- That the Executive explore the feasibility of hiring a part time Executive Director, or of "sharing" a full time position to be located in the jointly established office in Ottawa.
- And that the Executive report back to the Board as soon as practical on potential structure and cost.
- The Executive should identify and retain an individual to assist with the implementation of this strategic plan, after consultation with the Board (by telecommunications).

9. Miscellaneous Issues

- The Executive will circulate the corrected Judicial Complaints Report to all Provincial Directors for circulation to their members.
- The President should establish an ad hoc subcommittee with members from each province and territory to consider the Judicial Council Report and to make recommendations for model uniform legislation.
- The President should establish time lines for the subcommittee to report back to the Board.
- The President should consult with the Canadian Council of Chief Judges with a view to having one of more Chief Judges participate as a member of this subcommittee.
- Reducing reliance on the federal government grant at this time is inappropriate and that, if anything, efforts should be renewed in the pursuit of government support in recognition of the contribution of the Provincial courts to the administration of justice.
- The current policy for funding travel of provincial representatives and Committee Chairs to CAPCJ meetings remain the same but be reviewed in three years time.